

Bulletin du

**Conseil communal**

Lausanne

N<sup>o</sup> 3

Séance du mardi 4 mars 2003

Présidence de M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttman (Rad.), présidente**Sommaire**

Ordre du jour . . . . .	133
Ouverture de la séance . . . . .	136

**Divers :**

1. Prestation de serment de M <sup>me</sup> Elisabeth Müller (Les Verts), remplaçant M <sup>me</sup> Sandrine Bavaud (Les Verts), démissionnaire . . . . .	136
2. Bienvenue à M. Christian Kiefer, huissier . . . . .	136
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions en remplacement de M <sup>me</sup> Diane Gilliard (POP), démissionnaire . . . . .	150
4. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des naturalisations en remplacement de M <sup>me</sup> Françoise Longchamp (Lib.), démissionnaire . . . . .	150
5. Interpellations urgentes . . . . .	240

**Communications :**

1. Prolongation et bouclage de certains crédits d'investissements du patrimoine administratif . . . . .	138
2. Réponse à la pétition France–Collonges–Maupas . . . . .	147
3. Commission permanente des finances. Organisation pour 2003 . . . . .	148

**Lettre :**

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N <sup>os</sup> 2002/41, 2002/43, 2002/53 et 2002/58 (Municipalité) . . . . .	137
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**Interpellations :**

1. «Quel avenir pour la Pinte Besson?» (M <sup>me</sup> Evelyne Knecht et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	150
2. «Taxis A à Lausanne: un central ou deux centraux?» (M. Alain Hubler et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	150
3. «Schizophrénie et éthique en matière d'affichage» (M. Roland Ostermann). <i>Dépôt</i> . . . . .	150
4. Flotte des tl, pollution atmosphérique et projets liés à la mise en place d'un nouveau réseau (M. Jean-Yves Pidoux). <i>Dépôt</i> . . . . .	150

**Motion :**

Demande à la Municipalité de s'engager pour le maintien de la filière préprofessionnelle conduisant à la Haute Ecole de Théâtre en Suisse romande (M. Jean-Yves Pidoux). <i>Dépôt</i> . . . . .	150
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**Pétition :**

«Halte au gaspillage! Respect des engagements pris par la Municipalité» (Pétition d'un groupement de citoyens de l'Ouest lausannois [M <sup>me</sup> M. Seiler et consorts – 14 signatures]). <i>Dépôt</i> . . . . .	136
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**Projet de règlement:**

Prolongement de la durée des mandats des membres du Bureau du Conseil communal pour la présente législature (M. Maurice Calame). <i>Dépôt</i> . . . . .	150
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

**Question :**

N° 4 Vote par correspondance (M. Fabrice Ghelfi) . . . . .	149
------------------------------------------------------------	-----

<b>Questions orales</b> . . . . .	151
-----------------------------------	-----

**Préavis :**

N° 2003/2 Admissions à la bourgeoisie de Lausanne (Administration générale et Finances) . . . . .	154
<i>Rapport polycopié</i> de M. Jean Meylan, président de la Commission permanente des naturalisations, rapporteur . . . . .	177
<i>Résultat du scrutin</i> . . . . .	178
N° 2002/41 Revalorisation des salaires pour les institutions constituant la Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes (CIFEA) (Sécurité sociale et Environnement) . . . . .	181
<i>Rapport polycopié</i> de M <sup>me</sup> Isabelle Mayor, rapportrice . . . . .	190
<i>Discussion</i> . . . . .	193
N° 2002/43 Sleep-in du chemin de l'Usine-à-Gaz 10 à Renens. Rénovation intérieure, remplacement du matériel d'exploitation et adaptation de la subvention aux nouvelles charges d'exploitation (Sécurité sociale et Environnement, Culture, Sports, Patrimoine) . . . . .	197
<i>Rapport polycopié</i> de M. Raphaël Abbet, rapporteur . . . . .	205
<i>Discussion</i> . . . . .	206
N° 2002/53 Reconstitution du Fonds lausannois du 700 <sup>e</sup> anniversaire de la Confédération (Sécurité sociale et Environnement) . . . . .	209
<i>Rapport polycopié</i> de M. Olivier Martin, rapporteur . . . . .	214
<i>Discussion</i> . . . . .	215
N° 2002/58 Lausanne-Sports Football Club. Aide financière (Culture, Sports, Patrimoine) . . . . .	219
<i>Rapport</i> de M <sup>me</sup> Marcelle Foretay-Amy, rapportrice . . . . .	225
<i>Discussion</i> . . . . .	226

# Ordre du jour

3<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 4 mars 2003 à 19 h 30

## A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller (Les Verts), remplaçant M<sup>me</sup> Sandrine Bavaud (Les Verts), démissionnaire.
2. Communications.
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions en remplacement de M<sup>me</sup> Diane Gilliard (POP), démissionnaire.
4. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des naturalisations en remplacement de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (Lib.), démissionnaire.

## B. QUESTIONS ORALES

## C. RAPPORTS

5. *Préavis N° 2003/2*: Admissions à la bourgeoisie de Lausanne. (AGF). COMMISSION DES NATURALISATIONS.
6. *Motion de M. Serge Segura et consorts* pour la création d'une unité de police cycliste. (SP) JACQUES BONVIN.
7. *Motion de M<sup>me</sup> Sylvie Favre* pour un moratoire sur tous les projets en lien avec le site de Malley et pour la création d'une commission intercommunale. (Trx). GILLES MEYSTRE.
8. *Préavis N° 2002/41*: Revalorisation des salaires pour les institutions constituant la Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes (CIFEA). (SSE). ISABELLE MAYOR.
9. *Pétition de M. M. Ospelt et consorts* demandant la mise à disposition d'abris de la Protection civile pour pallier la pénurie d'appartements à Lausanne. (SSE.) COMMISSION DES PÉTITIONS.
10. *Pétition de M. K. C. Gossweiler*: «Pour le respect des articles 66 et 67 RCCL». COMMISSION DES PÉTITIONS.
11. *Pétition du POP et Gauche en mouvement – Section Lausanne (6692 sign.)*: «Touche pas à ma poste!» (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

12. *Rapport-préavis N° 2002/33*: Réponse à la motion R. Ostermann demandant l'annulation du PPA voté le 2 juillet 1991 en faveur du Crédit Foncier Vaudois et le retour au statu quo ante. (Trx). MICHELLE TAUXE-JAN.

13. *Rapport N° 2002/1*: Rapport sur l'état des motions en suspens. (AGF). COMMISSION DE GESTION.

14. *Rapport-préavis N° 2002/42*: Contrôle des conditions de travail au sein des institutions subventionnées par la Ville de Lausanne. Réponse à la motion M. Cornut. (SSE). THÉRÈSE DE MEURON.

15. *Préavis N° 2002/43*: Sleep-in du chemin de l'Usine-à-Gaz 10 à Renens. Rénovation intérieure, remplacement du matériel d'exploitation et adaptation de la subvention aux nouvelles charges d'exploitation. (SSE, CSP). RAPHAËL ABBET.

16. *Préavis N° 2002/53*: Reconstitution du Fonds lausannois du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération. (SSE). OLIVIER MARTIN.

17. *Préavis N° 2002/58*: Lausanne-Sports Football Club. Aide financière. (CSP). MARCELLE FORETAY-AMY.

## D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

### INITIATIVES

18. *Motion de M. Pierre-Henri Loup* demandant la restauration de l'église de Montheron. (2<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

19. *Motion de M. Alain Bron* pour la définition d'institutions sportives phares. (2<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

20. *Motion de M. Charles-Denis Perrin* pour une réflexion globale sur la nature du soutien que doit apporter Lausanne aux institutions et aux groupes de réflexion traitant de la mondialisation et de ses effets, de ses potentiels et de ses dangers. (2<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

21. *Motion de M. Gilles Meystre* pour un système d'information aux élus radicalement nouveau et économe, générant moins de paperasse et plus efficace. (2<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

22. *Projet de règlement de M. Fabrice Ghelfi* visant à la création d'une commission permanente de politique régionale. (2<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

## INTERPELLATIONS

**23.** *Interpellation de M. Roland Ostermann et consorts* au sujet du respect des règlements imposant l'affectation au logement de certains immeubles. (11<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

**24.** *Interpellation de M. Claude-Olivier Monot*: «Situation paradoxale au Jardin-Famille». (7<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

**Prochaines séances**: 18.3, 8.4 (18 h, séance double), 29.4, 13.5, 3.6, 17.6, 30.6 (18 h, séance double), 2.9 (18 h, séance double), 16.9, 7.10, 28.10, 11.11 (18 h, séance double), 25.11, 9.12 (18 h, séance double), 10.12 (19 h, en réserve).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente: Martine Fiora-Guttman  
Le secrétaire: Daniel Hammer

## POUR MÉMOIRE

### I. RAPPORTS

**13.11.01** *Pétition des habitants du quartier et des usagers de la piscine de Montchoisi* concernant les travaux de transformation et de réfection de la patinoire et de la piscine du parc de Montchoisi. (SPS, Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**7.5.02** *Motion de M. Pierre Payot et consorts* demandant la modération des augmentations de traitement des membres de la Municipalité et des hauts fonctionnaires. (AGF). GÉRALDINE SAVARY.

**24.9** *Pétition de M<sup>me</sup> M. Corbaz et consorts (567 sign.)* demandant le classement en «zone de rencontre» du quartier des Fleurettes, actuellement en «zone 30 km/h». (Trx, SP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**8.10** *Motion de M<sup>me</sup> Françoise Crausaz et M. Gilles Meystre*: «Une série d'émissions qui dévoile et fait vivre les différents quartiers lausannois: un outil d'intégration aujourd'hui et de mémoire demain». (AGF). ROBERT FOX.

**8.10** *Motion de M<sup>me</sup> Andrea Eggli* pour la création d'un statut de délégué associatif. (AGF). ANNE HOEFLIGER.

**12.11** *Préavis N° 2002/45*: Réaménagement de diverses places de jeux. 1<sup>re</sup> étape. (SSE). ANDREA EGGLI.

**12.11** *Préavis N° 2002/47*: Rénovation des infrastructures micro-informatiques et mise en œuvre d'un système de stockage magnétique des données. (AGF). ALAIN BRON.

**26.11** *Pétition de M. R. Philipoz et consorts (6 sign.)* concernant la circulation à la route des Plaines-du-Loup. (SP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**10.12** *Pétition du Groupe du lac et des loisirs pour invalides – GLLI (48 sign.)* demandant que les bons de transports ne subissent pas les réductions d'utilisation signifiées aux utilisateurs par la Direction de la sécurité sociale. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**10.12** *Pétition de M. K. C. Gossweiler*: «Pour les enfants au travail.» COMMISSION DES PÉTITIONS.

**21.1** *Motion de M. Filip Uffer et consorts* pour une promotion active de véritables relations de voisinage, afin de prévenir la solitude et l'isolement lorsque le moment est venu de bénéficier de l'aide de son entourage. (SSE). SANDRINE BAVAUD.

**21.1** *Motion de M<sup>me</sup> Florence Germond et M. Jean-Christophe Bourquin*: «Des tl remonte-pentes pour les vélos». (AGF). GEORGES ARTHUR MEYLAN.

**21.1** *Motion de M. Roland Ostermann* demandant la suppression de la ligne électrique aérienne de 125 kV Romanel-Banlieue-Ouest. (SIL). PHILIPPE MIVELAZ.

**21.1** *Motion de M<sup>me</sup> Mireille Cornaz et consorts*: «Fumée, alcool, cannabis... délinquance. Motion demandant à nos Autorités de prendre des mesures pour diminuer leur consommation chez les jeunes et lutter contre la délinquance». (EJE, SP). DIANE GILLIARD.

**21.1** *Motion de M. Alain Hubler et consorts* pour un Grand-Lausanne démocratique et participatif. (AGF). GEORGES GLATZ.

**21.1** *Motion de M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper* pour étendre l'offre de notre bibliothèque municipale au multimédia et à l'Internet. (CSP). PIERRE-HENRI LOUP.

**21.1** *Rapport-préavis N° 2002/55*: Réponse à la motion de M. Jean-Yves Pidoux: «Pour une évaluation des subventions». Création d'un catalogue. (AGF). GÉRARD CHAPPUIS.

**21.1** *Préavis N° 2002/56*: Règlement pour la Municipalité. Prévoyance professionnelle des conseillers municipaux. (AGF). GRAZIELLA SCHALLER.

**11.2** *Préavis N° 2002/57*: Caserne des pompiers. Réfection du sol de la halle principale des véhicules. (SP, Trx). BLAISE MICHEL PITTON.

**11.2** *Préavis N° 2002/59*: Construction d'une salle omnisports pour l'établissement secondaire C. F. Ramuz et le collège du Vieux-Moulin. Demande de crédit d'ouvrage. (EJE, CSP, Trx). JEAN-PIERRE BÉBOUX.

**11.2** *Préavis N° 2002/60*: Palais de justice de Montbenon. Demande de crédit complémentaire. (CSP, Trx, AGF). PIERRE SANTSCHI.

**11.2** *Préavis N° 2002/61*: Travaux de rénovation de la maison Gaudard et installation du Musée des arts décoratifs

\* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

(aujourd'hui Mu.dac). Demande de crédit complémentaire. (CSP, Trx). EVELYNE KNECHT.

**11.2** *Préavis N° 2002/62*: PPA concernant les parcelles comprises entre la place du Port, l'avenue d'Ouchy, le chemin de Beau-Rivage et l'avenue des Oscherins. Addenda au PPA N° 694 du 20 avril 1998. (Trx). FLORENCE GERMOND.

**11.2** *Préavis N° 2002/63*: Dérivation de la Louve et extension des réseaux eaux, électricité et téléseu. Utilisation du tunnel Sébeillon–La Sallaz. (Trx, SI). BERNARD COUPY.

**11.2** *Préavis N° 2002/64*: Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction de deux bâtiments totalisant 18 logements subventionnés sis route des Plaines-du-Loup 2a-2b. Constitution d'un droit de superficie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. (SSE, CSP). RAPHAËL ABBET.

**11.2** *Rapport-préavis N° 2002/65*: Mesures visant à l'amélioration de l'intégration des chiens à Lausanne. Réponse à la motion A.-M. Villars et consorts. (SSE). GIANNI JOHN SCHNEIDER.

**4.3** *Préavis N° 2003/1*: Réaménagement de la rue de Genève (tronçon place de l'Europe–rue de la Vigie) et de la rue de la Vigie (tronçon rue de Genève–rue des Côtes de Montbenon). (Trx, SP, SSE, SIL). FRANÇOISE LONGCHAMP.

**4.3** *Motion de M. Alain Hubler et consorts*: «Une formation professionnelle pour les sans-papiers». (EJE, AGF, SSE). SYLVIANNE BERGMANN.

**4.3** *Motion de M<sup>me</sup> Andrea Egli et consorts*: «Bons de transport pour personnes à mobilité réduite». (SSE). SERGE SEGURA.

**4.3** *Préavis N° 2003/3*: Place de la Riponne 10 à Lausanne. Rénovation et transformation du cinéma Romandie. (CSP, Trx). CLAUDE-OLIVIER MONOT.

**4.3** *Rapport-préavis N° 2003/4*: Piscine olympique couverte. Réponse à la motion E. Rey. (CSP, Trx). GILLES MEYSTRE.

**4.3** *Préavis N° 2003/5*: Construction d'une chaufferie à Malley. Demande de crédit complémentaire. (SIL). MIREILLE CORNAZ.

## II. INTERPELLATIONS

**7.9.99** *Interpellation de M. Béat Sutter* au sujet de l'avenir de notre Casino de Montbenon. (11<sup>e</sup>/99). DISCUSSION.

**8.10** *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Existe-t-il des règles régissant les réponses de l'Administration communale aux habitants?» (14<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**8.10** *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* relative à l'avenir de la chaire de construction en bois de l'EPFL. (14<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**29.10** *Interpellation de M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan et consorts*: «Egalité de traitement de surface: deux poids, deux mesures». (15<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**10.12** *Interpellation de M<sup>me</sup> Christina Maier*: «Développement durable, aussi pour la Caisse de pensions des employés de la Ville de Lausanne?» (18<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**21.1** *Interpellation de M<sup>me</sup> Florence Germond*: «Y a-t-il volonté politique pour favoriser la complémentarité vélo-méto?» (1<sup>re</sup>). DISCUSSION.

**21.1** *Interpellation de M. Pierre Dallèves*: «Création du nouveau Service de la petite enfance: quelles limites à l'inflation administrative?» (1<sup>re</sup>). DISCUSSION.

**11.2** *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «L'amiante: un problème qui nous guette encore au quotidien.» (2<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**11.2** *Interpellation de M<sup>me</sup> Magali Zuercher*: «Grille d'analyse des projets et des rapports-préavis selon l'angle du développement durable». (2<sup>e</sup>). DISCUSSION.

# Séance

du mardi 4 mars 2003

**Membres absents excusés:** M<sup>me</sup> Anne Décosterd, M<sup>me</sup> Caroline Julita, M<sup>me</sup> Françoise Longchamp, M. Blaise Michel Pitton.

**Membres absents non excusés:** M<sup>me</sup> Diane Gilliard, M. Nelson Serathiuk.

Membres présents	94
Membres absents excusés	4
Membres absents non excusés	2
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

**La présidente:** – Dans sa fable *L'Avantage de la science*, M. de La Fontaine nous narre l'histoire de deux bourgeois, l'un riche, mais ignorant, l'autre pauvre, mais habile. La guerre ayant privé l'un et l'autre de leur habitat, le premier devint misérable, le second trouva toujours refuge. La morale que je vous livre me paraît intéressante à méditer:

*Laissez dire les sots; le savoir a son prix.*

**Prestation de serment de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller (Les Verts), remplaçant M<sup>me</sup> Sandrine Bavaud (Les Verts), démissionnaire**

**La présidente:** – Nous allons passer à la prestation de serment de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller, remplaçant M<sup>me</sup> Sandrine Bavaud, démissionnaire. Je prie l'assemblée et le public des tribunes de se lever. Messieurs les Huissiers, faites entrer la nouvelle élue.

*(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller.)*

**La présidente:** – Je prends acte de votre serment et vous félicite de votre accession au Conseil communal de Lausanne. J'ai le plaisir de vous remettre l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée de commune certifiant votre élection, et vous prie de prendre place dans cette salle au gré de vos convenances.

**Bienvenue à M. Christian Kiefer, huissier**

**La présidente:** – Nous avons ce soir le plaisir d'accueillir parmi nous M. Christian Kiefer, nommé huissier de la

Municipalité le 1<sup>er</sup> février 2003, ce dont nous le félicitons chaleureusement. (*Applaudissements.*) Lors des séances du Conseil communal, M. Kiefer remplacera dorénavant M. Raymond Magnin, qui goûte aux délices d'une retraite bien méritée. Monsieur Kiefer, bienvenue sur le bateau et bon vent!

**Pétition d'un groupement de citoyens de l'Ouest lausannois (M<sup>me</sup> M. Seiler et consorts – 14 signatures): «Halte au gaspillage! Respect des engagements pris par la Municipalité»**

*Dépôt*

Groupement de citoyennes et citoyens de l'Ouest lausannois  
p. a. Martine Seiler  
Echallens 80  
1004 Lausanne

**Pétition**

Au Conseil communal  
de la ville de Lausanne  
Hôtel de Ville  
Place de la Palud  
1003 Lausanne

Lausanne, le 22 février 2003

**HALTE AU GASPILLAGE!  
RESPECT DES ENGAGEMENTS  
PRIS PAR LA MUNICIPALITÉ**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Pour se souvenir:

Dans sa séance du 25 février 1997, votre Conseil acceptait les conclusions du préavis N° 209 «Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue d'Echallens, l'avenue Recordon, la limite nord-ouest des parcelles N°s 209 et 9262».

La Municipalité a alors pris l'engagement de remplacer les places de parc disponibles en surface, à l'avenue d'Echallens 85 et à l'avenue Recordon 46, par un parking souterrain qui totaliserait 85 places, soit plus du double du nombre actuel, avec une priorité d'accès en faveur des habitants du quartier et des locataires des futures constructions.

Par la suite, le projet mis à l'enquête en 2000 respectait les engagements pris (85 places de parc souterraines) et le permis de construire a été délivré par la Municipalité en 2001, malgré quelques oppositions.

Depuis, les baux à loyer des places de parc existantes ont été résiliés, mais le parking de surface a continué d'être utilisé par les usagers du quartier et des utilisateurs occasionnels. Relevons à ce sujet que rares sont les places non occupées.

Le manque à gagner pour la Commune dépasse certainement largement Fr. 100'000.- à ce jour. Bonjour le gaspillage!

Récemment, quelles ne furent pas notre surprise et notre irritation de constater qu'une modification du projet mis à l'enquête en 2000 prévoit purement et simplement la suppression de 50 places pour le quartier.

La Municipalité s'autoriserait ainsi, sans en informer votre Conseil, à ignorer délibérément les engagements pris en 1997 par le Législatif communal!

Notre pétition se veut un acte démocratique qui a pour but de permettre à votre Conseil d'entendre les «petites gens» qui habitent ce quartier (cf. projet de l'Agenda 21), de vous informer sur des pratiques que nous jugeons pour le moins regrettables et de vous permettre de statuer en toute connaissance de cause.

#### *Texte de la pétition*

Nous demandons donc par la présente pétition

**que soient respectés les engagements pris par la Municipalité et créées les 85 places de parking initialement prévues**

Nous ne doutons pas que votre Conseil apportera à ces lignes et à leurs cosignataires toute l'attention sérieuse et bienveillante d'un collègue démocratiquement élu. Nous vous en remercions par avance.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Groupement de citoyennes et citoyens de l'Ouest lausannois:

(Signé) *Martine Seiler et consorts*

Copie: Société de développement de l'Ouest, par sa présidente, M<sup>me</sup> Edith Bonvin.

#### **Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2002/41, 2002/43, 2002/53 et 2002/58**

*Lettre*

Madame  
Martine Fiora-Guttman  
Présidente du Conseil communal  
Hôtel de Ville  
1002 Lausanne

Lausanne, le 27 février 2003

#### ***Séance du Conseil communal du 4 mars 2003***

Madame la Présidente,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants:

**Ch. 8 – Préavis N° 2002/41:** Revalorisation des salaires pour les institutions constituant la Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes (CIFEA).

**Motif:** *Des raisons d'équité justifient une décision rapide sur la revalorisation des salaires.*

**Ch. 15 – Préavis N° 2002/43:** Sleep-in du chemin de l'Usine-à-Gaz 10 à Renens. Rénovation intérieure, remplacement du matériel d'exploitation et adaptation de la subvention aux nouvelles charges d'exploitation.

**Motif:** *Les travaux à entreprendre, s'agissant de mesures de sécurité et de salubrité notamment, ne souffrent guère de retard.*

**Ch. 16 – Préavis N° 2002/53:** Reconstitution du Fonds lausannois du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération.

**Motif:** *Le Fonds est quasi épuisé.*

**Ch. 17 – Préavis N° 2002/58:** Lausanne-Sports Football Club. Aide financière.

**Motif:** *L'aide proposée vise à répondre à une situation d'urgence.*

D'avance nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

**Prolongation et bouclage de certains crédits d'investissements du patrimoine administratif**

*Communication*

Lausanne, le 10 février 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Au cours de sa séance du 6 février 2003, la Municipalité a décidé, d'une part, de prolonger jusqu'au 31 décembre 2003 la validité de certains crédits d'investissements du patrimoine administratif et, d'autre part, de faire procéder au bouclage de certains autres. Vous trouverez en annexe le détail de ces opérations.

La Municipalité tient à relever avec satisfaction que la majorité des crédits ont pu être bouclés dans les limites du montant alloué à l'origine avec des bonus parfois importants. Ce résultat a été obtenu grâce à des simplifications apportées en cours de travaux et à des prix fortement réduits.

Aux SI, il convient également de mettre en évidence le fait que, jusqu'à fin 2000, les intérêts intercalaires et les prestations du personnel n'étaient pas portés en augmentation des crédits d'investissements. Ces charges n'ont par conséquent pas été comprises dans les demandes de crédit. La Municipalité a toutefois pris la décision d'inclure ces charges avec effet rétroactif dans tous les crédits concernés, afin de justifier un prix de revient correct pour la distribution d'électricité. Il faut relever cependant qu'avant comptabilisation des charges précédemment décrites, l'ensemble des crédits bouclés en question affichent des dépenses effectives inférieures aux crédits demandés.

Nous vous prions de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Annexe ment.

**LISTE DES CREDITS VOTES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION**

(Etat au 31.12.2002)

Désignation	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
<b><u>Administration générale et finances</u></b>				
GEFI – Acquisition d'un nouveau système comptable	18.04.95	5'770'000	2'861'138.75	Le crédit sera bouclé, probablement à fin 2003, dès que le système d'archivage aura été mis au point et sera installé, que le programme de gestion des chantiers du Service d'architecture sera interfacé et que le programme prévu pour les arrangements de paiements sera achevé
<b><u>Sécurité publique</u></b>				
Informatisation globale du Corps de police	14.12.93	6'065'000	1'359'944.35	Ce projet est lié à celui de la nouvelle centrale pour le côté "aide à l'engagement" de façon à ne faire qu'une seule implantation. D'autre part, la somme prévue pour le logiciel de gestion administrative est toujours en partie disponible, ce développement étant synchronisé avec les polices cantonales vaudoise et fribourgeoise
Système d'exploitation des transports (SET) – 2ème étape	08.03.94	15'900'000	1'698'114.23	La rénovation des carrefours n'est pas terminée
Gestion du stationnement	07.11.95	9'498'000	1'581'487.95	Ce crédit est en attente de la construction du parking-relais de la Tuilière, lequel nécessite un plan partiel d'affectation pour les terrains, plan qui fera prochainement l'objet d'un préavis à présenter au Conseil communal
Protection civile – Subventions communales pour abris privés et frais pour abris publics	28.05.85	3'000'000	1'080'534.50	Ce crédit est encore engagé pour le financement de la mise en conformité de certains abris et pour la participation communale aux frais d'installations des transmissions dans les abris privés d'une certaine capacité
<b><u>Culture, sports, patrimoine</u></b>				
Palais de Justice de Montbenon – Réfection des façades et des toitures, réaménagement du bâtiment	27.09.88	10'728'000	-2'906'623.20	Une demande de crédit complémentaire est pendante devant le Conseil communal (préavis n° 2002/60)

Rénovation de la maison Gaudard et installation du musée des arts décoratifs	09.12.97	7'998'600	-184'384.30	Une demande de crédit complémentaire est pendante devant le Conseil communal (préavis n° 2002/61)
Stade olympique – 2ème étape des travaux de réfection, d'amélioration et de modernisation des installations	16.02.93	15'885'000	1'083'128.65	Des travaux d'étanchéité seront effectués en 2003 et la facture finale des primes d'assurances est encore à recevoir
Piscine couverte de Mon-Repos -- Remplacement des façades vitrées	20.05.97	2'425'000	544'134.00	Bien que le chantier soit terminé depuis 1999 et que les dernières garanties aient été libérées en 2001, un problème de verre à vitre subsiste, qui devrait être réglé au cours de 2003
Informatisation de la Bibliothèque municipale – 2ème étape	19.03.91	320'000	132'130.40	En 2003, il faut terminer l'intégration des images numérisées dans les bases de données, améliorer la fluidité du service au public au niveau du prêt et mettre en valeur le fonds unique de bandes dessinées
<b><u>Travaux</u></b>				
Aménagement de la place de la Navigation et de ses abords	30.04.91	18'639'000	-58'326.85	Les derniers travaux sont prévus pour mars-avril 2003. Par ailleurs, une demande de crédit complémentaire doit être présentée
Réaménagement et réfection de la place du Port et de la place du Général Guisan, quai d'Ouchy et Serpentine	11.11.97	3'150'000	308'627.43	Les vérifications finales sont prévues pour l'automne 2004
Création de zones à vitesse limitée à 30 km/h. – 2ème série	25.11.97	380'000	151'879.00	De nouvelles zones sont encore à installer
Revitalisation de la Vuachère et dérivation des eaux claires du Flon	08.02.94	32'011'000	7'003'591.24	Des travaux sont encore en cours
Assainissement de la région de Montheron	11.12.96	3'900'000	2'270'526.65	Des travaux sont en cours dans le cadre du rétablissement du drainage et de la remise en état des terrains agricoles
Construction du réservoir de l'Orme à Morrens	06.03.90	12'780'000	1'158'365.79	Les travaux de rénovation des cuves du réservoir par la pose d'un revêtement seront effectués en 2003, suite aux différents essais concluants réalisés. Il faut relever que lesdits essais ont nécessité plus de temps que prévu, compte tenu de la difficulté du problème
Assainissement de conduites du réseau, de stations de pompage et d'équipement	26.11.96	16'000'000	3'801'241.18	L'assainissement de la station de pompage de Montétan n'a pas encore commencé et la station de Sauvabelin est en cours de réalisation
Remplacement des moyens de production d'eau à Lutry	03.06.97	64'400'000	3'826'387.21	Selon la planification des dépenses prévues dans le préavis, les travaux seront échelonnés jusqu'en 2007

**Enfance, jeunesse et éducation**

Eglise St-François – Restauration :

– construction	21.03.89 10.12.97	16 634 000	114 454.34	Des travaux devront être entrepris pour refaire localement le badigeon à l'intérieur de la chapelle de Billens. Les vernis présentent, en effet, une dégradation prématurée due aux propriétés particulières du support (molasse), qui peuvent varier d'un bloc à l'autre
– mobilier	21.03.89	352 000	111 270.90	Il reste quelques aménagements à compléter
Rénovation de la Vallée de la Jeunesse – Création d'un centre d'activités ouvert aux familles, aux enfants et aux jeunes	25.11.97	9'300'000	923'803.85	Des travaux d'étanchéité restent à régler à la suite d'infiltrations qui subsistent depuis la construction
Construction d'une école primaire, d'un centre de vie infantine et d'une installation de protection civile à Boissonnet :				
– construction	10.03.92	31'196'000	425'540.15	Des travaux d'assainissement doivent encore être achevés dans les bâtiments scolaires mentionnés dans le préavis
Assainissement des bâtiments scolaires primaires – 1ère étape	20.05.97	9'000'000	243'471.95	

**Services industriels**

Acquisition d'un nouveau système de traitement informatique de la comptabilité (part SI)	18.04.95	2'000'000	1'326'318.25	Ce crédit est encore engagé pour le financement du développement de la comptabilité analytique d'exploitation
Augmentation du capital-actions de Gaznat SA	02.02.93	5'197'000	4'184'000.00	L'emprunt subordonné de fr. 4 184 000.- n'a pas encore été sollicité par Gaznat SA
Extension urbaine du télé-réseau	27.10.92	51'700'000	153'562.57	Ce crédit est en attente des dernières factures
Adaptation des infrastructures du télé-réseau URBATEL en vue de l'introduction de nouveaux services à la clientèle (capital risque "A" et "B")	01.07.97	1'500'000	282'771.90	Ce crédit est encore engagé pour le soutien à la Fondation pour l'Innovation Technologique
Adaptation des infrastructures du télé-réseau URBATEL en vue de l'introduction de nouveaux services à la clientèle	01.07.97	12'860'000	-1'411'093.95	Ce crédit est encore engagé pour la réalisation de liaisons dans le cadre du réseau RECOLTE. Selon communication au Conseil communal du 27 septembre 1999, un dépassement de fr. 1 753 000.- est admis compte tenu de recettes supplémentaires équivalentes

LISTE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS BOUCLES EN 2002

Désignation	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté		Commentaires
			fr.	fr.	
<u>Administration générale et finances</u>					
Archives 2000 – Renouvellement de l'équipement électronique	25.11.97	335'000	84'235.33		Le solde résulte des économies réalisées par rapport aux devis initiaux et de la renonciation à l'achat d'une machine dont les spécificités techniques, liées au microfilmage, ne répondaient en définitive pas aux besoins des Archives
Recensement de la population en 2000 – Exécution sur le territoire lausannois	13.06.00	1'100'000	155'913.76		La principale économie a été réalisée sur le montant dû au prestataire de services (Centre de services désigné par la Confédération). Parallèlement, le renforcement de l'effectif du SEGRE a occasionné des coûts moins importants que prévu
<u>Sécurité publique</u>					
Construction d'un abri de protection civile à l'Ancien-Stand	16.05.95	1'432'000	39'265.05		
Pont-de-Chailly – Installation d'une nouvelle signalisation lumineuse	16.05.95	225'000	225'000.00		Il a finalement été renoncé à l'installation de la signalisation lumineuse à cet endroit
Aménagement des transports collectifs dans le couloir Plaines-du-Loup - Mont-Blanc	10.10.00	975'000	154'003.80		Les conditions de la structure du sous-sol ont été meilleures que prévu, d'où de substantielles économies
<u>Culture, sports, patrimoine</u>					
Place de la Riponne 10 – Réfection de l'enveloppe extérieure et remplacement des installations techniques	25.11.97	6'168'000	1'498'217.49		Les économies proviennent d'estimations faites avant une baisse générale du marché de la construction ainsi que de la recherche de solutions de qualité, mais à des prix attractifs. Quelques éléments ont aussi été simplifiés, voire n'ont pas été exécutés
Ferme de l'Hermitage, route du Signal 2 – Réfection de l'enveloppe extérieure	16.02.99 10.12.02	1'589'800	-1.10		

Auberge du Chalet-à-Gobet – Rénovation de la cuisine et assainissement partiel du sous-sol	02.05.00	818'000	-10'362.55	Le déplacement du monte-charge extérieur, prévu initialement côté Est et finalement exécuté au Nord du bâtiment, a occasionné des dépenses supplémentaires. Cette modification a été rendue nécessaire après la découverte de conduites impossibles à déplacer. De plus, une présence de molasse plus importante que celle estimée lors de l'établissement des soumissions a provoqué un dépassement des travaux de maçonnerie dans le cadre de l'assainissement des murs du sous-sol
Ch. de la Vallombreuse 14 B / Ferme de la Chablière – Aménagement de l'espace intérieur à l'usage du Musée romain de Vidy	27.06.00 10.12.02	343'200	60.55	
Aménagement d'un local destiné à la section "jeunesse" de la bibliothèque municipale à l'avenue d'Echallens 2A	10.04.01	390'000	935.40	
<b>Travaux</b>				
Reconstruction de la rue Haldimand – Aménagement de carrefours	28.08.90	7'985'800	257'536.20	Les économies réalisées sont dues à une conjoncture favorable et aux bonnes conditions rencontrées dans le déroulement du chantier
Réaménagement de la place de la Gare, du bas du Petit-Chêne et du quartier sous-gare	13.09.95	20'885'000	-742'121.62	Dépassement largement compensé en recettes par une importante subvention fédérale de fr. 4 264 392.- (voir la communication au Conseil communal du 17 avril 2002)
Réfection et extension ordinaire du réseau des collecteurs publics pour l'exercice 1998	02.12.97	3'000'000	1'831'595.85	L'important solde provient du fait que certains travaux ont été reportés
Rénovation et extension de la voirie pour l'exercice 1999	24.11.98	1'800'000	147'602.17	Le solde disponible provient d'économies réalisées sur l'exécution
Avenue du Tribunal-Fédéral – Réaménagement de la route de transit en allée de parc	23.11.99	520'000	79'396.64	Les réaménagements paysagers réalisés ont été simplifiés par rapport à ceux envisagés
Création d'un itinéraire cyclable le long du littoral et d'aménagements en faveur des cyclistes sur l'axe Ruchonnet-Chauderon	02.02.00	730'000	15'363.35	Economies réalisées sur l'exécution des travaux
Avenue de France (tronçon av. de Beaulieu - ch. de Montétan) – Reconstruction de la chaussée et des trottoirs – Renouvellement des conduites souterraines	26.09.00	2'400'000	2'556.00	

Réfection et extension ordinaire du réseau des collecteurs publics pour l'exercice 1999	09.12.98	3'000'000	9'19'200.00	L'important solde provient du fait que certains travaux ont été reportés
Assainissement de la baie de Vidy	08.06.99	9'300'000	689'294.03	Le montant non dépensé correspond à celui de la TVA, qui était compris dans la demande de crédit et qui a pu être entièrement récupérée, la STEP étant assujettie à la TVA
Réfection et extension ordinaire du réseau des collecteurs publics pour l'exercice 2000	14.12.99	3'000'000	1'554'547.75	L'important solde provient du fait que certains travaux ont été reportés
<b><u>Enfance, jeunesse et éducation</u></b>				
Ecole à la montagne – Centre de vacances du Planemard à Château d'Oex – Travaux de réfection, de transformation et d'aménagement	21.05.96	863'000	130'381.15	Les économies sont dues à une conjoncture favorable et aux bonnes conditions rencontrées pendant le déroulement du chantier
Une maison de quartier sous-gare - Av. Dapples 50 – Travaux de réfection, de transformation et d'aménagement	11.12.96	3'033'000	-30'081.35	Une demande de crédit complémentaire sera présentée au Conseil communal en 2003
<b><u>Sécurité sociale et environnement</u></b>				
Plantage – Travaux d'aménagement de cinq terrains mis à disposition des riverains	03.10.95	287'000	131'286.50	L'économie résulte principalement du fait que la réalisation d'un plantage à la ferme de Béthusy n'a plus sa raison d'être, compte tenu de la nouvelle affectation du bâtiment (le nouveau locataire de la ferme est l'association Intervalle accueillant des enfants soumis à de lourds traitements médicaux au CHUV)
Places de jeux – Transformation de la place de Milan et de la promenade de Chandieu	25.06.96	780'500	1'047.25	
Parc de la Gottetaz – Démolition de l'immeuble av. Béthusy 56 et réfection de l'immeuble av. Béthusy 58	09.06.98	730'000	127.00	
Travaux de rénovation et de réhabilitation des Parcs et promenades – Crédit-cadre pour 1999	09.12.98	800'000	10'000.40	
Parc du Désert – Restauration du parc historique (1ère étape) et aménagement en parc public	02.02.99 01.07.02	1'023'300	62.51	
Travaux de rénovation et de réhabilitation des Parcs et promenades – Crédit-cadre pour 2000	14.12.99	800'000	2'299.63	

Services industriels

Acquisition d'un nouveau système de traitement informatique pour la gestion des SI	03.12.96	1'855'000	-11'578.28	
Extension finale du télé-réseau lausannois URBA TEL	11.02.97 10.06.99	10'690'000	46'508.19	
Moderation du trafic sur l'avenue de Cour : adaptation des carrefours Rhodanie/Bains et Fraisse/Grancy	16.03.99	100'000	24'616.00	Le solde est dû à la réutilisation partielle du matériel existant
Réseau de télécommunication – Extensions ordinaires 2000	14.12.99	700'000	18'644.84	

Services industriels – Objets enregistrant des majorations dues aux opérations de réactivations décidées en vue de l'ouverture du marché de l'électricité

Jusqu'à fin 2000, les intérêts intercalaires et les prestations du personnel des SI n'étaient pas portés en augmentation des crédits d'investissements. Ces charges n'ont par conséquent pas été comprises dans les demandes de crédit.

La Municipalité a toutefois pris la décision d'inclure ces charges avec effet rétroactif dans tous les crédits concernés afin de justifier un prix de revient correct pour la distribution d'électricité. Tous les crédits bouclés ci-après affichent des dépenses effectives inférieures aux crédits demandés, avant comptabilisation des charges précédemment décriées.

Travaux de rénovation, de réfection et de transformation de divers bâtiments	24.02.98	2'130'000	-190'947.95	Facturation des frais de personnel et d'intérêts intercalaires	-281'888.78
				Economie	90'940.83
				Solde final	-190'947.95
Av. de France – Renouvellement des conduites souterraines de gaz, de chauffage à distance et d'électricité	26.09.00	1'120'000	-620'558.87	Facturation des frais de personnel et d'intérêts intercalaires	-787'917.06
				Economie résultant, d'une part, de prix unitaires inférieurs à ceux devisés et, d'autre part, d'une méthode de travail rationnelle (fouilles communes entre plusieurs services)	167'358.19
				Solde final	-620'558.87
Renouvellement partiel des équipements du poste HT de Bellefontaine et de son réseau de distribution	14.12.93	24'026'000	929'672.58	Facturation des frais de personnel et d'intérêts intercalaires	-6'031'365.83
				Economies réalisées notamment grâce aux progrès technologiques et à l'arrivée sur le marché de nouveaux produits dont les coûts ont fortement diminué par rapport à ceux initialement devisés, et d'autre part, grâce à différents choix techniques plus économiques que ceux prévus	6'961'038.41
				Solde final	929'672.58

Extensions ordinaires 1998 des réseaux de distribution d'électricité	02.12.97	5'500'000	-5'354'158.71	Facturation des frais de personnel et d'intérêts intercalaires	-5'719'359.09
				Economie due à la non réalisation de certains chantiers prévus	<u>365'200.38</u>
				Solde final	<u><u>-5'354'158.71</u></u>
Service de l'électricité – Extensions ordinaires 2000 / Achat et remplacement de compteurs	14.12.99	6'10'000	433'580.74	Facturation des frais de personnel et d'intérêts intercalaires	-447'064.41
				Economie	<u>13'483.67</u>
				Solde final	<u><u>-433'580.74</u></u>

## Réponse à la pétition France–Collonges–Maupas

### Communication

Lausanne, le 24 février 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Le 12 novembre 2002, votre Conseil a renvoyé à la Municipalité pour étude et communication, selon l'art. 65 *litt. b* du Règlement du Conseil communal, une pétition de M<sup>me</sup> Anne Sattiva et M. Alain Müller, munie de 493 signatures, «concernant les travaux de voirie du quartier du Maupas», délimité par l'avenue des Bergières, l'avenue de Beaulieu, l'avenue d'Echallens et le chemin de Montétan, à l'exclusion de toutes ces rues.

### Résumé de la pétition

Les pétitionnaires demandent à être informés des projets d'aménagements dans leur quartier et proposent une série d'objectifs et de mesures visant à améliorer la qualité de vie. Les objectifs globaux sont la diminution des nuisances sonores, l'amélioration de la sécurité, la transformation de l'espace routier en un espace de vie et l'affirmation du caractère du quartier. Les mesures proposées consistent principalement à instaurer une zone à vitesse limitée à 30 km/h sur les axes Collonges, Maupas, France, Gindroz et Vingt-Quatre-Janvier, les autres rues étant transformées en zones de rencontre (vitesse limitée à 20 km/h et priorité aux piétons). Le transit devrait être découragé par la mise en place de «portes» aux entrées du quartier, sans modification des sens de circulation existants. De plus, les signataires souhaitent la création d'espaces verts, l'autorisation pour les cyclistes de remonter la rue du Maupas et le maintien du nombre de places de parc actuel.

### Réponse de la Municipalité

D'une manière générale, la modération du trafic de l'ensemble d'un quartier peut être obtenue par l'instauration d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h, moyennant quelques aménagements restreignant la circulation à certains endroits critiques du réseau routier. Jusqu'à aujourd'hui, la Ville de Lausanne a mis en place vingt-trois zones 30 dans des quartiers d'habitation bien délimités, pour la plupart non fréquentés par les transports publics, à l'exception des zones Montolieu, Bonne-Espérance, Mousquines et Sauvaubin, empruntées par des bus sur des tronçons de longueur limitée. Par ailleurs, la nouvelle Ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002, simplifie la création de telles zones, par exemple en acceptant que des tronçons de routes principales soient intégrés dans une zone 30.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, on pourrait admettre que l'ensemble du quartier du Maupas soit transformé en zone 30, malgré la présence des deux axes relativement importants que sont la rue du Maupas et l'avenue

de France. Au sens du Plan directeur communal, ces deux axes ne sont pas des routes principales, mais appartiennent au réseau modéré. Toutefois, elles sont empruntées chacune dans un sens par les bus de la ligne tl N° 15 sur une longueur d'environ 900 m. Les mesures effectuées par les tl montrent que, dans ces deux rues, les vitesses de pointe de leurs véhicules sont d'environ 30 km/h. Par conséquent, une limitation à 30 km/h de ces deux axes est acceptable pour les transports publics, pour autant que des mesures physiques de modération ne viennent pas entraver la progression des bus.

Dans l'esprit de la législation fédérale traitant des zones 30 et des zones de rencontre, les transitions entre le réseau routier usuel et ces zones doivent être naturelles et faciles à repérer. Il ne serait donc pas judicieux de mélanger ces deux types de zones dans un même quartier, au risque de créer la confusion dans l'esprit des conducteurs qui ne sauraient jamais dans quel type de zone ils se trouvent, ce qui constituerait un danger pour les piétons se croyant en sécurité dans une zone de rencontre. Pour cette raison, la Municipalité envisage l'instauration d'une seule zone 30 incluant tout le quartier du Maupas.

L'un des problèmes de circulation routière dans ce quartier est le transit sur l'axe Collonges–Maupas, où l'on constate un trafic de 3600 véhicules par jour à la rue du Maupas et de 5200 à l'avenue Collonges, avec une augmentation importante du nombre de véhicules en transit. Les mesures de bruit qui ont été effectuées dans le quartier indiquent 67 dB, valeur excessive due au report du trafic sur l'avenue Collonges et le chemin de Montétan, en conséquence de la fermeture du chemin de Villardin. La vitesse  $v_{85\%}$  des véhicules (vitesse maximale adoptée par 85% des conducteurs) dans ce secteur est de 44 km/h. Afin de supprimer cet effet de toboggan sur l'axe Collonges–Maupas, un nouveau concept de circulation sera mis en place, sous réserve de recours éventuels:

- Le trafic de transit par l'avenue Collonges et la rue du Maupas sera supprimé en le concentrant sur l'axe Grey–Bergières–Beaulieu, grâce à l'instauration d'un sens unique montant entre la rue de l'Ecole-de-Commerce et l'avenue André-Gindroz, sauf pour les transports en commun et les cycles. A cet effet, une voie bus descendante sera créée à la rue du Maupas, entre la rue de l'Ecole-de-Commerce et l'avenue André-Gindroz.

La suppression du trafic de transit devrait permettre une diminution de 1800 véhicules/jour sur l'avenue Collonges avec un report sur l'avenue d'Echallens, la route des Plaines-du-Loup et l'avenue des Bergières. La mise en place du sens unique entre la rue de l'Ecole-de-Commerce et l'avenue André-Gindroz sera à l'essai pour une période de six mois, ce qui permettra d'évaluer les effets sur la circulation dans ce secteur.

La sécurité des piétons sera renforcée par quelques aménagements localisés:

- Au carrefour du chemin de Montétan et de l'avenue Collonges, un arbre entouré de bornes sera planté en bordure de la chaussée pour modérer le trafic.
- Certains trottoirs de l'avenue Collonges et de la rue du Maupas seront rendus continus au passage des rues transversales, par analogie à ce qui a été fait à l'avenue de France.
- Création de deux nouveaux passages piétons à la rue du Maupas, vers le chemin des Rosiers.

Un nouvel espace de verdure sera aménagé devant le Gymnase de Beaulieu :

- Au carrefour avenue du Vingt-Quatre-Janvier-rue du Maupas, l'une des deux voies de circulation de l'avenue du Vingt-Quatre-Janvier sera supprimée au profit de la création d'un petit parc public jouxtant le mur de l'école, à disposition des habitants, des étudiants et des travailleurs de ce secteur pendant leur temps libre. Les paliers seront en gravier et les marches en bordures récupérées. Des arbres et des bancs agrémenteront cet espace.

En ce qui concerne les places de parc, le bilan global des aménagements projetés entraîne la création de sept places de parc pour voitures et d'une place de parc pour deux-roues.

L'ensemble du projet a été discuté et ajusté lors d'une séance réunissant le directeur des Travaux, le Service des routes et voirie, le Service de la circulation, des représentants des pétitionnaires, de la Société de développement de l'Ouest, de celle du Nord, du Gymnase de Beaulieu et de l'Association des commerçants. Tous les participants ont jugé le projet intéressant dans ses grandes lignes, de même que l'Association transports et environnement (ATE) qui n'a pu assister à cette séance, mais a fait part de sa position par écrit.

Les modifications de circulation et de parcage ont fait l'objet d'une décision municipale qui a été publiée dans la *Feuille des avis officiels* du 28 janvier 2003. La procédure d'instauration d'une zone 30 aura lieu au début de 2003.

Les travaux pourront commencer dès le printemps 2003 et s'échelonnent jusqu'à la fin de l'année.

Vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz  
Le secrétaire : François Pasche

## Commission permanente des finances Organisation pour 2003

### Communication

Lausanne, le 21 février 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Lors de ses séances plénières des 29 janvier et 19 février 2003, la Commission permanente des finances s'est constituée comme suit pour 2003 :

Président : M. Jean-Louis BLANC, radical  
1<sup>er</sup> vice-président : M. Jean-Christophe BOURQUIN, socialiste  
2<sup>e</sup> vice-présidente : M<sup>me</sup> Mireille CORNAZ, VDC  
Secrétaire : M. William THONNEY

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

M<sup>me</sup> Mireille CORNAZ, VDC  
M. Jean-Louis BLANC, radical  
M. Jean-Christophe BOURQUIN, socialiste

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Fabrice GHELFI, socialiste  
M. Marc VUILLEUMIER, POP

### CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE

M. Claude BONNARD, Les Verts  
M. Philippe MARTIN, radical

### TRAVAUX

M. Jean-Pierre BÉBOUX, radical  
M. Grégoire JUNOD, socialiste

### ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

M<sup>me</sup> Diane GILLIARD, POP  
M<sup>me</sup> Isabelle TRUAN, libérale

### SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

M. Gianni John SCHNEIDER, socialiste  
M. Dino VENEZIA, libéral

### SERVICES INDUSTRIELS

M. Jacques BALLENEGGER, Les Verts  
M. Serge SEGURA, radical

La **délégation aux affaires immobilières** est composée de MM. Jacques BALLENEGGER, Jean-Pierre BÉBOUX et Grégoire JUNOD.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Le secrétaire du Conseil communal  
Daniel Hammer

## Vote par correspondance

Réponse à la question (N° 4) de M. Fabrice Ghelfi

Conformément à l'article 61 du Règlement du Conseil communal, je souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité.

Désormais, le vote par correspondance est largement utilisé par les électrices et les électeurs inscrits à Lausanne. Cela a eu pour effet de relever le taux de participation et je m'en réjouis.

Le Canton envoie le matériel de vote environ 4 semaines avant le vote. Ce délai n'est pas sans conséquence sur la campagne qui précède toute votation puisque de nombreuses citoyennes et de nombreux citoyens font usage de leur droit de vote presque par retour de courrier avant même que les premiers arguments aient été échangés. D'autres en revanche attendent et votent au dernier moment. Enfin, une petite partie continue à se rendre aux bureaux de vote le week-end du scrutin.

Compte tenu de ces éléments, ma question a donc la teneur suivante:

La Municipalité peut-elle me renseigner sur l'échelonnement des votes des citoyennes et des citoyens? Autrement dit, compte tenu de l'expérience des dernières votations, combien (ou quelle proportion) de personnes votent-elles la première semaine qui suit la réception du matériel? Combien la deuxième semaine et ainsi de suite semaine après semaine jusqu'au jour du scrutin? Enfin, combien (ou quelle proportion) se rendent-elles aux bureaux de vote ouverts le week-end même de la votation?

## Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 7 février 2003

L'introduction du vote par correspondance généralisé implique des changements d'habitudes, pour les électrices et électeurs bien sûr, mais aussi pour les bureaux électoraux (qui ont dû prendre les mesures d'organisation induites par un taux de participation sensiblement plus élevé) et pour les responsables des campagnes précédant les scrutins, dans la mesure où les premiers votes interviennent près de quatre semaines, et non plus dix jours, avant la votation.

Après trois scrutins (2 juin 2002, 22 septembre 2002, 24 novembre 2002) organisés selon les nouvelles dispositions légales, il est possible de dégager des tendances quant à l'échelonnement des votes au fil des semaines à partir du tableau ci-après, qui dénombre les votes reçus au Secrétariat municipal (enveloppes reçues par la poste, déposées dans la boîte aux lettres communale de la place de la Louve ou remises au bureau du Registre civique et aux réceptions des bâtiments administratifs de Chauderon 9 et de Beau-Séjour 8) pour chacun desdits scrutins:

Période de réception (avant le scrutin)	2 juin 2002		22 sept. 2002		24 nov. 2002	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
4 <sup>e</sup> semaine	2'561	9,3	2'217	8,9	3'335	11,3
3 <sup>e</sup> semaine	6'880	25,1	5'216	20,9	5'810	19,6
2 <sup>e</sup> semaine	4'648	16,9	6'301	25,3	7'614	25,7
Dernière semaine	13'370	48,7	11'209	44,9	12'875	43,4
<b>Total</b>	<b>27'459</b>	<b>100,0</b>	<b>24'943</b>	<b>100,0</b>	<b>29'634</b>	<b>100,0</b>
<b>Votes reçus au Secrétariat municipal</b>	<b>27'459</b>	<b>89,8</b>	<b>24'943</b>	<b>89,1</b>	<b>29'634</b>	<b>91,3</b>
<b>Votes dans les bureaux de vote</b>	<b>3'113</b>	<b>10,2</b>	<b>3'051</b>	<b>10,9</b>	<b>2'818</b>	<b>8,7</b>
<b>Total</b>	<b>30'572</b>	<b>100,0</b>	<b>27'994</b>	<b>100,0</b>	<b>32'452</b>	<b>100,0</b>
<b>Participation</b>	<b>49,2%</b>		<b>45,1%</b>		<b>52,3%</b>	

Les variations apparaissant entre les différents scrutins peuvent être liées à un léger décalage dans la réception du matériel de vote, mais peuvent également s'expliquer par la nature des objets soumis au vote, impliquant chez les électrices et électeurs un temps de réflexion plus ou moins long.

En fonction de ce qui précède, la Municipalité peut ainsi répondre à la question posée:

**Question:** La Municipalité peut-elle me renseigner sur l'échelonnement des votes des citoyennes et des citoyens? Autrement dit, compte tenu de l'expérience des dernières votations, combien (ou quelle proportion) de personnes votent-elles la première semaine qui suit la réception du matériel? Combien la deuxième semaine et ainsi de suite semaine après semaine jusqu'au jour du scrutin? Enfin, combien (ou quelle proportion) se rendent-elles aux bureaux de vote ouverts le week-end même de la votation?

**Réponse:** En chiffres ronds, fondés sur les trois dernières votations, on peut estimer que quelque 10% des électrices et des électeurs qui recourent au vote par correspondance expriment leur vote la quatrième semaine précédant le scrutin; les troisième et deuxième semaines avant la date de la votation, la moyenne des votes est, par semaine, un peu supérieure à 20%, alors que la dernière semaine, elle passe à 45%. La proportion des citoyennes et des citoyens qui se rendent dans les bureaux de vote le jour du scrutin est de l'ordre de 10% du total des votants.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire: François Pasche

**Projet de règlement de M. Maurice Calame pour le prolongement de la durée des mandats des membres du Bureau du Conseil communal pour la présente législature**

*Dépôt*

Lausanne, le 4 mars 2003

(Signé) *Maurice Calame*

---

**Interpellation urgente de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht et consorts: «Quel avenir pour la Pinte Besson?»**

*Dépôt*

Lausanne, le 24 février 2003

(Signé) *Evelyne Knecht et consorts* (5 cosignataires)

---

**Interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts: «Taxis A à Lausanne: un central ou deux centraux?»**

*Dépôt*

Lausanne, le 4 mars 2003

(Signé) *Alain Hubler et consorts* (4 cosignataires)

---

**Interpellation de M. Roland Ostermann: «Schizophrénie et éthique en matière d'affichage»**

*Dépôt*

Lausanne, le 11 février 2003

(Signé) *Roland Ostermann*

---

**Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux concernant la flotte des tl, la pollution atmosphérique et les projets liés à la mise en place d'un nouveau réseau**

*Dépôt*

Lausanne, le 2 mars 2003

(Signé) *Jean-Yves Pidoux*

---

**Motion de M. Jean-Yves Pidoux demandant à la Municipalité de s'engager pour le maintien de la filière préprofessionnelle conduisant à la Haute Ecole de Théâtre en Suisse romande**

*Dépôt*

Lausanne, le 2 mars 2003

(Signé) *Jean-Yves Pidoux*

---

**Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions en remplacement de M<sup>me</sup> Diane Gilliard (POP), démissionnaire**

**La présidente:** – Nous allons passer à l'élection complémentaire d'un membre à la Commission permanente des pétitions en remplacement de M<sup>me</sup> Diane Gilliard, démissionnaire. J'attends vos propositions.

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (POP):** – Au POP, elle est secrétaire cantonale à l'organisation – cela peut toujours aider dans ces grandes commissions – et comédienne dans la vie privée. On peut la voir actuellement sur la scène d'un petit théâtre. Il s'agit d'Evelyne Knecht, que nous recommandons à vos suffrages.

**La présidente:** – Autres propositions? Cela ne paraît pas être le cas.

Celles et ceux qui acceptent l'élection de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht à la Commission permanente des pétitions sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Personne.

---

**Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des naturalisations en remplacement de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (Lib.), démissionnaire**

**La présidente:** – J'attends vos propositions.

**M. Pierre Dallèves (Lib.):** – Au nom du groupe libéral, j'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter la candidature de M. Robert Fox à la Commission permanente des naturalisations, en remplacement de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp. Né en Jamaïque il y a 37 ans, M. Fox est l'exemple même d'une intégration réussie. En effet, il a lui-même fait l'objet d'une procédure de naturalisation à 18 ans. En Suisse dès l'âge de 11 ans, il fréquente le Collège de Champittet, puis la Faculté de droit de l'Université de Lausanne, où il obtient sa licence en 1989. Après quelques années d'assistantat et un stage d'avocat dans une étude de la place, il passe en 1995 son brevet d'avocat, profession qu'il exerce dès

lors à Lausanne. Parfaitement bilingue, éclectique dans ses goûts, M. Fox cultive tant le cinéma et la lecture que le football et le golf, dont il a été membre du Comité du Club de Lausanne jusqu'en 2001. Sur le plan politique, M. Fox a assumé la vice-présidence du Parti libéral lausannois pendant une année. Il est entré au Conseil communal en 1997. Il est également membre du Comité de l'ALSMAD. Je ne puis que le recommander à vos suffrages.

**La présidente:** – Une autre proposition? Ce n'est pas le cas.

Celles et ceux qui acceptent la candidature de M. Robert Fox à la Commission permanente des naturalisations sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Personne.

### Questions orales

**La présidente:** – Vous savez certainement que la soirée sera chargée. Donc, pas trop de questions!...

#### Question

**M<sup>me</sup> Marcelle Foretay-Amy (Les Verts):** – La Pinte Besson, sise rue de l'Ale 4, existe depuis 1780. Elle figure dans le Guide Gallimard que nous avons reçu. Une page entière du *Pays de Lausanne* lui est consacrée et une pétition circule actuellement pour la préserver. Je crois savoir qu'elle a déjà l'appui de plus de 1200 signatures. Ce petit immeuble est en note 2 du recensement. Je vous rappelle que la Cathédrale est en note 1, ainsi que l'église de Saint-Sulpice. Depuis le 28 octobre 1987, il est inscrit à l'inventaire qui garantit la protection des murs extérieurs, ainsi que – très important – de l'intérieur et du mobilier. La Municipalité a donc toute latitude d'intervention en cas de changement d'affectation. Par curiosité, j'ai feuilleté le bottin du téléphone et recensé 24 pizzerias en ville de Lausanne, sans compter toutes celles qui livrent à domicile. Ma question est la suivante et s'adresse à M. le directeur des Travaux: la Municipalité envisage-t-elle de prendre contact avec le nouveau propriétaire, afin de le rendre attentif à ces critères incontournables?

#### Réponse de la Municipalité

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Je suis quelque peu embarrassé, car dans le même temps, une interpellation urgente est tombée sur ma table. Je pense qu'il faut considérer le cas dans sa globalité et répondre également aux questions de l'interpellation urgente.

Il est vrai que la Pinte Besson est la plus vieille pinte recensée dans notre ville. Il est également vrai que dans le cadre de notre patrimoine, des surfaces commerciales et plus particulièrement des activités de cafetiers, elle représente une valeur très importante. Preuve en est la note

architecturale 2, qui lui garantit un niveau de préservation passablement élevé. M<sup>me</sup> Foretay demandait si nous allions prendre contact avec le nouveau propriétaire. Je vous répondrais favorablement, mais en fonction des droits et devoirs de la Municipalité. Du fait de sa note 2, ce sont les Autorités tant cantonales que communales qui peuvent intervenir par leurs spécialistes. Concernant le mobilier, je n'aurais pas la même certitude. Il est en revanche certain que la Municipalité y est très sensible. Elle pourra, dès lors, faire sienne la mesure préconisée par M<sup>me</sup> Foretay.

#### Question

**M. Gilles Meystre (Rad.):** – Lors du naufrage de la *Dolce Vita*, un groupe de travail avait été mis sur pied. Il réunissait les différents milieux concernés par les musiques actuelles. Mes questions s'adressent au municipal de la Culture: quelles sont les conclusions de ce groupe de travail? Le projet articulé autour du Théâtre des Roseaux y répond-il point par point?

#### Réponse de la Municipalité

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine:** – Cette question relève de l'histoire. Je rappelle que ce dossier a été transmis par la Municipalité à la direction que je préside depuis le 1<sup>er</sup> janvier seulement. Je dirais «oui dans l'esprit», pour autant que les décisions soient ensuite formalisées car, à ce jour, la fondation qui devait être créée ne l'a pas encore été. Elle le sera prochainement et devra assumer les décisions et non-décisions prises. Je dirai qu'elles s'inscrivent dans la même ligne, dans la continuité, mais que bien des aspects doivent encore être concrétisés. Je peux difficilement répondre plus précisément et souhaiterais que l'on sorte du flou dans lequel on a vécu très longtemps, que cette fondation, qui assumera la responsabilité de la gestion de la salle, voie enfin le jour. Jusqu'à maintenant, une certaine ambiguïté régnait, car des décisions étaient parfois prises par la Municipalité au nom d'une fondation non existante. Alors que la fondation non existante faisait de cas en cas croire qu'elle existait... Bref, c'était très compliqué! Voilà ce que je peux vous dire ce soir: «dans l'esprit, oui».

#### Question

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (POP):** – Je ne vais pas m'allonger sur l'importance des subventions que nous allouons au Bêjart Ballet Lausanne. Mais suite à des informations publiées le 19 février dans la presse, j'aimerais demander à la Municipalité si les quelques millions de subvention versés au BBL ne sont pas suffisants pour que le nom de la ville de Lausanne soit visible sur ses affiches? Je pense que M. Bêjart a un droit de regard sur le projet de chaque affiche avant son impression. La Municipalité ne compte-t-elle pas exiger que le nom de son sponsor principal figure clairement sur toutes les réalisations publicitaires? Si la place venait à manquer, l'inscription pourrait se limiter à «Ballet Lausanne»!

*Réponse de la Municipalité*

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine:** – Par convention tacite, le nom «Béjart Ballet Lausanne» doit figurer sur les affiches, en lettres de tailles plus ou moins grandes selon les contrats signés. Telle est la règle appliquée. Dans le cas cité – un contrat financièrement très intéressant pour la fondation – un couac s’est produit. Il faut le mettre en relation avec les dizaines d’affiches publiées depuis le début. Dans toutes les villes, le nom de Lausanne apparaissait très clairement. Il s’agit uniquement d’un incident, à ne pas grossir inutilement.

*Question*

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.):** – Je m’adresse au directeur des Travaux. Dans le cadre de mes activités de conseiller communal, je me suis intéressé au Plan général d’affectation et j’ai pu constater qu’il était actuellement en révision. Le planning peut s’obtenir sur Internet, mais j’ignore s’il est à jour. Une présentation d’un préavis au Conseil communal était prévue en février 2003. Nous sommes en mars. Visiblement, le calendrier n’est pas tenu. Mes questions sont les suivantes: quand aura-t-on ce préavis? Le calendrier prévu, qui doit entrer en vigueur en janvier 2005, sera-t-il respecté?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Entre ce que veut une Autorité communale et ce que veut une Administration cantonale, bien des événements peuvent s’insérer. Je ne vous cache pas que c’est en septembre 2000 que ce projet a été présenté à la population dans le cadre d’un forum, suivi d’une consultation de toutes les associations – sociétés de développement, associations liées de près ou de loin à l’urbanisme – et des partis politiques. Cette séance d’information et de dialogue s’est répétée par deux fois et nous pensions atteindre le bout du tunnel et de la démarche participative. Mais il s’avère aujourd’hui, à réception du dossier, que de nombreuses remarques sont formulées par l’Etat. Comme j’ai prochainement rendez-vous avec la chef du Service de l’aménagement du territoire, elle m’en fera part. Dans le cadre de la discussion entre les services municipaux et cantonaux, nous ne pensions pas qu’il y aurait un tel blocage. J’apprendrai donc de l’Etat quelles sont les critiques faites à l’égard de ce projet. Je ne peux que regretter que le Conseil ne puisse pas l’avoir en main.

Actuellement, je suis incapable de vous préciser une date, si ce n’est que j’ose espérer pouvoir présenter ce projet à l’enquête publique et à mes collègues au début de l’automne. A partir de là, nous prendrons en compte les oppositions, remarques et autres. Je pense que le préavis sortira plutôt en 2004. Peut-être même en 2005. Cela dépendra naturellement de la teneur des oppositions et remarques formulées par tout un chacun.

*Question*

**M. Jean-Pierre Béboux (Rad.):** – Ma question s’adresse à toute la Municipalité. En décembre dernier, suite à une interpellation urgente du conseiller Gilles Meystre à propos de l’UnISET<sup>1</sup>, on nous a promis un bilan d’activité de cette unité. Le 12 février, en lisant la presse, on y a effectivement eu droit. Mais jusqu’à ce jour, aucune information n’a encore été communiquée aux conseillers communaux. Il faut donc lire les journaux pour savoir ce qui se passe et connaître le bilan – par ailleurs relativement maigre pour l’instant. Quand la Municipalité va-t-elle prendre en considération le rôle du Conseil communal dans cette organisation à Lausanne et quand décidera-t-elle de l’informer – avant la presse, ou du moins en même temps – plutôt que d’attendre d’être renseigné par les journaux?

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l’Environnement:** – Je pense qu’il y a un malentendu à propos de ce qui a été dit en décembre. Je n’étais pas présente à cette séance, mais j’ai suivi vos travaux devant mon écran de télévision. J’ai parfaitement entendu la directrice de la Sécurité publique répondre à ce sujet et livrer des informations qui n’ont nullement laissé entendre qu’un bilan UnISET serait dressé après trois mois d’activité seulement. Il est évident qu’il sera établi, mais certainement pas maintenant. UnISET n’est sur le terrain que depuis le 11 novembre 2002. Vous conviendrez avec moi que c’est un peu court pour vous présenter un bilan de ses activités.

L’article que vous avez lu sur UnISET – qui a bien relaté les propos émis – résulte d’une séance d’information tenue dans cette salle et destinée aux commerçants du quartier. Elle était prévue en décembre, au début d’UnISET, afin de renseigner les commerçants sur l’arrivée de cette équipe sur le terrain, leur dire ce qu’ils pouvaient en attendre, comment elle allait fonctionner, ainsi que leur présenter les personnes qui la composaient. A la demande des commerçants qui s’estimaient trop chargés en période précédant Noël, nous avons différé la réunion au début de cette année. Ce fut une fructueuse séance, réalisée conjointement par Sécurité sociale et Environnement pour parler du travail d’UnISET, présenter l’équipe, et Sécurité publique, avec M<sup>me</sup> Cohen-Dumani et le responsable du Corps de police chargé de parler des dealers et des opérations faites à leur rencontre – soit les deux grands sujets de préoccupation des commerçants du centre ville. C’est la relation de cette séance que vous avez lue dans le journal. Il n’est pas question d’informer la presse avant le Conseil communal. Vous conviendrez cependant que les commerçants du quartier avaient droit à l’information. Vous nous auriez reproché de ne pas effectuer cette démarche lorsque UnISET démarrait. Un bilan sera établi, mais je pense qu’il faut bien une année à une année et demie pour que l’on puisse tirer les premières conclusions sur cette activité.

<sup>1</sup>BCC 2002, T. II (N° 19), pp. 879 ss.

*Question*

**M<sup>me</sup> Graziella Schaller (Lib.):** – J'interviens à propos de la rue Vuillermet 2-4, dont *24 heures* a parlé en février, au sujet du projet de démolition par l'ECA. Si l'on peut comprendre qu'un propriétaire désire rentabiliser son bien, on peut aussi se demander pourquoi l'ECA ne rénove pas ces bâtiments, plutôt que prévoir des constructions quelque peu inadaptées au quartier. Ma question est liée au bâtiment subventionné prévu par l'ECA. Sauf erreur, il doit obtenir le soutien de la Ville et je ne me souviens pas d'avoir vu une demande de subventionnement. Comment se fait-il qu'aucune requête de ce genre n'ait été soumise au Conseil à ce jour? Peut-elle être présentée après le début des travaux?

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Je serais très heureuse d'être rédactrice à *24 heures*, car je constate qu'il est très lu! Là encore, c'est un peu prématuré. Il n'y a effectivement pas de demande de subvention déposée pour l'instant au Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement. Il est vrai qu'un bâtiment subventionné doit être construit, c'était même la condition du transfert de cet immeuble à l'ECA. Lorsque cet article a paru, nous n'avions pas encore reçu la demande de subventionnement, d'ailleurs expédiée le même jour.

Toute demande de subventionnement implique une requête préalable, transmise à la Ville et au Canton, qui se prononcent sur les premières conditions fixant un certain nombre de critères pour que la demande de subvention officielle, définitive, soit valable. Sur la base du dossier qui sera examiné, la Ville et le Canton – soit le Service cantonal du logement et notre service – vont se prononcer sur le projet, en particulier sur le montage financier – toutes les conditions sont-elles remplies? Les loyers des logements prévus seront-ils acceptables? Nous pourrions alors rédiger un préavis qui sera soumis au Conseil communal et vous aurez tout loisir de vous prononcer sur la subvention. Cette procédure peut être complètement indépendante du permis de construire. L'ECA nous a déjà demandé le permis de démolir ce bâtiment. Nous lui avons dit souhaiter que la démolition ne se fasse pas tant que le début de l'ouvrage n'est pas envisagé. Il précédera quelque peu la décision, parce que de nombreux travaux préalables doivent être réalisés, en particulier des fouilles archéologiques qui vont prendre pas mal de temps. Le permis de construire est encore valable un an. Les opérations vont se poursuivre prochainement, mais vous serez effectivement saisis de la demande de subventionnement, aux conditions habituelles.

*Question*

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.):** – Lorsque ce Conseil a voté le premier volet d'Agenda 21 à fin 2000<sup>2</sup>,

<sup>2</sup>BCC 2000, T. II (N° 15), pp. 472 ss.

une rubrique prévoyait le subventionnement de l'entreprise ECO-Schlatter, à Nyon, qui proposait l'édification de maisons particulières en bois, avec une technique nouvelle et révolutionnaire. Elle devait ouvrir des perspectives extrêmement intéressantes à l'utilisation du bois dans la construction. Deux ans se sont écoulés. Peut-on savoir où en est ce projet?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Ce projet était proposé par une fondation, présidée par l'ancien député Paul Girardet, décédé il y a près d'une année, soit en plein cours de procédure. Cette fondation en a donc été passablement déstabilisée. Une nouvelle fondation a été créée par des amis de M. Schlatter. L'ancienne a vu son vice-président devenir président. Actuellement, il y a malheureusement conflit entre ces deux fondations sur le droit de propriété du bois préliminairement scié par la Commune d'Arzier. Sans nous informer du fait que l'ancienne existait encore, la nouvelle fondation a fait une demande de droit de superficie à Lausanne, assurant qu'elle était propriétaire du bois. Ce que contestent la Commune et l'ancienne fondation. Dans ces conditions, j'ai l'impression que ce projet a nettement du plomb dans l'aile, mais la technique proposée demeure intéressante. Il faut donc espérer que nous puissions reprendre un jour l'expérience sur des bases plus sérieuses, excluant tout conflit d'intérêts entre fondations.

*Ici devaient se trouver :*

- *le Préavis municipal No 2003/2 Admissions à la bourgeoisie de Lausanne*
- *le Rapport photocopié de M. Jean Meylan, président de la Commission permanente des naturalisations, rapporteur*
- *les débats au plénum retranscrits et*
- *le résultat du scrutin sur l'admission à la bourgeoisie*

*En vertu de la Loi fédérale sur la protection des données, ces divers documents contenant les renseignements personnels des personnes candidates à la naturalisation ont été supprimés (pp. 154 à 180).*

*Pour obtenir ces passages, veuillez s'il vous plaît vous adresser aux Archives officielles de la Ville de Lausanne.*

## **Revalorisation des salaires pour les institutions constituant la Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes (CIFEA)**

Préavis N° 2002/41

Lausanne, le 3 octobre 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

### **1. Objet du préavis**

Depuis quelques années déjà, la Municipalité constate que sa politique sociale s'appuie fortement sur le secteur privé pour réaliser plusieurs de ses priorités. Cette complémentarité croissante nécessite de réexaminer le modèle actuel de calcul des salaires appliqué à certaines subventions afin de mieux tenir compte des charges effectives engendrées par des «délégations de tâches». Le modèle de subventionnement présenté dans ce préavis propose de prendre en considération un éventuel rattachement à une convention collective de travail (CCT) ou, à défaut, de se référer aux traitements pratiqués dans l'Administration lausannoise. Il doit permettre d'assurer tant la pérennité que la qualité des prestations fournies par les partenaires privés sur lesquels la Ville de Lausanne s'appuie et souhaite pouvoir continuer de s'appuyer.

La Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes (CIFEA), instrument lausannois de lutte contre l'illettrisme, s'inscrit pleinement dans cette logique de délégation de tâches considérées par la Municipalité comme une priorité politique. Le présent préavis sollicite donc l'octroi de deux crédits spéciaux complétant les budgets 2002 et 2003 et permettant ainsi d'appliquer ce nouveau modèle de subventionnement aux traitements de la CIFEA.

### **2. Abréviations**

ASV	Aide sociale vaudoise
AVOP-AVTES	Convention passée entre l'Association vaudoise des organismes privés pour enfants, adolescents et adultes en difficulté et l'Association vaudoise des travailleurs de l'éducation spécialisée
BO	Bouton d'Or (dispositif cantonal d'aide aux chômeurs en vigueur jusqu'au milieu des années 1990 puis remplacé par le régime RMR)
BPO	Bureau des programmes d'occupation, unité rattachée au Service social et du travail
CCT	Convention collective de travail
CIFEA	Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes
CEFIL	Centre d'études et de formation intégrée du Léman (structure de l'association du Relais membre du dispositif CIFEA)
COREL	Communauté de la région lausannoise, aujourd'hui Lausanne Région
DFJ	Département de la formation et de la jeunesse
DSSE	Direction de la sécurité sociale et de l'environnement
EPT	Equivalent plein-temps
FSEA	Fédération suisse pour l'éducation des adultes
LACI	Loi (fédérale) sur l'assurance chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité
RMR	Revenu minimum de réinsertion (dispositif social cantonal)
RPAC	Règlement pour le personnel de l'Administration communale

### **3. Nécessité d'un modèle de subventionnement prenant mieux en compte les charges effectives dans le calcul de certaines subventions**

La notion de subvention recouvre des logiques et attentes très variables, allant de la «simple» marque d'intérêt pour un projet socialement utile à l'allocation des ressources nécessaires pour fournir une prestation en lieu et place du secteur public. Par l'intermédiaire de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (DSSE), la Ville de Lausanne alloue des subventions à plusieurs dizaines d'institutions privées opérant dans le domaine de l'action sociale. Ces soutiens financiers ont longtemps correspondu presque uniquement au premier type évoqué ci-dessus. Ils constituaient – et constituent encore dans de nombreux cas – une contribution financière a priori déconnectée du «coût de production» des prestations fournies. Depuis quelques années apparaissent toutefois des subventions s'inspirant de la logique du mandat dans le sens où les prestations sont fournies sur demande de la collectivité publique et où la subvention est censée compenser intégralement les dépenses occasionnées au fournisseur de la prestation. Les connaissances «techniques» dont peut se prévaloir un acteur privé, son expérience et sa compréhension de la problématique, les liens de confiance noués avec ses usagers ou encore sa grande souplesse d'adaptation à une réalité mouvante constituent autant de motifs pouvant conduire une administration à lui déléguer la fourniture de certaines prestations<sup>1</sup>. Cela a notamment été le cas, à Lausanne, dans le domaine du combat contre l'illettrisme et dans celui de la lutte contre les effets de la toxicomanie.

Dans les faits, les subventions allouées par la DSSE à des institutions fournissant des prestations selon une logique de mandat ne permettent pas encore de couvrir intégralement le prix de revient des prestations. Deux explications peuvent être avancées :

- Les soutiens financiers de Lausanne apparaissent généralement concurremment avec ceux d'autres collectivités publiques au nombre desquelles on retrouve souvent la Confédération et le Canton de Vaud ainsi que, plus rarement, d'autres Cantons, Communes ou structures régionales. Or il est malaisé de déterminer précisément l'intérêt que chacun retire de l'activité de l'institution subventionnée et, par voie de conséquence, de fixer la part de financement incombant à chaque partenaire. Dans ce type de configuration, la tentation est grande de minimiser son apport et de compter sur les autres «financeurs» pour fournir les ressources nécessaires. En outre, chaque partenaire applique ses propres règles lors de l'examen des différents postes de charges (traitements notamment).
- La logique contractuelle implique que les partenaires concernés négocient sur un pied d'égalité. Tel est pourtant encore loin d'être le cas aujourd'hui. Les institutions subventionnées fonctionnent encore souvent sur le mode de la «quête» et éprouvent passablement de difficulté (voire de la gêne) à établir le coût réel de leurs prestations. De leur côté, les collectivités publiques tendent encore généralement à considérer les subventions comme des dépenses détachées de toute contrepartie. Dans un tel contexte, les institutions subventionnées sont condamnées à négocier dans une position de faiblesse et l'évolution des subventions reflète plus souvent les capacités financières de la collectivité qui les alloue que la variation du prix de revient des prestations fournies.

Le hiatus entre coûts des prestations et ressources soulève plusieurs problèmes :

- Il contraint les institutions privées à chercher d'autres sources de financement et à consacrer à ces démarches une partie parfois importante de leurs capacités d'action.
- Il peut conduire les institutions privées à proposer des salaires ou des conditions de travail ne correspondant pas aux normes en vigueur dans leur secteur d'activité<sup>2</sup>. Outre que cette sous-enchère n'est éthiquement pas défendable, elle produit parfois une démotivation du personnel, des départs non désirés ainsi que d'importantes difficultés de recrutement pouvant déboucher sur une perte de qualité des prestations offertes.
- Il fait reposer sur le secteur privé de l'action sociale le financement de prestations pourtant jugées indispensables par les collectivités publiques.
- A la limite, il peut mettre en péril l'existence des partenaires privés fournisseurs de prestations et, du coup, la pérennité de ces dernières.

La Municipalité entend corriger la situation et se doter d'un cadre à la fois équitable et réaliste en matière de subventionnement. Elle veut désormais tenir compte de l'intégralité des charges déterminant le coût des prestations offertes par les institutions privées. Réservée aux situations où les institutions travaillent selon la logique du mandat et où il est possible de déterminer avec précision ce qui est offert à la population lausannoise, cette approche nécessite avant tout de reconsidérer la manière dont les charges salariales sont prises en considération. Il s'agit en particulier de tenir compte des éléments suivants :

---

<sup>1</sup>Ce constat permet de rappeler que l'argument financier – à savoir l'obtention de prestations «à bon marché» – n'est que très rarement un élément décisif dans le choix d'une délégation de tâche.

<sup>2</sup>Sans parler des institutions qui peinent parfois à être à jour dans le paiement de leurs cotisations sociales.

Traitements

- Niveau de formation des collaborateurs (disposent-ils ou non d'une formation certifiée utile à l'exercice de la fonction?)
- Niveau de responsabilité des collaborateurs (occupent-ils une fonction dirigeante ou une fonction subordonnée?)
- Augmentation progressive du salaire réel (octroi d'annuités)
- Adaptation du salaire à l'indice des prix à la consommation (indexation)
- Charges patronales (selon les obligations contractuelles de l'institution concernée – en particulier les allocations pour enfant)

Autres dépenses en relation avec la fourniture des prestations

- Prise en compte sur la base de pièces justificatives (bail à loyer par exemple)
- Examen périodique de l'adéquation entre mandat (nature et volume des prestations attendues par la Ville de Lausanne) et charges d'exploitation autres que les traitements. Comme pour ces derniers, cette démarche pourra intervenir soit à l'occasion de la préparation du budget annuel soit à une autre échéance

En règle générale, la Municipalité se référera aux obligations conventionnelles des institutions concernées. En l'absence de CCT, elle appliquera, par analogie, le barème prévu par le Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC). Elle s'en tiendra toutefois aux salaires effectivement versés et n'admettra pas qu'une institution n'utilise pas l'intégralité des ressources mises à disposition pour le paiement des traitements.

#### **4. Application du nouveau modèle de prise en charge de la masse salariale aux institutions composant la CIFEA**

##### *4.1 La Ville de Lausanne et la lutte contre l'illettrisme*

Pierre angulaire de l'intégration sociale, la formation élémentaire des adultes constitue depuis plusieurs années une priorité pour les Autorités lausannoises. Ces dernières défendent ce choix politique en s'appuyant sur les éléments suivants :

- Dans une société à la fois très formelle et technique, le champ des connaissances élémentaires à maîtriser – condition sine qua non d'une autonomie sociale – tend à augmenter. Des handicaps liés à la lecture ou au calcul, de même que l'ignorance des codes culturels ou des règles de fonctionnement des institutions constituent des facteurs importants dans les processus d'exclusion.
- L'amélioration de la formation des adultes se répercute toujours favorablement sur celle des enfants. Or de nombreux apprenants en formation dans le dispositif CIFEA assument un rôle de parent. A titre d'exemple, les associations Français en Jeu ainsi que Lire et Ecrire ont formé, en 2001, 369 parents d'enfants mineurs résidant en Suisse (soit environ 40% de leurs apprenants)<sup>3</sup>.
- Les impératifs de la démocratie et les exigences découlant de la volonté d'associer étroitement la population à la gestion participative de certaines affaires publiques<sup>4</sup> appellent la maîtrise des compétences permettant de s'informer, d'analyser, de faire des choix et d'exprimer son opinion.
- De manière générale, l'acquisition d'une formation élémentaire relève de l'intérêt général. Le développement social, économique et politique d'une société n'a de sens que s'il concerne tous ses membres. La Municipalité relève du reste que pareille analyse a été partagée par les constituants puisque le projet de nouvelle Constitution vaudoise reconnaît le droit fondamental à la formation des adultes (art. 49).

La préoccupation des Autorités lausannoises à l'égard du problème de l'illettrisme est relativement ancienne. Elle apparaît déjà dans le rapport-préavis N° 1993/229 dans lequel il était relevé qu'un faible niveau de connaissances et de compétences accroissait les difficultés de retour à l'emploi pour toute une frange de la population<sup>5</sup>. Dans ce document, La Municipalité annonçait en particulier sa volonté de remédier à la situation en renforçant les outils de formation élémentaire destinés aux

<sup>3</sup>Ces chiffres ne sont pas disponibles pour les autres partenaires de la CIFEA. Sachant que la tranche d'âge la plus représentée est celle de 30 à 39 ans, on peut aisément supposer que pareille proportion se retrouve dans les autres associations.

<sup>4</sup>Cf. Rapport-préavis N° 2001/211, « Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne » (Agenda 21, volet social), pas encore imprimé dans le BCC, pp. 12-19.

<sup>5</sup>BCC 1993, T. I, pp. 1167 ss.

adultes n'ayant pas accès à ce type de prestations à travers les régimes sociaux existants à savoir la Loi sur l'assurance chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) ainsi que l'aide sociale vaudoise (ASV) et les dispositifs cantonaux successifs d'aide aux chômeurs<sup>6</sup>.

La décision de déléguer la formation élémentaire des adultes à des organismes privés a résulté de la prise en considération de plusieurs éléments. Au moment où les institutions composant la CIFEA faisaient apparaître un fort besoin de formation élémentaire chez les Lausannois, l'Administration communale ne disposait pas des structures pouvant y répondre. En revanche, les cinq associations pouvaient faire valoir leur expérience de plusieurs années déjà avec un public d'adultes en formation. En outre, elles avaient développé et mis au point des outils pédagogiques spécialement conçus pour cette population. Les formateurs d'adultes qui les appliquaient avaient d'ailleurs souvent participé à leur construction. A ces avantages s'ajoutait celui de la proximité culturelle et relationnelle que les associations avaient développée avec des populations migrantes et/ou précarisées. Parce qu'elles constituent des associations d'usagers ou grâce aux activités de proximité qu'elles organisent avec leurs usagers, les institutions privées peuvent établir plus facilement qu'une administration des relations de confiance avec une population marginalisée et souvent honteuse de l'être. Fruit de plusieurs années d'expérience et de contacts, cet accès et surtout la confiance qui l'accompagne constituent un atout indéniable en faveur du scénario «délégation» par rapport à celui consistant à mettre sur pied une structure administrative qui devrait tout créer elle-même. C'est donc sans hésitation que la Municipalité proposa d'opter pour un scénario de délégation. Ce dernier fut présenté dans le préavis N° 1994/69<sup>7</sup> relatif au financement à titre expérimental d'un dispositif de formation élémentaire des adultes composé de cinq institutions privées rassemblées au sein d'une «communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes» (CIFEA) puis dans le préavis N° 1996/200<sup>8</sup> qui pérennisait ce nouveau dispositif.

Aujourd'hui encore, le dispositif CIFEA est une structure rassemblant de manière informelle (i. e. sans personnalité juridique) cinq associations actives dans le domaine de la formation élémentaire des adultes: CEFIL, Centre Femmes (de l'association Appartenances), Français en Jeu, Lire et Ecrire, Retravailler-CORREF. Exposée de manière détaillée dans le préavis N° 1996/200<sup>9</sup>, sa mission consiste principalement à:

- promouvoir des mesures destinées à combler les lacunes des personnes les plus menacées de non-retour à l'emploi;
- plus généralement, lutter contre le processus d'exclusion qui frappe les personnes ne disposant pas des compétences cognitives et relationnelles leur permettant de participer aux échanges de toute nature qui caractérisent le fonctionnement social;
- grâce à une communauté d'intérêt rassemblant plusieurs institutions, offrir un éventail de mesures complémentaires et adaptées aux besoins d'une population pas ou très peu qualifiée;
- constituer, face à l'Administration communale, un interlocuteur unique, cohérent et coordonné dans la conception et la mise en œuvre de projets de formation élémentaire des adultes;
- augmenter la visibilité du problème de l'illettrisme et amener les différents niveaux d'organisation politique à l'intégrer dans leurs réflexions.

Plus concrètement, les partenaires de la CIFEA offrent un ensemble de connaissances, de «savoir-faire» et de «savoir-être» qui permettent une compréhension et une maîtrise minimales de l'environnement social. Sont notamment offertes des formations dans les domaines suivants:

- linguistique (communication, lecture et écriture, français écrit et parlé);
- logique (calcul, introduction aux nouvelles technologies);
- cognitif (modification des représentations);
- social (adaptabilité, initiative, mobilité);
- personnel (développement et valorisation de la personne);
- relationnel (communication et coopération);
- technique et manuel.

Conçue comme un complément aux mesures d'intégration socioprofessionnelles existantes, la CIFEA s'adresse aux adultes n'ayant pas accès aux prestations proposées par des régimes sociaux tels que LACI et RMR.

<sup>6</sup>Bouton d'Or (BO) à l'époque de la rédaction du préavis en cause puis Revenu minimum de réinsertion (RMR).

<sup>7</sup>BCC 1995, T. I, pp. 285 ss.

<sup>8</sup>BCC 1996, T. II, pp. 1014 ss.

<sup>9</sup>BCC 1996, T. II, pp. 1020-1023.

#### 4.2 Un modèle de partenariat et de financement qui a atteint ses limites

Créé en 1996, le dispositif CIFEA offrait alors une architecture institutionnelle novatrice et intéressante. «Novatrice», car elle amenait des associations à travailler de concert et à construire ensemble un instrument unique fait de complémentarités. «Intéressante», car elle permettait à chaque institution de garder ses propres identité, logique et philosophie tout en s'enrichissant du regard de ses partenaires. Cette approche relativement peu contraignante a permis l'instauration d'un climat de confiance entre les membres du dispositif. La Municipalité constate pourtant que ce modèle a atteint ses limites. Des faiblesses de type organisationnel et surtout financier menacent aujourd'hui l'existence du projet CIFEA.

##### 4.2.1 Une architecture institutionnelle de moins en moins adaptée

Les institutions membres de la CIFEA sont entrées dans le projet en craignant d'y perdre leur identité et leur autonomie. Afin de les rassurer, le dispositif a été construit autour d'un «bureau de coordination» notamment chargé d'articuler les actions des partenaires et de veiller à la complémentarité des activités offertes (prévenir les doublons et la concurrence interne). Si le travail de coordination a très bien fonctionné, force est pourtant de constater que la variété des prérogatives dont disposent les représentants des institutions a en revanche rendu difficile la prise de décisions. Par ailleurs, le besoin d'une meilleure visibilité qu'éprouve la CIFEA tant dans son travail de lobbying que dans ses recherches de fonds soulève notamment la question de sa personnalité juridique et de sa direction. Une réflexion est en cours à ce sujet et devrait déboucher sur des décisions dans le courant 2003.

##### 4.2.2 Un financement mettant en péril la pérennité du dispositif

Lors de la création du dispositif CIFEA, un modèle de calcul des charges salariales relativement simpliste avait été retenu. Toujours en vigueur actuellement, il prévoit un salaire annuel de Fr. 70'000.– par équivalent plein-temps (EPT) auquel s'ajoutent 18,5% de charges sociales patronales, soit au total Fr. 83'000.–. Aujourd'hui, cette manière de calculer les charges salariales de la CIFEA a atteint ses limites, et ce tant pour l'institution signataire d'une CCT que pour les autres. Le CEFIL, par exemple, applique la convention AVOP-AVTES<sup>10</sup>. Le traitement de ses collaborateurs ainsi que ses charges patronales sont entièrement définis par cette CCT. Or le respect de cette dernière conduit chaque année l'association du Relais (dont le CEFIL constitue l'une des structures) à assumer des charges salariales nettement supérieures à ce que permet de couvrir le modèle de Fr. 83'000.– par EPT appliqué par la Ville de Lausanne. L'excédent de charges atteint plus de cent mille francs chaque année (cf. chapitre 6). Il signifie que le CEFIL perd de l'argent chaque fois qu'il fournit des prestations dans le cadre CIFEA. Après six ans d'efforts pour trouver des ressources complémentaires, l'association ne parvient plus à garantir la fourniture des prestations.

Les autres institutions n'appliquent aucune CCT. Correspondant aux charges salariales d'un assistant social diplômé débutant, le «modèle lausannois» n'est plus défendable lorsqu'il s'agit de rétribuer des formateurs d'adultes diplômés<sup>11</sup> et expérimentés, et encore moins des responsables d'institutions. A cette inadéquation entre modèle lausannois et profil réel des formateurs s'ajoute le problème des traitements bloqués. Le modèle de calcul actuel ne prévoit ni augmentation des salaires (expérience, ancienneté) ni adaptation au coût de la vie. Cela étant, le pouvoir d'achat des collaborateurs diminue chaque année. Aujourd'hui, ces conditions salariales handicapent les institutions, qui rencontrent de grandes difficultés pour engager du personnel qualifié, mais aussi pour conserver leurs collaborateurs compétents et expérimentés. La «reprise économique» des deux dernières années s'est ainsi traduite par plusieurs départs vers des employeurs plus généreux<sup>12</sup>. Le risque d'une détérioration des prestations fournies par le dispositif CIFEA est donc important.

#### 4.3 De nouvelles règles pour l'établissement de la subvention communale

Les institutions formant la CIFEA s'inscrivent parfaitement dans une logique de délégation de tâches. Les ressources nécessaires à la fourniture des prestations offertes aux Lausannois doivent être mises à disposition par l'instance qui délègue. En l'occurrence, une seule collectivité publique est actuellement impliquée: la Ville de Lausanne. En outre, le public cible du dispositif de formation élémentaire des adultes est strictement limité aux habitants de la commune de Lausanne et il n'existe

<sup>10</sup>Convention collective de travail entre l'Association vaudoise des organismes privés pour enfants, adolescents et adultes en difficulté et l'Association vaudoise des travailleurs de l'éducation spécialisée, ce document a été formellement signé par 43 institutions dans le canton. Il est par ailleurs appliqué par nombre d'institutions sociales.

<sup>11</sup>Certains sont au bénéfice d'une licence universitaire et d'autres possèdent plusieurs diplômes en formation d'adultes.

<sup>12</sup>Dont parfois la Ville de Lausanne.

aucun effet de débordement sur d'autres communes<sup>13</sup>. Les conditions sont ainsi réunies pour rendre praticable une approche sur un mode contractuel.

Conséquence de ce qui précède, la Municipalité appliquera désormais les principes suivants pour fixer le montant de la subvention lausannoise aux institutions formant la CIFEA :

#### Traitements

- Compensation intégrale des charges salariales établies – et payées – en application d'une CCT (y compris frais de formation ou de perfectionnement professionnels, allocations familiales et autres indemnités).
- En l'absence de référence à une CCT, compensation intégrale des charges salariales établies – et payées – par analogie au RPAC (fonctions «formateur d'adulte», «chef de projet en formation» ou «secrétaire»).
- Institution d'une commission mixte «DSSE/CIFEA» chargée de veiller au respect des principes établis par l'Administration communale lors de l'engagement de nouveaux collaborateurs et de changements de fonction au sein du dispositif CIFEA.
- Examen périodique de l'adéquation entre mandat (nature et volume des prestations attendues par la Ville de Lausanne) et effectif du personnel. Cette démarche pourra intervenir soit à l'occasion de la préparation du budget annuel soit à une autre échéance<sup>14</sup>.

#### Autres dépenses en relation avec la fourniture des prestations

- Compensation intégrale des autres charges d'exploitation telles que loyers ou encore frais de gestion financière.

### 5. Impact financier du nouveau dispositif de subventionnement

L'évaluation des conséquences financières du nouveau mode de subventionnement a nécessité d'examiner la situation de chaque collaborateur de la CIFEA. Il fallait déterminer le montant des nouveaux salaires en tenant compte des exigences de la CCT et du RPAC d'une part ainsi que de la fonction occupée, des qualifications professionnelles et de l'expérience des collaborateurs d'autre part. A cette occasion, on s'est attaché à vérifier si les collaborateurs de la CIFEA disposaient du diplôme de niveau 1 décerné par la Fédération suisse pour l'éducation des adultes (FSEA), attestation dont la possession constitue une exigence minimale pour accéder à la fonction de «formateur d'adulte» prévue dans le RPAC. Le Tableau 1 détaille, institution par institution, le complément de subvention 2002 nécessaire pour adapter les traitements au nouveau mode de prise en compte des salaires.

Tableau 1 : Impact financier du nouveau mode de subventionnement de la CIFEA – différence entre salaires versés en 2002 (bases anciennes) et salaires allouables en 2002 (bases nouvelles)<sup>15</sup>

Institutions membres du dispositif CIFEA	EPT concernés	Augmentation nécessaire (base CCT AVOP-AVTES)	Augmentation nécessaire (base RPAC)
CEFIL	5,1	102'270.–	
Centre Femmes (Appartenances)	4,75		78'673.–
Français en Jeu	4,9		111'030.–
Lire et Ecrire	4,5		78'481.–
Retravailler-CORREF	4,5		75'461.–
Secrétariat CIFEA	0,7		812.–
		102'270.–	344'457.–
<b>Totaux</b>	<b>24,45</b>	<b>446'727.–</b>	

<sup>13</sup>En raison de l'absence de participation financière de la part des Communes environnantes, la Municipalité a demandé aux institutions formant la CIFEA de refuser les «apprenants» non domiciliés sur le territoire lausannois. La mesure est entrée en vigueur en janvier 2002. Des négociations se poursuivent toutefois avec «Lausanne Région». Elles n'aboutiront que si une solution de financement équitable peut être trouvée (cf. aussi chap. 11).

<sup>14</sup>On pense ici à des engagements réciproques à plus long terme fixant pour plusieurs années la nature et le volume des prestations fournies par l'institution, l'effectif de son personnel et les ressources allouées par la Ville de Lausanne.

<sup>15</sup>Ces montants incluent les charges sociales patronales.

Pour l'exercice 2003 (Tableau 2), l'impact financier a été calculé sur la base d'une stabilité de la dotation en personnel (excepté Lire et Ecrire qui présente une diminution) et sans tenir compte d'une éventuelle indexation à l'indice suisse des prix à la consommation. Il intègre en revanche les augmentations (annuités) auxquelles les collaborateurs pourront prétendre en application d'une CCT ou par analogie au RPAC. L'évaluation des ressources complémentaires nécessaires pour l'exercice 2003 part du principe que votre Conseil acceptera la subvention inscrite au budget 2003 – montant qui tient en particulier compte de l'augmentation de certaines charges d'exploitation (loyers, matériel pédagogique, frais de gestion financière centralisés).

Tableau 2: Impact financier du nouveau mode de subventionnement de la CIFEA – différence entre salaires versés en 2002 (bases anciennes) et salaires allouables en 2003 (bases nouvelles)<sup>16</sup>

Institutions membres du dispositif CIFEA	EPT concernés	Augmentation nécessaire (base CCT AVOP-AVTES)	Augmentation nécessaire (base RPAC)
CEFIL	5,1	124'933.–	
Centre Femmes (Appartenances)	4,75		86'413.–
Français en Jeu	4,9		120'518.–
Lire et Ecrire	4,4 <sup>17</sup>		76'182.–
Retravailler-CORREF	4,5		79'856.–
Secrétariat CIFEA	0,7		1'840.–
			364'809.–
<b>Totaux</b>	<b>24,35</b>	<b>489'742.–</b>	

## 6. Conséquences financières

L'adoption par votre Conseil des conclusions du présent préavis entraînera des conséquences financières sur les budgets 2002 et 2003. Compte tenu de la date prévisible de cette adoption, l'intégralité des montants portés dans le Tableau 1 ne sera pas allouée aux institutions de la CIFEA pour le budget 2002. Toutefois, compte tenu de l'important sacrifice que les collaborateurs de la CIFEA consentent depuis plusieurs années déjà et estimant que la Ville de Lausanne a largement profité de la situation durant les années où des prestations ont été fournies sans adaptation des salaires, la Municipalité propose d'allouer par crédit spécial un rétroactif pour les six derniers mois de l'année 2002, soit Fr. 223'400.–. A cet égard, on peut rappeler que les économies réalisées depuis 1996 par la Ville de Lausanne en n'assumant pas la totalité des coûts engendrés par les seules activités du CEFIL s'élèvent à Fr. 730'000.– environ.

S'agissant de l'exercice 2003 et compte tenu du fait que la Municipalité a déjà soumis son projet de budget à votre Conseil, c'est un montant de Fr. 490'000.– (Tableau 2) qui sera sollicité par crédit spécial 2003.

## 7. Conséquences sur le personnel de l'Administration communale

L'adoption des conclusions du présent préavis n'entraînera aucune conséquence sur l'effectif du personnel communal.

## 8. Conséquences en termes de développement durable

Comme indiqué dans le rapport-préavis 2001/211<sup>18</sup>, les accès à la lecture, à l'écriture, à la compréhension du français ainsi qu'à diverses compétences sociales constituent un élément cardinal de l'intégration sociale, elle-même centrale dans l'idée du développement durable. Le renforcement du dispositif CIFEA garantit sa pérennité et, partant, l'atteinte de ses objectifs en matière de formation élémentaire des adultes.

<sup>16</sup>Ces montants incluent les charges sociales patronales.

<sup>17</sup>Cette diminution de 4,5 à 4,4 EPT entre 2002 et 2003 s'explique par le fait que le temps de travail destiné à la tenue de la comptabilité est rémunéré sous forme de salaire en 2002 tandis qu'il sera payé sous la forme d'honoraires à des tiers (et donc sorti de la masse salariale) en 2003. Il ne s'agit donc d'un transfert de charges diminuant la masse salariale et augmentant les honoraires à des tiers.

<sup>18</sup>BCC 2002, T. I (N° 3), pp. 121 ss.

## 9. Correspondance avec les objectifs du programme de législature 2002-2005

La clarification des bases servant à l'établissement des subventions allouées par la Ville de Lausanne constitue l'un des objectifs de la Municipalité dans le domaine de la politique sociale.

## 10. Une préoccupation d'actualité

La préoccupation motivant la soumission de ce préavis à votre Conseil est très similaire à celle dont a fait part le conseiller communal Michel Cornut dans sa motion intitulée «Création d'un label social pour les institutions et entreprises privées»<sup>19</sup>. Pour rappel, celle-ci traduit deux souhaits. Elle propose d'une part que la Municipalité vérifie le respect de la législation sur le travail et la sécurité sociale dans les mandats qu'elle confie à des fournisseurs<sup>20</sup> de prestations et d'autre part que Lausanne atteste – par la création d'un label social – que les employeurs s'acquittent de manière exemplaire de leurs responsabilités sociales.

En proposant à votre Conseil d'allouer à la CIFEA les ressources lui permettant de verser des salaires correspondant à ceux offerts dans la branche de la formation des adultes ou prévus par une CCT, la Municipalité place les institutions concernées en situation de se comporter en employeurs respectueux de leurs obligations sociales.

## 11. Des collaborations recherchées autour d'un financement

L'intérêt du dispositif CIFEA comme instrument intercommunal a été perçu dès sa création par la Ville de Lausanne. Des représentants de la Communauté de la région lausannoise (COREL)<sup>21</sup> ont été invités à suivre, année après année, le développement et le succès de cet outil de lutte contre l'illettrisme. En décembre 2000, la Municipalité a informé la COREL qu'elle n'entendait plus financer seule des actions dont les habitants d'autres communes profitaient largement. Elle a donc formellement demandé à ces dernières un soutien financier correspondant à la proportion d'habitants de la COREL recourant au dispositif CIFEA. Sans réaction positive, la Municipalité a demandé aux institutions de la CIFEA de ne plus accepter de non-Lausannois dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le dossier demeure cependant ouvert et la Municipalité continue de négocier avec les organes de Lausanne Région<sup>22</sup>.

Simultanément, la DSSE a entrepris de sensibiliser les Autorités cantonales à la question du financement de la lutte contre l'illettrisme. Préoccupée par cette question, la chef du Département de la formation et de la jeunesse (DFJ) a proposé une rencontre à la fin de cet été. Par ailleurs, la DSSE a pris note avec satisfaction de l'intérêt que les Autorités fédérales portent à cette problématique<sup>23</sup>. Ces différents signes permettent de penser que Lausanne sera bientôt rejointe dans son action de formation élémentaire des adultes et que de nouvelles ressources donneront plus d'efficacité à cette dimension de la politique sociale.

---

<sup>19</sup>BCC 1997, T. II, p. 259.

<sup>20</sup>Le terme «fournisseur» doit être compris dans son sens large et inclure les institutions sans but lucratif fournissant des prestations à la population grâce aux subventions allouées par la Ville de Lausanne.

<sup>21</sup>Aujourd'hui «Lausanne Région».

<sup>22</sup>Lausanne Région étudiera, en automne 2002, une proposition de subvention à la CIFEA dont le montant devrait servir à financer les coûts engendrés par les apprenants non lausannois.

<sup>23</sup>Le Conseil fédéral a récemment commandé un rapport sur l'illettrisme en Suisse afin de pouvoir répondre à une pétition ainsi qu'à un postulat sur ce thème. Intitulé «L'illettrisme, quand l'écrit pose problème», ce rapport peut être consulté au Secrétariat général de la DSSE.

## 12. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2002/41 de la Municipalité, du 3 octobre 2002 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'accepter le nouveau modèle de prise en charge de la masse salariale pour le dispositif CIFEA ;
2. pour ce faire, d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2002, un crédit spécial de Fr. 223'400.– à inscrire sous la rubrique 6001.365 «Subventions à des institutions» du Secrétariat général de la DSSE. Ce montant complétera le budget CIFEA 2002 ;
3. d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2003 et pour les mêmes motifs, un crédit spécial de Fr. 490'000.– à inscrire sous la rubrique 6001.365 «Subventions à des institutions» du Secrétariat général de la DSSE. Ce montant complétera le budget CIFEA 2003.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

### Rapport

Membres de la commission: M<sup>me</sup> Isabelle Mayor, rapportrice, M. Eddy Ansermet, M. Claude Bonnard, M<sup>me</sup> Alma Bucher, M<sup>me</sup> Nicole Grin, M<sup>me</sup> Evelyne Knecht, M. Jacques Pernet, M. Nelson Serathiuk, M. Filip Uffer.

Municipalité: M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Isabelle Mayor (Les Verts), rapportrice:** – La séance a eu lieu le 26 novembre de 10 h 00 à 11 h 45, dans les locaux du bâtiment administratif de Chauderon 9.

La commission était composée de M<sup>mes</sup> Alma Bucher, Nicole Grin (remplaçant M<sup>me</sup> Françoise Longchamp), Evelyne Knecht et Isabelle Mayor (présidente de séance et rapportrice), ainsi que de MM. Eddy Ansermet, Claude Bonnard, Jacques Pernet (remplaçant M<sup>me</sup> Anne Hoefliger), Nelson Serathiuk et Filip Uffer (remplaçant M<sup>me</sup> Myriam Maurer-Savary).

La Municipalité était représentée par M<sup>me</sup> Silvia Zamora, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement (DSSE), assistée par MM. Philippe Meystre, secrétaire général de la DSSE et Yvan Loehle, adjoint administratif, Secrétariat général DSSE. Les notes de séance ont été prises par M. Loehle, que nous remercions vivement pour la qualité et la précision de son travail.

### Exposé du préavis

Après avoir présenté ses collaborateurs, M<sup>me</sup> la municipale Silvia Zamora explique que la CIFEA est une institution chère à l'Administration lausannoise. Créée sous l'impulsion de l'Administration en 1996, elle est un projet social systématiquement suivi par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (DSSE).

Les nombreux efforts de la DSSE pour impliquer Lausanne Région<sup>3</sup> dans un financement n'ayant pas abouti (chaque année, environ 500 usagers non lausannois bénéficiaient des prestations de la CIFEA), la Ville de Lausanne a décidé que les prestations de la CIFEA seraient exclusivement réservées à la population lausannoise dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Face à une politique sociale lausannoise s'appuyant toujours davantage sur des partenaires privés pour accomplir certaines missions, la DSSE va être amenée, dans ces prochaines années, à clarifier sa politique de subventionnement:

1. les **prestations indispensables**: Lausanne les réalisera elle-même ou les délèguera; dans ce deuxième cas, les prestations seront très largement ou intégralement couvertes (tout au moins lorsque Lausanne est seul «financeur»);

<sup>3</sup>Anciennement COREL (Communauté de la région lausannoise).

2. les **prestations intéressantes mais non prioritaires**: elles seront soutenues financièrement par une participation forfaitaire ou partielle;

3. les **prestations intéressantes mais ne relevant pas de la responsabilité de la collectivité publique communale**: elles ne seront pas forcément soutenues.

Les prestations de la CIFEA sont considérées par la DSSE comme indispensables.

M<sup>me</sup> Zamora ajoute que cette clarification permettra au Secrétariat général de la DSSE, sollicité par de nombreuses demandes de soutien, de savoir relativement précisément quelles prestations il reçoit et expliquer pourquoi il refuse ou au contraire désire une nouvelle prestation.

D'une manière générale, le présent préavis défend dans un premier temps un **nouveau modèle de calcul des subventions** pour des actions de nature prioritaire et, dans un second temps, propose **d'appliquer ce nouveau modèle au dispositif CIFEA**. Son application entraîne des conséquences financières sur le budget 2003 ainsi que sur le budget 2002 puisque le préavis sollicite un rétroactif de six mois.

La DSSE précise que ce nouveau modèle peut, à l'avenir, s'étendre à d'autres institutions.

### Discussion générale

Les cinq institutions constituant la CIFEA (CEFIL, Centre Femmes, Français en Jeu, Lire et Ecrire, Retravailler-CORREF) poursuivent un même objectif: la lutte contre l'illettrisme. En encourageant ces associations à travailler ensemble sous l'égide de la CIFEA, l'Administration lausannoise a cherché à s'assurer d'une complémentarité des projets, à disposer d'un interlocuteur unique (homogénéité), ainsi qu'à encourager des synergies et à rationaliser les moyens: secrétariat commun, rapport d'activité unique, partage de locaux, etc. La CIFEA bénéficie également de l'accès à des locaux mis à disposition par d'autres associations (comme La Fraternité du Centre social protestant). Toutefois, il est important que chaque institution garde son autonomie et ses spécificités.

Lausanne n'intervient financièrement que pour les activités touchant à la formation élémentaire d'adultes: les autres prestations données par les institutions de la CIFEA (formation professionnelle, stages en entreprises, etc.) bénéficient d'autres sources de financement telles que l'Assurance chômage ou des subventions cantonales.

### Informations complémentaires sur les prestations et le fonctionnement de la CIFEA

- Les formations sont connues des usagers par les papillons distribués dans les associations et au Centre social régional. Mais le bouche à oreille constitue le meilleur canal de publicité.

- Le fait que le tiers des usagers non lausannois n'ait plus accès aux prestations de la CIFEA a permis d'absorber les longues listes d'attente: depuis maintenant onze mois, on constate que les demandes non lausannoises ont été remplacées par des demandes lausannoises.
- Les usagers viennent de leur libre choix à la CIFEA: ils sont donc très motivés à suivre ces formations. Il arrive cependant que certaines personnes doivent interrompre leur formation (garde d'enfant problématique, horaires de travail, déménagement, autonomisation des femmes parfois mal perçue par certaines cultures).
- Afin de sensibiliser les usagers aux coûts de formation, une finance d'inscription symbolique de Fr. 10.– est demandée à toute personne qui s'inscrit.
- En 2001, 106'919 heures de cours ont été données à 1727 participants (= 62 heures annuelles par personne, contre 51 en 2000), et 15'004 heures ont permis un accompagnement social. Les femmes représentent 77%; 38% des participants sont Suisses (339 personnes) ou au bénéfice d'un permis C; 35% ont un permis B; 13% ont un «autre statut» et 15% n'ont «pas spécifié»; 80% des apprenants se situe dans les classes d'âge «20 à 50 ans»<sup>4</sup>. Les diverses études menées en Suisse estiment qu'environ 10% de la population souffre de grandes difficultés à lire et à comprendre un texte en français<sup>5</sup>.
- Les institutions qui composent la CIFEA travaillent beaucoup avec l'aide de bénévoles (défrayés quelques centaines de francs par an) qui sont encadrés par les professionnels; seul le CEFIL (Centre d'études et de formation intégrée du Léman) ne compte que des professionnels.
- Si ce préavis revalorisant les salaires est adopté par le Conseil communal, le coût d'une heure de formation à la CIFEA s'élèvera approximativement à Fr. 27.–.
- Les prestations de formations proposées par la CIFEA ne peuvent être confiées à d'autres associations (centres de loisirs, par exemple). En effet, par le financement lausannois qu'elle reçoit, la CIFEA est contrainte à respecter certaines exigences: gratuité des cours (Fr. 10.– d'inscription seulement), accès réservé aux seuls Lausannois et à des personnes en précarité qui ne pourraient pas faire financer leur formation par le biais d'un régime social (régime LACI ou RMR). Ainsi, une association comme Pôle Sud, qui assure des formations élémentaires sur Lausanne, mais n'applique pas certains des

principes de la CIFEA ne peut pas se joindre à la CIFEA et recevoir un financement de la DSSE.

- Actuellement, le CEFIL décerne un certificat en informatique reconnu au niveau européen; de son côté, Français en Jeu décerne un certificat de maîtrise du français (DELF). L'objectif à terme de la CIFEA est que toutes ses formations obtiennent une reconnaissance de la part des employeurs et d'autres organismes de formation.
- Les comptes de la CIFEA, bien que n'existant pas sous forme consolidée, sont intégralement révisés par le Service de révision de la Ville; la CIFEA ne constituant en effet pas une association dotée de statuts juridiques propres, les comptes sont présentés à la DSSE institution par institution.

### 3. Nécessité d'un modèle de subventionnement prenant mieux en compte les charges effectives dans le calcul de certaines subventions

Les commissaires présents apprécient en majorité que la Municipalité recoure à l'instrument du mandat et se réjouissent de la nouvelle manière d'aborder les subventions. Le mandat permet de rendre transparentes et visibles les prestations que paie la Commune ainsi que leur coût.

Des critères d'attribution clairs permettent d'une part aux associations de faire des demandes ciblées et d'autre part à la DSSE de pouvoir expliquer objectivement pourquoi elle accorde ou non un subventionnement.

Pour certains commissaires, il reste toutefois important que les institutions bénéficiant de subventions de la Ville continuent à chercher des fonds auprès d'entreprises privées, même si ces soutiens privés (fondations, Loterie romande, etc.) ont toujours un caractère extrêmement précaire. Force est de constater que seules les collectivités publiques peuvent assurer une certaine régularité dans le financement.

*Les commissaires ont évoqué diverses pistes pour que Lausanne ne soit pas seule à financer des formations élémentaires d'adultes, car la lutte contre l'illettrisme devrait interpeller d'autres partenaires:*

- M<sup>me</sup> Zamora rappelle qu'à la fin de non-recevoir de Lausanne Région s'ajoute celle du **Département de la santé et de l'action sociale**.
- La DSSE, considérant que l'illettrisme constitue avant tout une faille du système scolaire, a par conséquent approché le **Département formation jeunesse (DFJ)** en mai 2002. Si la chef du département a fait part de son intérêt à discuter de cette question, aucune rencontre n'a à ce jour été agendée. Rappelons que la nouvelle Constitution vaudoise confie au Canton la tâche de prendre des mesures de lutte contre l'illettrisme.

<sup>4</sup>Chiffres tirés du rapport d'activité 2001 de la CIFEA.

<sup>5</sup>Une étude a récemment été commandée par la Confédération sur ce phénomène. Intitulée «L'illettrisme, quand l'écrit pose problème» (éditée par le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation, *Rapport de tendance CSRE*, N° 5, Aarau, 2002), elle dresse un portrait peu rassurant des conséquences de ce phénomène social sur l'ensemble de la société suisse.

- Déléguer une telle mission à une **entreprise privée** semble une démarche peu cohérente selon M<sup>me</sup> Zamora : ce préavis traite notamment de l'importance que les employeurs, en l'occurrence sans but lucratif, disposent de moyens financiers suffisants pour payer décentement leurs collaborateurs. Confier une telle mission à une entreprise privée qui cherchera à faire du bénéfice en diminuant ses coûts et en réduisant les salaires, irait par conséquent à l'encontre de l'objectif visé. De plus, recourir à des institutions sans but lucratif permet à la Ville de bénéficier de nombreuses heures de bénévolat : environ 18'500 heures en 2001 pour la CIFEFA, soit, si l'on compte chaque heure de cours à Fr. 27.–, une économie pour la Ville de Lausanne d'environ Fr. 500'000.–.
- Solliciter la Confédération, via éventuellement la **Commission fédérale des étrangers**, présente des faiblesses importantes : il s'agit de financements ponctuels (portant le plus souvent sur un an seulement) et destinés à des projets novateurs, à des opérations « coup-de-poing ». La probabilité pour la CIFEFA d'obtenir un soutien pour des charges liées à la poursuite d'activités déjà en place se trouve par conséquent presque nulle. Français en Jeu a toutefois sollicité cette commission pour le démarrage d'un nouveau projet visant à sensibiliser les parents dont les enfants fréquentent un établissement scolaire lausannois.

#### 4.3 De nouvelles règles pour l'établissement de la subvention communale

- Les personnes rémunérées ont toutes une formation professionnelle de niveau universitaire ou Haute école spécialisée (HES). Les nombreux bénévoles, principalement présents chez Lire et Ecrire et Français en Jeu, suivent une formation de six mois donnée par les cadres des deux institutions avant de pouvoir eux-mêmes dispenser des formations.
- L'échelle des traitements appliquée par la Ville pour ses formateurs d'adultes et qu'elle propose pour la CIFEFA varie entre Fr. 60'600.– et Fr. 101'300.– (13<sup>e</sup> salaire compris).
- Concernant les charges sociales patronales, la Municipalité n'entend pas imposer un modèle de contrat en particulier : les subventions de la Ville serviront notamment à donner aux employeurs de chaque institution les moyens de faire face aux contraintes salariales, ainsi qu'aux charges patronales qui les lient à leurs employés :
  - ⇒ en l'absence d'une convention collective de travail (CCT), la subvention permet de couvrir intégralement les charges sociales patronales telles que contractualisées avec la Caisse de pensions ;
  - ⇒ en cas de présence d'une CCT, la subvention couvre les charges engendrées par le respect de cette dernière. Le CEFIL, seule institution à être rattachée à une

convention collective de travail, l'AVOP-AVTES<sup>6</sup> pourra ainsi faire face aux exigences financières de la CCT signée.

#### 5. Impact financier du nouveau dispositif de subventionnement

Comme annoncé par M<sup>me</sup> Zamora, ce nouveau modèle de subventionnement va s'étendre à d'autres institutions. La Municipalité ne compte appliquer ce nouveau modèle qu'à des institutions offrant des prestations considérées comme indispensables par la DSSE, à savoir : Le Passage, Bethraïm, Fleur de Pavé, L'Eveil, Point d'Eau, le Sleep-in et la Fondation Mère Sofia.

Le coût provoqué par l'application de ce modèle à ces institutions s'élèverait approximativement à Fr. 420'000.–.

#### 6. Conséquences financières

Un amendement visant à supprimer la conclusion N° 2 du préavis (rétroactif 2002) sera proposé par un commissaire : si la volonté de la Ville d'offrir des conditions de travail décentes est louable, l'adoption d'un rétroactif financier pour le budget 2002 risque de créer un précédent pouvant encourager d'autres institutions ou du personnel communal à venir réclamer ce même type de mesures.

Pour d'autres commissaires présents, ce rétroactif ne serait que justice et exprimerait la reconnaissance de la Ville à l'égard du travail que les collaborateurs ont fourni dans des conditions de traitement salarial peu, voire très peu satisfaisantes ; il faut relever que les collaborateurs de la CIFEFA sont en attente d'une proposition de revalorisation par l'Administration depuis le printemps 2001 ; pour cette raison, plusieurs personnes extrêmement compétentes sont déjà parties ces derniers mois.

#### 10. Une préoccupation d'actualité

Des commissaires regrettent que la réponse à la motion Cornut et ce préavis ne fassent pas l'objet d'un seul et même document. Dans la mesure où elles sont de nature très semblable, ces deux réflexions mériteraient en effet d'être examinées par les mêmes commissaires.

#### 12. Conclusions

**La conclusion N° 1 est adoptée à l'unanimité.**

**La conclusion N° 2 fait l'objet d'un amendement proposant de la supprimer : l'amendement est adopté par 5 voix contre 4.**

**La conclusion N° 3 est adoptée à l'unanimité.**

<sup>6</sup>Convention passée entre l'Association vaudoise des organismes privés pour enfants, adolescents et adultes en difficulté et l'Association vaudoise des travailleurs de l'éducation spécialisée.

**Finalement, l'ensemble des conclusions amendées est adopté à l'unanimité.**

**La présidente:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M<sup>me</sup> Isabelle Mayor (Les Verts), rapportrice:** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion.

#### *Discussion*

**M. Filip Uffer (Soc.):** – Depuis le printemps 2001, ces collaborateurs attendent une revalorisation de leur travail par une rémunération plus correcte. Le groupe socialiste estime qu'il serait équitable d'obtenir une amélioration rétroactive sur les six derniers mois de 2002, pour ces personnes ayant assumé des tâches dont la Ville reconnaît l'intérêt. Par conséquent, je propose l'amendement suivant à la conclusion N° 2:

#### *Amendement*

2. *d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2003, un crédit spécial de Fr. 713'400.– à inscrire sous la rubrique 6001.365 «Subventions à des institutions» du Secrétariat général de la DSSE, montant se décomposant en Fr. 223'400.– destinés à allouer un rétroactif aux collaborateurs des institutions membres de la CIFEA et Fr. 490'000.– destinés à la correction de leur traitement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003.*

**M. Jacques Pernet (Rad.):** – Le groupe radical reconnaît l'excellent travail fourni par les cinq institutions que la CIFEA représente. Les tâches qu'elles accomplissent sont d'intérêt public, c'est indéniable. Elles poursuivent le même objectif: la formation élémentaire de personnes qui ne peuvent être scolarisées par la filière classique. Le tout est coordonné par la CIFEA. Nous ne discuterons pas la décision de la Municipalité de n'ouvrir désormais les portes de ces institutions qu'aux habitants de notre ville, les autres Communes ne soutenant pas financièrement les efforts de Lausanne en ce domaine. La liste d'attente était longue. Cette décision prise, elle ne l'est plus. Nous regrettons cependant que Lausanne continue à faire cavalier seul dans cette voie.

Là, j'ouvre une petite parenthèse: lors du débat du préavis N° 200 sur la CIFEA, le 26 novembre 1996, le groupe radical avait déjà relevé cet écueil et demandé à la Municipalité d'y remédier. Le directeur alors en charge de la DSSE précisait: *Presque chaque fois que nous avons eu un projet pilote, nous avons pu constater que par la suite les autres nous ont aidés*<sup>7</sup>. Qu'est-il advenu de ces belles paroles?

Nous insistons pour que la Municipalité développe encore tous ses charmes – et elle en a! – pour inverser cette

fâcheuse tendance. Relevons aussi – et je le souligne même plusieurs fois – que ces institutions font appel à des fonds privés et sont aidées dans leurs activités par de nombreux bénévoles.

J'ouvre une deuxième parenthèse: c'est à mon sens là que se niche aussi un risque. Comment pouvons-nous, ce soir, voter une belle rallonge financière prise sur le budget de fonctionnement, c'est-à-dire sur l'argent des impôts, sans mettre en danger un système qui veut que des contribuables, des privés ou des entreprises fassent des dons substantiels et que des bénévoles mettent gratuitement de leur temps et de leur savoir à disposition?

Le groupe radical comprend le fond du préavis, à savoir offrir des salaires corrects, en veillant à ce que les institutions qui travaillent sous subventionnement communal appliquent des salaires conformes aux lois de la Commune. Nous insistons cependant pour qu'elles assurent toujours une partie de leur budget de fonctionnement en recherchant des fonds privés et remplissent leurs tâches avec le concours de bénévoles.

Nous accepterons les conclusions N°s 1 et 3 du préavis, mais soutiendrons l'amendement proposé par la commission, à savoir le refus de l'effet rétroactif sur les salaires 2002. Et bien sûr, je vous recommande de ne pas accepter l'amendement qui vient de vous être proposé par mon préopinant. Pourquoi refuser la conclusion N° 2, soit accepter l'amendement de la commission? Il était facile à la Municipalité de prévoir ces augmentations dans le cadre du budget 2002. Ce n'est pas du jour au lendemain que ces personnes méritaient un salaire supérieur, d'autant plus que les deux directeurs successifs appartenaient au même parti politique. Or, émettre un préavis en octobre 2002, traité en commission en décembre et présenté au Conseil en mars 2003 pour demander un effort rétroactif sur les salaires 2002, même pour six mois seulement, alors que certains de nos concitoyens se serrent la ceinture – preuve en est la baisse des revenus fiscaux – est un pas que le Parti radical démocratique se refuse à franchir. D'ailleurs, la commission dans son extrême sagesse, avec une petite majorité en dépit des forces en présence, a décidé de supprimer le point 2 des conclusions. Je vous propose de faire de même. L'admettre, ce serait mettre le doigt dans un engrenage dangereux. Aucune économie saine ne peut fonctionner avec la rétroactivité systématique des salaires. Je suis persuadé que nous ouvririons une brèche, une porte à toutes sortes de revendications, probablement toutes aussi légitimes les unes que les autres. Nous sommes également convaincus que notre position sera comprise par les personnes concernées et que les bénéficiaires de leurs prestations n'en subiront aucun préjudice. Au risque de me répéter, je vous rappelle que nos finances ne sont guère brillantes et que nous devons en tenir compte. Merci de suivre les conclusions de la commission.

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.):** – Le groupe libéral est très partagé sur ce préavis. Personnellement, j'en soutiens les

<sup>7</sup>BCC 1996, T. II, p. 1058.

conclusions amendées et vous en exprime les raisons. La tâche accomplie par la CIFEFA est très utile. Je qualifierai l'action réalisée par les associations qui la composent de basique en matière de politique sociale. Enseigner le français, apprendre à lire et à écrire constituent les premiers pas à accomplir dans le but d'aider les personnes illettrées à sortir de leur marasme et de la marginalité dans laquelle elles sont enlisées. C'est vraiment le meilleur moyen de leur permettre de s'insérer dans la société, de retrouver du travail, de nouer des contacts avec leurs voisins et d'effectuer de manière autonome tous les actes les plus courants de la vie quotidienne. C'est par l'alphabétisation qu'elles auront accès à une formation professionnelle, qui leur permettra de trouver un emploi et d'échapper à l'assistance. Cette manière de voir était très bien expliquée par l'article «Lire et écrire, un droit», paru il y a quelques jours dans *24 heures*. Je rappellerai encore à ce propos que cette action, soutenue par la Ville, fait partie de la politique d'intégration que la nouvelle Constitution fédérale et la nouvelle Constitution vaudoise font devoir à leurs Autorités respectives d'appliquer. Pour le surplus, il importe de relever que contrairement à ce que beaucoup pensent, l'illettrisme ne frappe pas uniquement des étrangers, particulièrement des requérants d'asile, mais aussi de nombreux Suisses. On nous a dit en commission que sur les 1727 personnes ayant bénéficié des prestations de la CIFEFA l'an dernier, 329 – soit près d'un cinquième – étaient de nationalité suisse. L'action de la CIFEFA mérite donc d'être soutenue.

A ce propos, je salue la volonté de la Municipalité de mettre de l'ordre dans les subventions qu'elle accorde et d'en définir les critères d'octroi. Nous l'avons réclamé à plusieurs reprises, depuis des années. Je rappellerai, pour mémoire, la motion déposée par notre ancienne collègue du groupe libéral, M<sup>me</sup> Perrin-Doleyres, au début des années huitante, demandant que l'on classe les diverses subventions accordées par la Ville, selon des critères bien définis<sup>8</sup>.

Concernant les salaires des enseignants: j'accepte qu'ils soient revalorisés, ayant été convaincue de la nécessité de cette mesure. Ils sont bien inférieurs à la norme et n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années. D'où la difficulté de recruter des personnes de qualité, alors que le besoin s'accroît. Il est évident que la formation élémentaire d'adultes doit être confiée à des professionnels.

Un bémol toutefois: comme mon collègue Pernet, je souhaite que cette mesure ne serve pas de base à une future communalisation de la CIFEFA et n'aboutisse pas, à terme, à la suppression du bénévolat, sans lequel la quasi-totalité du tissu social associatif ne pourrait fonctionner. En revanche, je suis opposée à ce que la revalorisation salariale demandée ait un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2002 et soutiens donc l'amendement de la commission, qu'a fort bien défendu notre collègue Pernet, justifications à l'appui.

<sup>8</sup>BCC 1984, T. I, pp. 345 ss; BCC 1985, T. II, pp. 1786 ss et pp. 1860 ss.

En conséquence, je vous invite à accepter les conclusions Nos 1 et 3 du présent préavis et à suivre les recommandations de la majorité de la commission.

**M<sup>me</sup> Alma Bucher (VDC):** – La Voie du Centre – PDC-UDC – soutiendra l'amendement proposé par M. Jacques Pernet, pour deux raisons. La première: les finances de la Ville sont dans les chiffres rouges et chaque dépense doit être attentivement examinée et soupesée. Notre refus d'augmenter rétroactivement les salaires des collaborateurs de la CIFEFA pour les six derniers mois 2002 est donc motivé par notre souci d'un début, même timide, de rééquilibrage des finances de la Ville. Les compétences des collaborateurs de la CIFEFA ne sont évidemment pas remises en question. Deuxième raison: l'acceptation de ce crédit supplémentaire de Fr. 223'400.– ouvre la voie à d'autres requêtes qui, et j'en reviens au premier point, ne pourraient pas être accordées vu l'état de nos comptes. La Voie du Centre – PDC-UDC – vous invite donc à accepter cet excellent préavis, avec l'amendement proposé par M. Jacques Pernet.

**M<sup>me</sup> Diane Gilliard (POP):** – Je trouve frappant que des femmes se soient majoritairement exprimées sur ce préavis... Le POP et Gauche en mouvement approuve ce préavis et en votera toutes les conclusions en l'état, c'est-à-dire sans l'amendement de M. Pernet. Nous estimons qu'il n'est que justice, eu égard au travail accompli par les diverses institutions subventionnées, actives dans la lutte contre l'illettrisme, que leurs collaborateurs puissent toucher des salaires correspondant aux normes de leur branche d'activité et de leurs compétences professionnelles, puisque la plupart sont de niveau universitaire ou hautes écoles spécialisées sociales. Il est normal aussi que Lausanne – et là, je fais allusion à l'un des derniers paragraphes du préavis – refuse d'être constamment l'unique bailleuse de fonds pour des prestations auxquelles les Communes environnantes et le Canton sont aussi intéressés. Les habitants plus ou moins lettrés des communes avoisinantes ont bénéficié jusqu'en 2001 des prestations de la CIFEFA. Ce n'est plus le cas. Néanmoins, j'aimerais faire un petit commentaire: en imposant aux institutions de ne plus fournir de prestations aux non-Lausannois, la Municipalité propose une solution aussi ancienne que la bienfaisance. Au Moyen Age déjà, les villes et les paroisses devaient prendre des mesures énergiques pour repousser les pauvres vers les territoires d'où ils provenaient. Je ne veux pas dire par là que les bénéficiaires des prestations de la CIFEFA sont forcément tous des gens misérables, mais on peut supposer qu'ils ne sont pas riches. Au XVII<sup>e</sup> siècle, on a pensé que l'Hospice général, qui enfermait les gens pour les nourrir, les instruire et parfois les faire travailler, allait résoudre le problème. Hélas, cela n'a rien résolu, il y a toujours des pauvres qui viennent s'immiscer dans les communes et les villes un peu plus riches que les autres. Aujourd'hui, chaque collectivité locale tend à ne prendre en charge que les nécessiteux – au sens large, par exemple les personnes ayant de la peine à lire et à écrire – qu'elle a repérés comme étant de sa responsabilité et s'inquiète de

l'attitude qu'adoptent les Villes voisines. Voilà... Il n'y a pas de solution. Je voulais simplement faire ce commentaire. Néanmoins, je vous invite à voter ce préavis.

**M. Filip Uffer (Soc.):** – Vous m'avez demandé de clarifier l'amendement. Il s'agit surtout de spécifier que l'on parle de 2003 et plus de 2002. Je propose la formulation suivante de la conclusion N° 2 que l'on souhaite maintenir, mais amendée de manière qu'elle soit valable en 2003:

*Amendement*

2. *d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2003, un crédit spécial de Fr. 223'400.– à inscrire sous la rubrique 6001.365 «Subventions à des institutions» du Secrétariat général de la DSSE. Ce montant complètera le budget CIFEA 2003.*

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Je me félicite d'emblée que toutes les personnes qui sont intervenues à cette tribune, comme en commission, reconnaissent unanimement le travail accompli par la CIFEA et le bien-fondé de ce préavis. Si tout le monde parle aujourd'hui d'illettrisme – la Confédération a publié un rapport, des articles paraissent fréquemment, plusieurs pays d'Europe s'y intéressent et en font l'objet de congrès – la Ville de Lausanne demeure l'unique collectivité à soutenir un tel projet. Seule pour l'instant, c'est vrai, Monsieur Pernet.

Une parenthèse: je tiens à m'élever vigoureusement contre les propos de M<sup>me</sup> Gilliard disant que nous faisons de la bienfaisance et repoussons sur les autres la prise en charge des personnes en difficulté. Je trouve cette remarque déplacée, alors que la Ville de Lausanne consacre plus de Fr. 7 millions par année aux institutions s'occupant, de près ou de loin, des personnes marginalisées. Cependant, il arrive parfois qu'il faille recourir à des moyens draconiens pour amener les autres à prendre leurs responsabilités.

Monsieur Pernet, je ne serai pas aussi optimiste que mon prédécesseur, dont vous avez lu les propos. Je ne dirai pas que chaque fois que nous avons soutenu une action que nous considérons comme valable, nous avons été suivis. Ce n'est pas vrai. Il suffit de considérer le nombre de subventions que nous sommes à peu près seuls à verser. Ce sont souvent des actions efficaces, auxquelles nous croyons. Lausanne a développé ses charmes, ainsi que des moyens de pression, comme d'exclure les habitants d'autres communes. Elle a également entrepris des négociations. S'il est vrai que les Communes de Lausanne Région n'ont pas été très sensibles à ses charmes, il n'en va pas de même du Canton. Nous poursuivons actuellement des discussions fort avancées à propos de la CIFEA avec le Département de la formation et de la jeunesse. Je ne sais pas ce qu'il en sortira, mais je dois dire que je suis assez optimiste, moi qui suis parfois prompt à blâmer Canton ou Communes qui ne participent pas aux responsabilités qui leur incombent.

Si je pense important que le Conseil accepte le rétroactif, c'est que l'on ne peut faire grief à personne de la situation. Vous avez dit, Monsieur Pernet – je ne vois pas très bien en quoi c'est important – que les deux directeurs successifs étaient du même parti. Je crois que cela n'a pas d'influence sur le rythme du travail. Personne n'en est responsable, parce que les choses ne se font pas en un jour. Il a fallu des discussions, élaborer ce qui nous paraissait juste. Vous conviendrez que nous avons eu l'honnêteté de présenter simultanément trois préavis sur le même objet. Nous souhaitons pouvoir les mener à terme, soit le 2002/42 qui parle de l'application de normes salariales dans toutes les institutions subventionnées, appliquées dans le préavis 2002/41, et dans le 2002/43, celui sur le Sleep-in, qui en est aussi la conséquence. Si nous les avons présentés l'un après l'autre, au fil des mois – par exemple, celui de la CIFEA d'abord, puis celui des conditions salariales – vous auriez été les premiers à nous reprocher de faire du saucissonnage et de ne pas mettre toutes les cartes sur table. Or là, nous avons simultanément présenté les trois préavis en précisant les principes que nous jugeons importants, les bases salariales dans toutes les institutions. Et dans deux projets, les manques particulièrement criants et les conséquences induites pour la CIFEA et le Sleep-in. Il était juste de le faire ainsi. Cela a pris un peu de temps. Je vous rappelle que ce préavis a été accepté par la Municipalité le 3 octobre. Ensuite, nous étions en fin d'année et de multiples circonstances ont fait qu'il ne soit traité qu'aujourd'hui, parce que j'ai demandé l'urgence. Il n'était même pas sûr que votre ordre du jour de ce soir lui permettrait de passer.

C'est pour cela que je plaide pour le rétroactif 2002. Les collaborateurs de ces institutions qui ont œuvré pendant de nombreux mois à des tarifs inférieurs à ce qu'ils pourraient percevoir dans d'autres institutions – beaucoup d'entre eux sont d'ailleurs partis pour être mieux rétribués – l'ont fait en consentant quelques sacrifices et je crois juste que l'on récompense ceux qui ont eu la patience d'attendre et de continuer à travailler à ces conditions.

C'est pourquoi je vous invite à accepter ce préavis tel qu'il est présenté.

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (Lib.):** – Je viens plaider pour que vous votiez l'amendement de la commission. Je trouve que vis-à-vis de tous ceux qui subissent des restrictions salariales et n'ont pas eu d'augmentation cette année, vouloir octroyer rétroactivement six mois de salaire pour 2002, alors qu'il y aura bientôt trois mois passés en 2003, n'est pas décent et ne tient pas la route! Nous acceptons tous de revaloriser le salaire de ces enseignants. Même si l'année 2002 a été dure pour eux, elle l'a été pour beaucoup de salariés. Evitons de donner un exemple franchement déplorable! Je vous invite donc à voter les conclusions du préavis concernant la revalorisation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

**La présidente:** – Je pense que nous pouvons voter. Nous sommes en présence d'un amendement de M. Uffer à la conclusion N° 2. Je vous le relis:

*Amendement*

2. d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2003, un crédit spécial de Fr. 223'400.– à inscrire sous la rubrique 6001.365 «Subventions à des institutions» du Secrétariat général de la DSSE. Ce montant complétera le budget CIFEА 2003.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Messieurs les Scrutateurs, veuillez compter, s'il vous plaît. Avis contraires? Abstentions? Par 44 non, 39 oui et 5 abstentions, vous avez refusé l'amendement Uffer.

Je demande à la présidente de nous communiquer les déterminations de la commission.

**M<sup>me</sup> Isabelle Mayor (Les Verts), rapportrice:** – La conclusion N° 1 a été adoptée à l'unanimité. La conclusion N° 2 a fait l'objet d'un amendement proposant de la supprimer. Cet amendement a été adopté par 5 voix contre 4. La conclusion N° 3 a été adoptée à l'unanimité. Finalement, l'ensemble des conclusions amendées est adopté à l'unanimité.

**La présidente:** – Etant donné que l'amendement Uffer a été refusé, êtes-vous d'accord de voter les conclusions Nos 1 et 3 groupées?

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Une. C'est à la quasi-majorité que vous avez accepté les conclusions Nos 1 et 3 du préavis. Cet objet est donc liquidé.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2002/41 de la Municipalité, du 3 octobre 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'accepter le nouveau modèle de prise en charge de la masse salariale pour le dispositif CIFEА;
2. d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2003, un crédit spécial de Fr. 490'000.– à inscrire sous la rubrique 6001.365 «Subventions à des institutions» du Secrétariat général de la DSSE. Ce montant complétera le budget CIFEА 2003.

## **Sleep-in du chemin de l'Usine-à-Gaz 10 à Renens**

### **Rénovation intérieure, remplacement du matériel d'exploitation et adaptation de la subvention aux nouvelles charges d'exploitation**

Préavis N° 2002/43

Lausanne, le 3 octobre 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

Aménagée depuis 1993 dans un immeuble propriété communale sis au chemin de l'Usine-à-Gaz N° 10 (commune de Renens), la structure d'hébergement d'urgence gérée par l'association du Sleep-in a vu sa situation se dégrader progressivement. Cette évolution concerne tant le bâtiment lui-même que les conditions d'accueil des usagers et celles de rétribution des intervenants.

Une première étape de travaux a permis de rénover l'enveloppe extérieure du bâtiment et d'isoler la toiture. Une deuxième étape est désormais envisagée. Elle concerne les aménagements intérieurs, extrêmement vétustes et ne permettant plus d'offrir des conditions d'hébergement décentes. Les travaux envisagés s'accompagneront du remplacement du mobilier et du matériel d'exploitation.

La Municipalité souhaite par ailleurs augmenter la subvention qu'elle alloue à l'association du Sleep-in de manière à lui permettre de rétribuer ses collaborateurs selon un tarif analogue aux salaires habituellement pratiqués dans le secteur social. Les travaux d'aménagement intérieurs entraîneront une dépense de Fr. 750'000.–. Quant à l'augmentation de la subvention déjà allouée à l'association du Sleep-in, elle se montera à Fr. 441'000.– pour l'exercice 2003. Une subvention unique de Fr. 162'000.– sera en outre versée à l'association pour lui permettre de remplacer le mobilier et le matériel d'exploitation et payer un rétroactif à ses collaborateurs.

#### **2. Historique**

En 1992, la Ville de Lausanne décida de créer et de financer une structure d'accueil propre à résoudre les problèmes d'hébergement rencontrés par une population croissante de sans-abri. A une structure expérimentale ouverte durant l'hiver 1992-1993 dans la construction de protection civile de la Vallée de la Jeunesse succéda, dès novembre 1993, un dispositif permanent composé de deux espaces d'accueil nocturne, l'un aménagé dans les locaux de l'Armée du Salut à la place du Vallon (La Marmotte) et l'autre dans un immeuble propriété de la Ville de Lausanne sis au N° 10 du chemin de l'Usine-à-Gaz, sur le territoire de la commune de Renens (le Sleep-in)<sup>1</sup>. Durant l'hiver 2001-2002, ce dispositif dut être provisoirement renforcé pour faire face à une situation exceptionnelle résultant de la combinaison d'une période de grands froids avec un flux en constante augmentation de personnes à la recherche d'un hébergement d'urgence.

La gestion du Sleep-in fut confiée à une association composée de jeunes Lausannois qui cherchaient depuis plusieurs années à réaliser un tel projet et dont l'initiative était soutenue par le Groupe contact jeunesse. La Ville de Lausanne lui alloua une subvention d'exploitation (Fr. 305'000.– pour le premier exercice complet) complétée par la mise à disposition gratuite du bâtiment (Fr. 45'600.– pour le premier exercice complet).

<sup>1</sup>BCC 1993, T. II, pp. 683 ss.

Par la suite, le montant de la subvention lausannoise diminue sensiblement en raison de la prise en charge de la moitié des dépenses d'exploitation par l'Etat de Vaud. Pour l'exercice 2002, c'est une subvention de Fr. 132'700.– qui a été versée à l'association du Sleep-in, à laquelle il convient d'ajouter Fr. 45'600.– de loyer non facturé. Globalement, les ressources de l'association provenant des collectivités publiques n'ont pour ainsi dire pas varié depuis l'ouverture du Sleep-in.

### 3. Situation actuelle

#### 3.1 Bâtiment

Sis sur le territoire de la commune de Renens, le bâtiment qui abrite le Sleep-in est une ancienne maison de maître construite en 1909 par la Ville de Lausanne<sup>2</sup>. D'une surface d'environ 343 m<sup>2</sup>, il a d'abord servi de logement aux chefs d'exploitation successifs de l'usine à gaz. De 1977 à 1993, ce bâtiment a accueilli les bureaux de la Solidarité olympique. Il a ensuite été mis à la disposition de l'association du Sleep-in. Il ne figure pas au recensement des constructions.

Tableau 1: Immeuble du chemin de l'Usine-à-Gaz N° 10 à Renens – Descriptif

Parcelle N° 776, commune de Renens, d'une surface de	8361 m <sup>2</sup>
Surface au sol	230 m <sup>2</sup>
Surface totale brute de plancher	690 m <sup>2</sup>
Volume SIA	3000 m <sup>3</sup>
Valeur de l'assurance incendie	Fr. 1'309'312.–

Dans son ensemble, la structure est en bon état. En 2001, par le biais du préavis-crédit cadre 1997/280<sup>3</sup>, l'enveloppe extérieure a été entièrement rénovée et une isolation de toiture a été réalisée. En revanche, l'intérieur du bâtiment est vétuste. Les installations sanitaires et électriques sont obsolètes et ne répondent plus aux normes actuelles. Elles doivent être partiellement remplacées. Le bâtiment est relié au chauffage à distance et l'échangeur du chauffage est encore en bon état. En revanche, la distribution n'alimente pas tous les locaux. La production d'eau chaude est assurée par plusieurs petits chauffe-eau qui doivent être remplacés. Les revêtements des murs et des sols sont en outre vétustes et défraîchis. Eu égard à cette situation, les conditions d'accueil sont nettement en dessous de ce qu'un utilisateur – même peu difficile – est en droit d'attendre, notamment en ce qui concerne l'aspect hygiénique.

#### 3.2 Mobilier et équipements

Le mobilier et les équipements du Sleep-in sont en très mauvais état. Il s'agit généralement de matériel de récupération qui a de plus pâti d'une utilisation particulièrement intensive.

#### 3.3 Rétribution des intervenants

Même s'ils ne sont pas tous au bénéfice d'une formation sociale *stricto sensu*, les intervenants de l'association du Sleep-in ont acquis des compétences remarquables dans le domaine de l'accueil et de l'aide à une population posant généralement d'importants problèmes. Leur approche très « professionnelle » de l'accueil des sans-abri n'est toutefois pas reconnue à sa juste valeur et les subventions allouées par les collectivités publiques (Canton et Ville de Lausanne) ne permettent pas de verser des salaires analogues à ceux pratiqués dans le secteur social. Avec une rétribution horaire brute de Fr. 23.50, le traitement brut d'un intervenant atteint Fr. 47'000.– par année (Fr. 44'000.– nets). Il est très nettement inférieur au plus bas des traitements alloués au personnel de l'Administration communale lausannoise<sup>4</sup>.

<sup>2</sup>BCC 1909, pp. 15 ss.

<sup>3</sup>BCC 1998, T. I, pp. 128 ss.

<sup>4</sup>Fr. 55'128.–, treizième salaire compris, pour le minimum de la classe 25.

#### 4. Rénovation intérieure du bâtiment

##### 4.1 Travaux prévus

Les combles offrent une intéressante possibilité de redistribution et de réaménagement des espaces. Il sera notamment possible d'y installer quelques lits supplémentaires et d'y créer un nouvel espace de bureau. Tous les locaux seront rafraîchis, voire transformés. Après cette deuxième étape de travaux, le bâtiment aura subi une rénovation lourde garantissant sa pérennité et permettant de mieux répondre aux besoins actuels des utilisateurs.

Tableau 2: Chemin de l'Usine-à-Gaz N° 10 – Descriptif des travaux (rénovation intérieure)

##### **CFC 21 et 22 – Gros œuvre I et II**

Certains locaux existants – sanitaires et cuisine notamment – seront démolis. De nouveaux locaux seront créés au rez-de-chaussée, au premier étage et dans les combles. Une réfection des couloirs et de la buanderie est prévue.

##### **CFC 23, 24 et 25 – Installations électriques, sanitaires, chauffage et ventilation**

L'installation électrique sera mise en conformité. L'éclairage de secours et la détection incendie compléteront l'installation existante. La distribution de chauffage sera étendue dans les locaux des combles. La production d'eau chaude sera centralisée dans la chaufferie. Un nouvel agencement de cuisine et une chambre froide seront posés. Les installations sanitaires seront remplacées. Une ventilation sera posée dans les locaux sanitaires et la cuisine. La buanderie du sous-sol sera modernisée.

##### **CFC 27 et 28 – Aménagements intérieurs I et II**

Tous les revêtements de sols, de parois et de plafonds seront rénovés ou remplacés. Les matériaux seront adaptés aux activités des utilisateurs et répondront aux normes incendie. De nouvelles portes seront posées.

##### 4.2 Aspects énergétiques

L'étude a été réalisée en collaboration avec le Service du marketing industriel. Les mesures visant à économiser l'énergie ont été réalisées en 2001, dans le cadre de la rénovation de l'enveloppe extérieure. La toiture a été isolée et des fenêtres à vitrages isolants et performants ont été posées.

Le chauffage de l'immeuble est assuré par le réseau de chauffage à distance de Pierre-de-Plan. Une extension de l'installation à la production d'eau chaude sanitaire est prévue.

##### 4.3 Coût des travaux

Le coût des travaux envisagés est détaillé dans le Tableau 3.

Tableau 3: Chemin de l'Usine-à-Gaz N° 10 – Coût de la deuxième étape de travaux

CFC	Désignation	Montant Fr.	Total Fr.
<b>2</b>	<b>Bâtiment</b>		<b>689'000.–</b>
21	Gros œuvre I	80'000.–	
22	Gros œuvre II	22'000.–	
23	Installations électriques	42'000.–	
24	Chauffage et ventilation	33'000.–	
25	Sanitaires	90'000.–	
27	Aménagements intérieurs I	68'000.–	
28	Aménagements intérieurs II	248'000.–	
29	Honoraires architecte, ingénieur civil et CVSE	106'000.–	
<b>5</b>	<b>Frais secondaires</b>		<b>6'000.–</b>
51	Autorisations, taxes, énergie de chantier	3'000.–	
52	Frais de reproductions	3'000.–	
<b>6</b>	<b>Divers et imprévus</b>		<b>55'000.–</b>
	<b>Total général</b>		<b>750'000.–</b>

Pour la plupart, les prix sont établis sur la base de soumissions. Les travaux seront adjugés après l'adoption du présent préavis.

#### 4.4 Calendrier de l'opération

Le projet a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique qui n'a donné lieu à aucune opposition. Les travaux débiteront après l'adoption du présent préavis et dureront six mois.

#### 4.5 Aspects financiers de l'opération

##### 4.5.1 Compte d'attente

Par communication du 22 mai 2002<sup>5</sup>, la Municipalité a informé votre Conseil de l'ouverture du compte d'attente N° 3301.581.398, d'un montant de Fr. 80'000.–. Après acceptation du présent préavis, ledit compte sera balancé par prélèvement sur le crédit d'investissements alloué.

##### 4.5.2 Plan des investissements

Ce projet ne figure pas au plan des investissements 2002-2003. Le montant de Fr. 426'000.– indiqué au crédit cadre – 2<sup>e</sup> étape 2002-2005 – de Culture, Sports, Patrimoine (Service des gérances) pour la rénovation partielle des technicités et des revêtements pourra être utilisé pour une autre opération. Dans ce cas, une information sera fournie dans le rapport de gestion.

##### 4.5.3 Etat locatif actuel et état locatif futur

Selon convention, le loyer était fixé globalement à Fr. 45'600.– par année. Compte tenu des dépenses consenties par le biais du crédit cadre – 1<sup>re</sup> série 1998-2001 – et de celles résultant de l'adoption du présent préavis, le loyer annuel net, sans les frais accessoires, sera fixé à Fr. 129'600.–. Il correspond à un loyer annuel moyen de Fr. 190.– par m<sup>2</sup>.

Contrairement à la situation qui prévaut actuellement, l'association réglera son loyer. Elle recevra à cette fin une subvention qui sera inscrite au budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. Cette manière de procéder a pour principal avantage de clarifier les relations entre propriétaire et locataire et permet à ce dernier de faire valoir ses droits selon les voies ordinaires.

##### 4.5.4 Valeur au bilan et rendement de l'immeuble

La totalité des dépenses effectuées sur ce bâtiment apporteront une plus-value. Cela étant, la Municipalité propose d'augmenter la valeur au bilan de ce bien de la totalité des dépenses prévues à la section 4.3 (Fr. 750'000.–) et de la porter ainsi de Fr. 873'120.– à Fr. 1'623'120.–. Après l'exécution des travaux détaillés plus haut, le rendement brut de l'immeuble atteindra 7,98%.

## 5. Renouvellement du mobilier et des équipements

Cette opération concerne avant tout le renouvellement du mobilier, de la literie, de la vaisselle ainsi que de matériel et d'installations tels que machines à laver le linge ou matériel de nettoyage. L'association du Sleep-in a examiné différentes offres et estimé à Fr. 100'000.– la dépense à consentir. Compte tenu de l'autonomie dont elle dispose, l'association procédera elle-même aux achats prévus. Ne disposant pas de ressources propres suffisantes, elle recevra pour ce faire une subvention unique qui sera imputée aux comptes de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.

En ce qui concerne le remplacement de ce matériel – soumis à une utilisation intensive ainsi qu'à des actes de vandalisme –, la Municipalité part du principe qu'un amortissement sur trois ans doit être prévu. La subvention annuelle allouée à l'association du Sleep-in tiendra compte de cet impératif et comprendra un montant «pour renouvellement du matériel d'exploitation» correspondant au tiers de la subvention unique mentionnée au paragraphe précédent. Ce montant sera versé pour la première fois en 2004.

<sup>5</sup>BCC 2002, T. I, pp. 703 ss.

## 6. Augmentation de la rétribution des intervenants

Après discussion avec l'association du Sleep-in, la Municipalité a admis de porter à Fr. 33.20 le salaire horaire brut alloué aux intervenants. Converti en salaire annuel sur la base de 2000 heures de travail, ce tarif horaire correspond à un traitement de Fr. 66'400.–, soit approximativement à celui alloué à un éducateur sans formation.

Les cotisations aux assurances sociales à charge de l'employeur correspondent, pour l'association du Sleep-in, à un taux de 19,7%. Elles portent le salaire horaire à Fr. 39.74 soit moins que le tarif utilisé par l'Administration communale pour la facturation interne des travaux effectués par un ouvrier sans qualification (Fr. 41.40).

Sur la base de ce nouveau tarif horaire, l'association du Sleep-in a calculé que ses charges annuelles de personnel se monteraient à Fr. 468'500.– (contre Fr. 325'300.– pour l'exercice 2002). Cette somme tient notamment compte de frais de formation et de supervision.

Par analogie avec les décisions prises en faveur des collaborateurs de la Communauté d'intérêts pour la formation élémentaire des adultes (CIFEA)<sup>6</sup>, la Municipalité souhaite allouer une subvention rétroactive destinée à récompenser les collaborateurs de l'association du Sleep-in pour leur engagement et la qualité de leur travail. Cette allocation devrait être allouée pour une durée de quatre mois et correspondre à la différence entre les salaires actuels et les salaires tels que prévus ci-dessus :

$$\frac{(468500 - 325300) \times 4}{12} = \text{Fr. } 47'733.–$$

Arrondie à Fr. 48'000.–, cette subvention sera portée en dépense dans les comptes de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (Secrétariat général). L'association du Sleep-in devra répartir équitablement cette somme entre les intervenants, notamment au prorata des heures de travail accomplies.

## 7. Augmentation de divers postes de charge

Compte tenu d'une fréquentation en hausse, l'association du Sleep-in a enregistré, durant l'exercice en cours, une hausse de certaines charges : tâches de gestion, assurances, blanchisserie, chauffage et énergie. Il en résultera un excédent non budgété évalué Fr. 14'000.– pour l'ensemble de l'année. L'association n'est pas en mesure de le financer avec ses ressources propres. Une subvention complémentaire d'un montant équivalent lui sera allouée pour équilibrer ses comptes. Elle sera portée en dépense dans les comptes de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (Secrétariat général).

## 8. Facturation de la participation cantonale

Dès l'ouverture des espaces d'hébergement d'urgence, les Autorités cantonales ont accepté de supporter la moitié des dépenses qu'elles occasionnaient à la Ville de Lausanne. La part cantonale est intégrée à la facture sociale de sorte que l'ensemble des Communes vaudoises participent au financement des deux structures existantes. Afin que Lausanne ne s'acquitte pas d'une contribution supplémentaire à travers le montant qui lui est réclamé au titre de participation aux dépenses sociales cantonales (« facture sociale »), l'Etat lui rembourse une somme correspondant à la majoration de sa participation imputable au financement des structures d'hébergement.

Deux méthodes ont été appliquées en ce qui concerne le paiement de la participation cantonale :

- une méthode « directe » où la contribution cantonale est versée à l'institution concernée (méthode appliquée au Sleep-in);
- une méthode « indirecte » où la subvention est intégralement payée par la Ville de Lausanne qui en facture la moitié à l'Etat (système appliqué à La Marmotte).

Encore défendable tant que les subventions lausannoises étaient versées par deux directions différentes<sup>7</sup>, cette dualité n'a plus lieu d'être dès lors que le soutien financier dépend d'une seule direction (Sécurité sociale et Environnement). Le système « indirect » paraît à cet égard le plus simple dans la mesure où il évite à l'association d'avoir à négocier avec deux

<sup>6</sup>Cf. *supra*, pp. 181 ss.

<sup>7</sup>Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation pour la subvention au Sleep-in et Direction de la sécurité sociale et de l'environnement pour la subvention à La Marmotte.

partenaires. A l'avenir, Lausanne allouera les ressources nécessaires au fonctionnement du Sleep-in et facturera la moitié de sa dépense à l'Etat de Vaud. L'Administration cantonale a été informée de l'augmentation des dépenses relatives au Sleep-in et des modifications envisagées dans la facturation de sa participation.

## 9. Synthèse des conséquences du présent préavis (exercices 2002, 2003 et 2004)

### 9.1 En termes d'investissements

Les transformations intérieures du bâtiment du chemin de l'Usine-à-Gaz N° 10 entraîneront une dépense estimée à Fr. 750'000.-.

### 9.2 En termes de subventions d'exploitation

Une subvention complémentaire sera allouée pour l'exercice 2002 à l'association du Sleep-in. Elle servira à financer le remplacement du mobilier et du matériel d'exploitation et à verser un rétroactif aux collaborateurs de l'association (Tableau 4). La moitié du montant en cause (soit Fr. 148'000.- : 2 = Fr. 74'000.-) sera facturée à l'Etat de Vaud .

Tableau 4: Association du Sleep-in – Subvention unique complémentaire 2002

	<b>Fr.</b>
Remplacement du mobilier et du matériel d'exploitation / montant imputé aux comptes de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (Secrétariat général) (cf. section 5)	100'000.-
Rétroactif sur ajustement des traitements / montant imputé aux comptes de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (Secrétariat général) (cf. section 6)	48'000.-
Complément de subvention destiné pour dépenses non budgétées (cf. section 7)	14'000.-
	<u>162'000.-</u>

Objet du Tableau 5, la subvention 2003 à l'association du Sleep-in tient compte de la modification du loyer applicable à une partie de l'exercice, de la correction du tarif horaire des intervenants, de la subvention déjà inscrite au budget 2003 et du nouveau mode de financement (subvention payée par la Ville de Lausanne puis facturation de la part cantonale). En revanche, elle ne prend pas en compte les frais de renouvellement du mobilier et du matériel d'exploitation. La moitié du total des dépenses après déduction des ressources propres de l'activité de l'association du Sleep-in (soit Fr. 643'600.-<sup>8</sup> : 2 = Fr. 321'800.-) sera facturée à l'Etat de Vaud.

Tableau 5: Association du Sleep-in – Subvention complémentaire 2003

	<b>Fr.</b>	<b>Fr.</b>
Charges de personnel (nouveau tarif)		468'500.-
Autres charges d'exploitation		121'500.-
Loyer (6 mois sur base actuelle et 6 mois sur base nouvelle)		87'600.-
Produit de l'activité (facturation des nuitées)	32'000.-	
Autres produits (dons, cotisations, etc.)	2'000.-	
Subvention en espèces déjà inscrite au budget 2003 (rubrique 6001.365)	157'200.-	
Imputation de subvention / mise à disposition gratuite de locaux (rubrique 6001.390)	45'600.-	
	<u>236'800.-</u>	<u>677'600.-</u>
Subvention d'exploitation complémentaire	440'800.-	
	<u>677'600.-</u>	<u>677'600.-</u>

<sup>8</sup> Soit Fr. 34'000.- déduits de Fr. 677'600.-.

Le Tableau 6 fournit une évaluation de ce que pourra représenter la subvention communale à l'association du Sleep-in à partir de 2004, lorsque l'intégralité du loyer sera facturée et qu'un montant sera prévu au titre de renouvellement du mobilier et matériel d'exploitation. La moitié du total des dépenses après déduction des ressources propres de l'activité de l'association du Sleep-in (soit Fr. 718'600.- : 2 = Fr. 359'300.-) sera facturée à l'Etat de Vaud.

Tableau 6: Association du Sleep-in – Subvention 2004 (estimation)

	Fr.	Fr.
Charges de personnel (nouveau tarif)		468'500.-
Autres charges d'exploitation		121'500.-
Loyer (sur base nouvelle)		129'600.-
Renouvellement du mobilier et du matériel d'exploitation		33'000.-
Produit de l'activité (facturation des nuitées)	32'000.-	
Autres produits (dons, cotisations, etc.)	2'000.-	
	34'000.-	752'600.-
Subvention d'exploitation	718'600.-	
	752'600.-	752'600.-

#### 10. Conséquences sur le personnel de l'Administration communale

L'adoption des conclusions du présent préavis n'entraînera aucune conséquence sur l'effectif du personnel communal.

#### 11. Correspondance avec les objectifs du programme de législature 2002-2005

La clarification des bases servant à l'établissement des subventions allouées par la Ville de Lausanne constitue l'un des objectifs de la Municipalité dans le domaine de la politique sociale.

#### 12. Conformité avec les attentes formulées dans la motion de M. Michel Cornut relative à la création d'un label social pour les institutions et entreprises privées

Intitulée «Création d'un label social pour les institutions et entreprises privées»<sup>9</sup>, la motion du conseiller communal Michel Cornut exprime deux souhaits. Elle propose d'une part que la Municipalité vérifie le respect de la législation sur le travail et la sécurité sociale dans les mandats qu'elle confie à des fournisseurs de prestations et d'autre part que Lausanne atteste – par la création d'un label social – que les employeurs s'acquittent de manière exemplaire de leurs responsabilités sociales.

En proposant à votre Conseil d'allouer à l'association du Sleep-in les ressources lui permettant de verser des salaires correspondant à ceux offerts dans la branche, la Municipalité place cette institution en situation de se comporter en employeur respectueux de ses obligations sociales.

<sup>9</sup>BCC 1997, T. II, pp. 259 ss.

### 13. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2002/43 de la Municipalité, du 3 octobre 2002 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver le projet de rénovation intérieure de l'immeuble sis au chemin de l'Usine-à-Gaz N° 10, à Renens ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 750'000.– à porter au débit du compte « Immeubles du patrimoine financier de la Bourse communale », à titre de plus-value ;
3. de faire figurer sous la rubrique 3301.390 « Imputations internes » du budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des gérances, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par le prélèvement sur le montant prévu au chiffre 2 ;
5. d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2002, un crédit spécial de Fr. 162'000.– destiné à compléter la subvention allouée à l'association du Sleep-in, montant à porter à la rubrique 6001.365 « Subventions à des institutions privées » du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Secrétariat général ;
6. d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2003, un crédit spécial de Fr. 441'000.– destiné à compléter la subvention allouée à l'association du Sleep-in, montant à porter à la rubrique 6001.365 (Subventions à des institutions privées) du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (Secrétariat général).

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M. Raphaël Abbet, rapporteur, M. Jean-Louis Blanc, M<sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs, M<sup>me</sup> Sylvie Favre, M<sup>me</sup> Sylvie Freymond, M<sup>me</sup> Diane Gilliard, M. Serge Segura, M. Dino Venezia, M<sup>me</sup> Magali Zuercher.

Municipalité: M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

**Rapport photocopié de M. Raphaël Abbet (VDC), rapporteur:** – La commission a siégé à deux reprises, une première fois le 4 décembre 2002 dans les locaux du Sleep-in à Renens, la seconde fois le 15 janvier 2003 au sein du bâtiment administratif, place Chauderon 9. Elle était composée de M<sup>mes</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs, Sylvie Favre, Sylvie Freymond, Diane Gilliard, Magali Zuercher, MM. Jean-Louis Blanc, Serge Segura, Dino Venezia et Raphaël Abbet, rapporteur, ainsi que de deux représentants du Sleep-in pour la séance du 4 décembre 2002. M<sup>me</sup> Silvia Zamora directrice était excusée pour cause de maladie. L'Administration communale étant représentée par MM. André Bellon, chef du Service immobilier, Michel Gardel, adjoint technique au Service immobilier, Philippe Meystre, secrétaire général de la DSSE et Yvan Loehle, adjoint administratif du secrétaire général DSSE. Lors de la séance du 15 janvier 2003, M<sup>me</sup> la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement était présente. M<sup>me</sup> Isabelle Truan remplaçait M. Dino Venezia, M. Jean Meylan remplaçait M<sup>me</sup> Sylvie Favre. M<sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs était excusée. M. Yvan Loehle n'assistait pas à cette deuxième séance.

Lors de la première séance, une discussion générale a lieu, remémorant les activités du Sleep-in en matière d'hébergement. Un rappel des structures existantes du type «bas seuil» répondant à des besoins de base pour des personnes étant dans l'urgence est évoqué, notamment La Marmotte de l'Armée du Salut, l'abri de protection civile, Le Passage ou encore Point d'Eau.

Une participation financière des Communes voisines dans le cadre de Lausanne Région est également évoquée de même que les contacts en cours avec la CIFEA. Diverses démarches ont été engagées ou font l'objet de pourparlers, sans grands résultats toutefois, la provenance des personnes hébergées étant impossible à déterminer. Il y a lieu de rappeler que l'Etat prend en charge la moitié des coûts produits par les structures Sleep-in et Marmotte. Il en sera de même avec les coûts supplémentaires présentés faisant l'objet de ce préavis.

Le nombre moyen de nuitées pour les années 2000 à 2002 se situe entre 6500 et 7000 par année.

Suite à cette discussion générale, une visite complète des lieux est effectuée, permettant aux membres de la commission de se faire une idée précise des travaux de rénovation envisagés. Ces derniers visent principalement à satisfaire

aux normes de sécurité, de salubrité et de confort minimal, installations sanitaires, chauffage et électricité notamment.

La capacité d'hébergement ne sera augmentée que de deux à trois unités, les travaux envisagés ne visant pas ce but. Une participation des usagers n'est pas possible, le type de travaux, plutôt technique, rendant difficile une telle collaboration. Le mobilier actuel composé principalement d'objets et de meubles de récupération, en très mauvais état, justifient pleinement son remplacement.

La discussion se poursuit sur une augmentation de postes de charges ainsi que sur la rétribution des divers intervenants travaillant à l'accueil et aux nombreuses tâches nécessitées par ce type d'hébergement. Chaque participant se plaît à reconnaître que cet engagement est important et de qualité. Il est admis que sa rétribution doit être revue et revalorisée eu égard à la reconnaissance du travail effectué. Toutefois, plusieurs membres de la commission estiment qu'il ne serait pas judicieux d'allouer une subvention rétroactive destinée à «récompenser» les collaborateurs de l'association. Il serait difficile, voire impossible, de vérifier la manière de répartir ce montant entre les collaborateurs ayant travaillé durant cette période. Est également relevé le problème soulevé de l'équité envers les personnes ayant œuvré pour d'autres associations du même type ainsi que le précédent que pourrait créer une telle décision.

En ce qui concerne l'augmentation de divers postes à charge, gestion, assurances, blanchisserie, énergie, les réponses données justifient pleinement les montants prévus à cet effet.

Les conclusions 1 à 6 du préavis sont alors soumises point par point aux réflexions de la commission; elles n'appellent plus de commentaires de la part des participants, à l'exception de la conclusion 5, pour laquelle un amendement est proposé diminuant le montant demandé (Fr. 162'000.–) de la somme nécessaire au versement rétroactif sur les salaires (Fr. 48'000.–). Le montant alloué par le Conseil communal passerait ainsi à Fr. 114'000.–. Les membres de la commission sont partagés sur cet amendement.

Au terme de cet examen, décision est prise de voter chacune des conclusions du préavis. La commission se détermine comme suit:

**conclusions 1, 2, 3, 4 et 6: oui à l'unanimité;**

**conclusion 5: 4 oui, 4 non, 1 abstention.**

En outre:

La commission souhaite que la Municipalité de Lausanne s'engage à travailler avec «Lausanne Région» pour la prise en charge d'une politique communale à long terme en matière de détresse humaine qui conduit des personnes à devoir trouver refuge dans les structures telles que le Sleep-in, La Marmotte, etc.

**La présidente:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Raphaël Abbet (VDC), rapporteur:** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion.

#### *Discussion*

**M. Dino Venezia (Lib.):** – Je peux me déclarer d'accord avec les conclusions du présent préavis, du moins tel qu'il est question de les amender. Il est important à mes yeux que la Ville veuille à ne pas laisser se dégrader son patrimoine immobilier. En outre, ce qui est prévu ne constitue pas un luxe et les adaptations de salaires envisagées, pour autant qu'elles n'aient pas de caractère rétroactif, sont légitimes.

Cependant, le coût démesuré de la nuit passée au Sleep-in – Fr. 112.– par personne – m'a laissé songeur. J'ai bien dit Fr. 112.–, soit le prix par personne pour une chambre double dans un hôtel quatre étoiles. Pourtant, les conditions offertes n'ont rien du quatre-étoiles! Pas de chambre individuelle, pas de W.-C. avec bain ou douche dans la chambre, pas de buffet somptueux pour le petit déjeuner. Quant au mobilier, il n'a rien de luxueux, même si celui de récupération actuel sera heureusement remplacé. Je reste donc perplexe sur les causes de cet écart entre le coût d'une nuit supporté par les pouvoirs publics et les prestations offertes. Cela d'autant plus que le taux d'occupation serait enviable s'il s'agissait d'un hôtel puisque, selon la statistique reçue, il se situe entre 81% et 98%, soit un taux de nature à rentabiliser n'importe quel hôtel.

Au vu de ce constat, je dépose une motion invitant la Municipalité à se pencher sur ce problème et à chercher une solution plus rationnelle pour l'hébergement d'urgence. Il ne fait aucun doute qu'il doit être possible de faire mieux à moindres coûts. Dans ces conditions, une épargne est sans doute possible et, en cas de besoin, elle pourrait être utilisée à améliorer l'offre actuelle, qui semble poser problème en certaines saisons. Je vous remercie de votre attention et, le moment venu, je vous serais reconnaissant de soutenir la motion que je dépose.

**M. Serge Segura (Rad.):** – Nous venons de voter sur la CIFEA et pour la non-rétroactivité. Je vous propose de poursuivre dans ce sens, en cohérence avec ce que nous venons d'adopter. Cela pour quelques raisons. En premier lieu, je tiens à insister sur le fait que la revalorisation des salaires des membres d'une association telle que le Sleep-in est non seulement importante, mais justifiée en l'occurrence. Elle entre cependant en conflit avec deux pôles d'intérêts que nous avons tous à l'esprit: la juste rémunération du travail effectué et la rigueur financière de la Commune. Le préavis soumis aujourd'hui vise à permettre un meilleur fonctionnement du Sleep-in, que je ne remets en aucun cas en cause.

Toutefois, nous nous trouvons à nouveau devant une conclusion prévoyant une certaine rétroactivité de la revalorisation des salaires. En quoi une telle pratique peut-elle se justifier? Certains avanceront qu'il s'agit de compenser, du moins en partie, la lenteur du processus démocratique. Je leur réponds que ce n'est pas aux finances de la Ville d'assumer ce coût. En effet, les institutions subventionnées, qui ont souvent sollicité la Ville pour un financement, se doivent d'accepter la faiblesse du système, à savoir qu'il faut laisser les représentants du peuple, voire le peuple, se prononcer sur leur demande. On ne peut pas exiger des élus de se culpabiliser en disant que le processus adopté est trop long, que c'est de leur faute et qu'il faut compenser les revalorisations proposées. Un tel raisonnement nie une notion fondamentale: l'importance de notre travail et des consensus que nous développons, chers aux Suisses et aux Vaudois. Il convient d'ajouter que l'octroi de la rétroactivité ne peut se concevoir que dans un processus arbitraire ou systématique. En première possibilité, on décide d'accorder la rétroactivité au cas par cas – en l'occurrence, si vous l'acceptiez cette fois – réservant les droits des conseillers. En revanche, on tombe dans l'arbitraire le plus total, car aucun élément concret ne nous permettra de décider pourquoi on l'accorde à l'une et pas à l'autre, alors que toutes les institutions pour lesquelles des revalorisations sont proposées font en général un travail qui mérite non seulement une revalorisation, mais toute notre considération.

La seconde possibilité serait d'accorder à tous la même rétroactivité, au nom de l'égalité, tous ayant droit au même traitement. Une telle position risque de péjorer nos finances, dont l'amélioration est l'un des objectifs de ce Conseil. D'autre part, elle le priverait de tout rôle politique, le transformant en chambre d'enregistrement, ou l'obligeant à refuser une revalorisation sans doute justifiée, pour éviter une dérive.

En conséquence, je dépose un amendement visant à réduire la conclusion N° 5 de Fr. 162'000.– à Fr. 114'000.–, les Fr. 48'000.– supprimés correspondant à la rétroactivité proposée dans le préavis sur le Sleep-in, et vous enjoins à le soutenir.

#### *Amendement*

5. *d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2002, un crédit spécial de Fr. 114'000.– destiné à compléter la subvention allouée à l'association du Sleep-in, montant à porter à la rubrique 6001.365 « Subventions à des institutions privées » du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Secrétariat général.*

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Pour éviter de prolonger la discussion, je plaide personnellement pour que l'on ne maintienne pas ce rétroactif, compte tenu des décisions que vous avez prises – et que je regrette – concernant la CIFEA. Il serait injuste de traiter différemment des collaborateurs de deux structures faisant un travail utile de

même valeur. Je trouve dommage que cela se passe ainsi, mais je pense qu'il n'y aurait pas plus grande iniquité que de les traiter diversement.

**M<sup>me</sup> Magali Zuercher (Soc.):** – Je viens la mine quelque peu déconfite, car la décision prise par notre Conseil sur le préavis précédent n'est pas celle que notre groupe aurait souhaitée. Mais nous prenons acte. Par respect du vote du Conseil communal, nous nous inclinons afin que ce préavis découle de la même logique, même si le rétroactif était, pour nous, faire preuve d'un acte de générosité à l'égard des personnes qui effectuent un travail difficile, voire très difficile, et qui est mal, voire très mal rétribué. Il y avait là un petit geste bienvenu.

**M<sup>me</sup> Diane Gilliard (POP):** – Comme M<sup>mes</sup> Zuercher et Zamora, je ne plaiderai pas le maintien du rétroactif. En effet, c'est regrettable, mais c'est comme ça. M. Segura a expliqué que d'aucuns évoquaient le retard pris dans l'élaboration et la rédaction de ce préavis pour justifier le versement rétroactif aux travailleurs du Sleep-in. C'est fort intéressant et certains auront peut-être tendance à utiliser cette formule. En effet, pourquoi ne pas en profiter, voire exagérer la lenteur politique, la lenteur dans la rédaction des préavis, pour faire encore plus d'économies? N'oublions pas, alors que l'on craint les précédents, que cela risquerait d'en créer un fâcheux, que certains auraient sûrement l'idée d'exploiter, mais que je me promets de combattre vigoureusement.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Un mot sur l'intervention de M. Venezia. Le coût par personne logeant momentanément au Sleep-in est à peu près le même que celui de La Marmotte. Nous arrivons approximativement aux mêmes frais d'hébergement d'urgence dans l'abri PCi, qui s'est fermé cette semaine.

M. Venezia a évoqué les services disponibles dans un hôtel. Sachez que l'essentiel de la dépense ne concerne ni le loyer, ni l'alimentation ou le mobilier, mais les charges de personnel d'encadrement. En doublant le nombre de lits, avec le même personnel d'encadrement, le prix se limiterait à une cinquantaine de francs par personne, un coût qui demeure élevé. Mais on ne peut pas le faire avec le même effectif d'encadrement. M. Venezia oublie que ce ne sont pas des clients dont le profil s'assimile à celui que recherchent les hôteliers. Ce sont des individus qui ne trouvent pas de logement ailleurs, pour toutes sortes de raisons, parce qu'ils sont marginalisés, vivent parfois de manière plus ou moins clochardisée, ont un comportement difficile. Nous avons vécu des événements violents, l'année dernière surtout, lorsqu'en l'absence du personnel d'encadrement nous avons recouru à une solution d'urgence, à des bénévoles non formés. La police a dû intervenir plusieurs fois. Ce qui ne s'est pas produit cette année. C'est ce que nous souhaitons tous. Héberger les gens, c'est bien, mais n'en faisons quand même pas un nid de violence où les tensions montent. Il n'est déjà pas simple de grouper des personnes

vivant des situations angoissantes. Comme l'a dit M. Venezia, le logement proposé n'est pas trois étoiles. La promiscuité est difficile à surmonter, même si ce n'est que pour quelques nuits. D'où la nécessité d'un personnel d'encadrement formé, sachant réagir en toutes situations. C'est cela qui coûte cher. La motion que M. Venezia dépose lui fait peut-être plaisir, mais nous charge d'une mission impossible, car baisser le coût, tout le monde sait le faire. Il suffirait d'opter pour des structures de cent individus – on peut en loger un tel nombre dans les abris PCi – avec une ou deux personnes pour l'encadrement. Les coûts seraient immédiatement réduits. Mais vous nous interpellerez alors sur les actes de violence commis, sur des accidents et les troubles multiples que le personnel encadrant peut actuellement tout à fait maîtriser. Il faut savoir ce que l'on souhaite. Je pense que ce logement, avec un encadrement de qualité, est le minimum que l'on peut offrir. Il serait vraiment malvenu de tenter d'économiser là. Je vous invite à accepter le préavis.

**La présidente:** – Je pense que vous pouvez vous déterminer. Nous sommes en présence d'un amendement au point 5. Je vais vous le faire voter avant les conclusions. L'amendement de M. Segura est le suivant:

*Amendement*

5. *d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2002, un crédit spécial de Fr. 114'000.– destiné à compléter la subvention allouée à l'association du Sleep-in, montant à porter à la rubrique 6001.365 « Subventions à des institutions privées » du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Secrétariat général.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Par 51 oui, 20 non et 12 abstentions, vous avez accepté l'amendement de M. Segura.

**La présidente:** – Monsieur le Président, voulez-vous nous donner les déterminations de la commission?

**M. Raphaël Abbet (VDC), rapporteur:** – La commission a voté à l'unanimité les conclusions N<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4 et 6. Concernant la conclusion N<sup>o</sup> 5, dont fait partie la rétroactivité, elle s'est prononcée de la manière suivante: 4 oui, 4 non et 1 abstention.

En outre, et ce n'est pas coutume, elle adresse à la Municipalité un vœu, libellé comme suit:

*Vœu de la commission*

*La commission souhaite que la Municipalité de Lausanne s'engage à travailler avec Lausanne Région pour la prise en charge d'une politique communale à long terme en matière de détresse humaine qui conduit des personnes à devoir trouver refuge dans les structures telles que le Sleep-in, La Marmotte, etc.*

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Je tiens à préciser –

c'est une information intéressante – que pour l'hébergement d'urgence de la Vallée de la Jeunesse, le Canton nous paiera la moitié des frais cette année, comme pour le Sleep-in et La Marmotte. Je crois qu'il valait la peine de le signaler.

**La présidente:** – C'est effectivement bon à savoir. Je vous fais voter les conclusions N°s 1, 2, 3, 4 et 6 groupées, puis l'ensemble du préavis amendé. Acceptez-vous ce principe?

Celles et ceux qui acceptent les conclusions N°s 1, 2, 3, 4 et 6 sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté ces cinq points.

Je vous fais voter le préavis global amendé.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Personne. Cet objet est donc liquidé.

### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2002/43 de la Municipalité, du 3 octobre 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'approuver le projet de rénovation intérieure de l'immeuble sis au chemin de l'Usine-à-Gaz N° 10, à Renens;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 750'000.– à porter au débit du compte «Immeubles du patrimoine financier de la Bourse communale», à titre de plus-value;
3. de faire figurer sous la rubrique 3301.390 «Imputations internes» du budget de Culture, Sports, Patrimoine, Service des gérances, les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2;
4. de balancer le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude par le prélèvement sur le montant prévu au chiffre 2;
5. d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2002, un crédit spécial de Fr. 114'000.– destiné à compléter la subvention allouée à l'association du Sleep-in, montant à porter à la rubrique 6001.365 «Subventions à des institutions privées» du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement, Secrétariat général;
6. d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2003, un crédit spécial de Fr. 441'000.– destiné à compléter la subvention allouée à l'association du Sleep-in, montant à porter à la rubrique 6001.365 (Subventions à des institutions privées) du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (Secrétariat général).

*Vœu*

«La commission souhaite que la Municipalité de Lausanne s'engage à travailler avec Lausanne Région pour la prise en charge d'une politique communale à long terme en matière de détresse humaine qui conduit des personnes à devoir trouver refuge dans les structures telles que le Sleep-in, La Marmotte, etc.»

## **Reconstitution du Fonds lausannois du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération**

### **Préavis N° 2002/53**

Lausanne, le 7 novembre 2002

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

#### **1. Objet du rapport-préavis**

Le Fonds lausannois du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération a été créé en 1992 pour répondre à la motion du conseiller communal Eric Bornand demandant de marquer les festivités du septième centenaire de la Confédération par un témoignage de solidarité à l'égard des plus démunis<sup>1</sup>. Doté symboliquement d'un capital initial de Fr. 700'000.–, le fonds a été plus particulièrement créé pour suppléer aux carences du dispositif de sécurité sociale en ciblant son action sur la prise en charge de situations atypiques. Les difficultés économiques et sociales que notre pays traverse depuis de nombreuses années ont mis le fonds à forte contribution. Diminution des recettes et augmentation des dépenses se sont conjuguées pour ramener à environ Fr. 18'000.– le disponible au 1<sup>er</sup> octobre 2002. Dans un premier temps, la Municipalité a pris une mesure d'urgence et demandé un crédit supplémentaire de Fr. 99'000.– destiné à prolonger l'activité du fonds en attendant que votre Conseil se prononce sur une demande de crédit destinée à reconstituer son capital initial.

Le présent préavis fournit des informations sur la finalité et le fonctionnement du fonds. Il décrit les principaux motifs de recours et l'évolution de la situation financière. Il se conclut par la demande d'un crédit spécial 2003 d'un montant de Fr. 700'000.–.

#### **2. Le Fonds lausannois du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération**

Du fait de sa complexité et de ses défauts de coordination, le système de sécurité sociale ne couvre pas tous les besoins de la population défavorisée. La nécessité d'une aide financière comblant les lacunes du dispositif se fait sentir de manière particulièrement pressante. Ces constats étaient déjà actuels en 1991, lorsque le conseiller communal Eric Bornand demanda, par voie de motion, de créer un fonds destiné aux demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas de l'assurance chômage ou d'autres formes d'aide. De l'avis de l'auteur de la motion, la création du fonds devait permettre aux Autorités lausannoises de marquer le 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération de manière tangible et généreuse.

Dans sa réponse, la Municipalité décida d'aller au-delà des souhaits contenus dans la motion. Elle proposa d'élargir le champ d'intervention du fonds à toutes les situations impossibles à dénouer au moyen des régimes sociaux existants tels qu'aide sociale vaudoise, prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, aide sociale lausannoise complémentaire, prestations aux chômeurs ou aide «Bouton d'Or». Le 11 février 1992, suivant les suggestions de l'exécutif, votre Conseil accepta d'allouer un crédit spécial de Fr. 700'000.– représentant le capital initial du Fonds lausannois du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération.

Les conditions justifiant l'octroi d'une aide ainsi que les principes de gestion et d'administration du fonds sont précisés dans un règlement adopté par la Municipalité. A l'exception d'une condition impérative de résidence – les bénéficiaires doivent avoir élu domicile à Lausanne depuis trois mois au moins – le règlement ne fixe aucun critère d'octroi précis. Il s'attache essentiellement à déterminer la procédure d'instruction des demandes ainsi que quelques règles générales garantissant la souplesse indispensable à la prise en charge de situations atypiques.

Le fonds n'entre pas en matière pour des interventions de longue durée. Il répond à des demandes précises et circonstanciées en attribuant des aides financières uniques. L'objectif poursuivi vise à rétablir des situations momentanément déséquilibrées par des dépenses inattendues ou par toute autre circonstance exceptionnelle ayant marqué l'itinéraire de vie du requérant.

<sup>1</sup>BCC 1991, T. I, pp. 209 ss.

Les demandes d'aide émanent exclusivement de services sociaux (Centre social régional ou service social privé). Depuis 2001 – année de sa création – l'Unité d'assainissement financier (UnAFin) recourt régulièrement au fonds pour obtenir les ressources nécessaires au financement des procédures judiciaires qu'elle entreprend<sup>2</sup>.

L'instruction des demandes est confiée au Centre social régional. Selon le montant demandé, la compétence décisionnelle appartient soit à la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, soit au Bureau du fonds. Présidé par la conseillère municipale, cet organe se compose en outre du chef du Service social et du travail, de l'adjoint social du Centre social régional et de deux représentants d'institutions privées confrontées directement avec les problèmes aux solutions desquelles le fonds est amené à concourir. Il se réunit à un rythme mensuel. Sa gestion administrative est confiée au Secrétariat général de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.

En aval de la décision, le suivi des bénéficiaires est assuré par le service social à l'origine de la demande. Les assistants sociaux leur offrent appui et assistance pour rétablir l'équilibre de leur budget et veillent à ce qu'ils puissent faire face à leurs obligations, singulièrement au remboursement des prêts éventuellement consentis par le fonds.

Le fonds a fait l'objet d'une large information auprès des services sociaux privés susceptibles d'y avoir recours.

### 3. Typologie des demandes d'aide

L'analyse des dossiers présentés en août 2002 permet d'établir une typologie des demandes adressées au fonds. Comme le bureau ne s'est pas réuni en juillet, les dossiers sont nombreux et constituent un échantillon que l'on peut considérer comme représentatif.

Sur cinquante demandes, vingt-et-une concernent des allocataires de l'aide sociale vaudoise (suivis dans les différents groupes du Centre social régional). Treize demandes ont été présentées par des institutions sociales privées, douze par le groupe «Information sociale» et quatre par l'UnAFin.

Tableau 1: Principaux motifs de recours au Fonds lausannois du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération (août 2002)

Nombre	Nature de la demande	Montant total
15	Notes d'honoraires pour traitements dentaires	14'653.00
4	Autres dépenses de santé	1'406.45
7	Arriérés de loyer	7'626.00
4	Avances de frais de procédures pour assainissements financiers	13'080.00

#### Commentaires concernant le Tableau 1

- Les **traitements dentaires** sont exclus de l'assurance maladie obligatoire. Ils peuvent entraîner des dépenses sans proportion avec la capacité financière des patients. Différents instruments existent pour leur venir en aide: fonds privés ou réductions accordées par le Service dentaire scolaire (lorsque ce dernier a traité des écoliers). Par ailleurs, les allocataires de l'aide sociale vaudoise se voient rembourser leurs notes d'honoraires sur la base d'un tarif minimal. Ces instruments ne permettent toutefois pas de résoudre l'ensemble des problèmes. Le fonds est donc souvent sollicité pour ce type de dépenses.
- Le fonds est également sollicité pour d'**autres dépenses de santé**. Il s'agit principalement de notes d'honoraires ou de prestations non remboursées par l'assurance maladie. S'agissant de notes d'honoraires, le système du tiers garant permet au patient/assuré d'utiliser l'argent remboursé par la caisse maladie pour financer d'autres dépenses. Discutable mais pourtant pratiquée, cette manière de procéder est un facteur d'endettement. L'intervention du fonds permet d'éviter une aggravation de la situation et de rétablir de bonnes relations avec les prestataires de soins.

<sup>2</sup>Le préavis N° 2000/144 («Politique communale en matière de lutte contre le surendettement des ménages privés») précise que la Ville de Lausanne renonce à créer un fonds allouant des prêts destinés à rembourser les créanciers. Il prévoit cependant d'avancer les montants exigés par le tribunal en cas de procédures judiciaires telles qu'arrangement à l'amiable selon art. 333 CO ou faillite personnelle (cf. section 6.2, «Moyens humains et matériels à disposition de l'UnAFin»).

- En cas de difficultés budgétaires, le paiement du **loyer** est souvent suspendu dans l'espoir d'un rapide retour à meilleure fortune. L'état de pénurie qui prévaut sur le marché du logement rend cet expédient périlleux, car il peut rapidement déboucher sur une procédure d'expulsion. L'intervention du fonds permet de prévenir cette issue qui marque généralement l'entrée dans la logique de désinsertion sociale. Par un suivi adéquat, les assistants sociaux veillent ensuite à trouver des solutions afin que la situation ne se reproduise plus.

Quelques familles vivent actuellement à l'hôtel, suite à une expulsion. Si la situation financière du fonds ne devait pas s'améliorer, le Centre social régional se trouverait rapidement confronté à une augmentation du nombre de ces situations lourdes en conséquences psychologiques (traumatisme de l'expulsion) et sociales (précarité).

Dans chaque situation, les assistants sociaux cherchent à comprendre les causes premières de l'insuffisance de ressources. A terme, leur tâche consiste à rétablir de manière durable l'équilibre budgétaire des ménages qui sollicitent leur aide. Cette démarche passe par des mesures d'insertion, des compléments de formation ou, plus prosaïquement, par les mesures d'hygiène indispensables à une relation sociale (soins dentaires en particulier). Le Fonds lausannois du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération constitue un instrument indispensable pour parvenir à ce but. La présence, au sein du bureau, du chef du Service social et du travail et de l'adjoint social du Centre social régional, garantit que les demandes correspondent aux objectifs de réinsertion qui motivent l'intervention sociale.

#### 4. Evolution de la situation sociale

L'effectif des personnes suivies par le Centre social régional ne diminue pas. Elles connaissent principalement des problèmes dus à leurs difficultés à (re)trouver un emploi en raison d'une formation insuffisante ou inadéquate ou de problèmes psychiques. D'autres problèmes renvoient à la pénurie de logements bon marché ainsi qu'à l'augmentation de la charge financière qu'implique la hausse des cotisations d'assurance maladie et des traitements médicaux.

Les moyens d'intervention des différents régimes sociaux (assurances sociales et aide sociale) peinent à s'adapter à l'évolution de la situation. Le Fonds lausannois du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération conserve toute son utilité. Les compléments ponctuels qu'il est en mesure d'offrir se justifient pleinement, car ils permettent d'alléger la charge des ménages aux ressources modestes.

#### 5. Financement

Deux phénomènes conjugués ont caractérisé la situation financière actuelle du fonds: une augmentation significative des dépenses depuis l'année 2000 et une diminution des recettes<sup>3</sup>.

Tableau 2: Fonds lausannois du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération – Flux financiers

Année	Recettes	Dépenses
1991	700'000.00	
1992	2'950.00	175'709.05
1993	8'560.00	235'393.40
1994	217'899.40	233'058.85
1995	101'125.88	129'975.45
1996	402'605.85	109'282.20
1997	49'500.20	197'614.30
1998	280'314.50	163'778.00
1999	1'012'611.80	263'637.60
2000	171'165.35	495'486.35
2001	59'147.80	683'350.70
2002	165'517.75	339'153.15

<sup>3</sup>Voir en annexe la situation comptable complète et par année.

L'augmentation importante des dépenses au cours de ces dernières années s'explique comme suit :

- En raison de la crise du logement, le Centre social régional a dû intervenir plus fréquemment pour éviter des expulsions. D'une certaine manière, c'était le prix à payer pour éviter de voir des familles à la rue.
- La création de l'UnAFin et l'augmentation de l'effectif du groupe «Information sociale» ont permis de mieux répondre aux problèmes financiers des ménages qui, en raison de la faiblesse de leurs ressources, subissent de plein fouet l'augmentation des frais liés à la santé.
- Les notes d'honoraires pour frais dentaires particulièrement élevées font généralement l'objet de demandes à plusieurs fondations de manière à répartir les dépenses. La diminution de la capacité financière de plusieurs d'entre elles a reporté une partie de leurs charges sur le Fonds lausannois du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération.
- La suppression de l'allocation de rentrée scolaire de l'éventail des prestations de l'aide sociale vaudoise a conduit le fonds à pallier ce manque. En 2002, cette aide a concerné 925 enfants pour un montant de Fr. 55'620.–.
- Le Fonds Lenzi – qui répondait aux demandes urgentes égales ou inférieures à Fr. 300.– – n'a plus disposé d'une capacité financière suffisante. Dès janvier 2000, le Fonds lausannois du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération a pris le relais. De janvier à septembre 2002, 169 demandes de ce type ont été agréées pour une somme de Fr. 34'466.25.

Les recettes du fonds sont composées des remboursements des prêts (Fr. 277'064.10 au total) ainsi que de dons et de successions en déshérence (Fr. 2'194'334.43).

Le produit des successions en déshérence représente la première source de revenus du fonds. Ces successions ne doivent pas être confondues avec les legs alloués à la Ville de Lausanne par la volonté de l'auteur du testament. En juillet 2000, se prononçant sur les conclusions d'une note présentée par le Service des impôts, caisse et contentieux, la Municipalité rappelait à ce sujet que «(...) le produit des successions ou legs dont hérite la Commune par voie de testament est intégré dans la comptabilité communale sous rubrique 3100.439 «Autres revenus», sauf intention précisée du légataire». Conforme au rapport-préavis N° 1991/136, cette décision a empêché le Fonds lausannois du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération de bénéficier du produit d'une succession pour un montant supérieur à Fr. 750'000.– qui aurait permis de maintenir son disponible à un niveau ne nécessitant pas la présentation du présent préavis. Depuis lors, la Municipalité est revenue sur cette décision et a décidé d'attribuer au Fonds lausannois du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération le produit de toute succession pour autant que le disponible du fonds soit inférieur à Fr. 700'000.– et que l'auteur du testament n'ait pas spécifiquement précisé l'usage qu'il convenait de faire de son legs. Cette nouvelle décision n'a pas encore porté les effets escomptés.

Tableau 3: Fonds lausannois du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération – Situation au 1<sup>er</sup> octobre 2002

	Fr.	Fr.
Capital initial		700'000.00
Dons payés	2'626 985.90	
Prêts payés	399'453.15	
Remboursement de prêts		277'064.10
Recettes diverses		2'194'334.43
	3'026'439.05	3'171'398.53
Engagements au 1 <sup>er</sup> octobre 2002 (prêts à verser)	29'276.10	
Engagements au 1 <sup>er</sup> octobre 2002 (dons à verser)	96'948.45	
<b>Disponible au 1<sup>er</sup> octobre 2002</b>	<b>18'734.93</b>	
	3'171'398.53	3'171'398.53

## 6. Reconstitution du capital du Fonds lausannois du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération

La poursuite des activités sociales rendues possibles par l'existence du fonds nécessite un nouvel apport de la part de la Ville de Lausanne. S'inspirant de la décision initiale de votre Conseil, la Municipalité vous propose de lui allouer une nouvelle fois un crédit spécial de Fr. 700'000.–. Pour l'avenir et dans la mesure où les dispositions prises à propos de l'attribution des fonds en déshérence et des legs non spécifiquement attribués à une utilisation particulière ne permettent pas de compenser les dépenses du fonds, la Municipalité se réserve la possibilité de vous demander de nouveaux crédits lorsque le disponible s'approchera de Fr. 100'000.–.

## 7. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2002/53 de la Municipalité, du 7 novembre 2002 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de Fr. 700'000.-, sur le budget de fonctionnement 2003, montant à porter en augmentation de la rubrique 6403.366 «Dépenses diverses d'assistance et passade» du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement ;
2. d'affecter le montant mentionné sous chiffre 1 au Fonds lausannois du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M. Olivier Martin, rapporteur, M<sup>me</sup> Mireille Cornaz, M. Jean Meylan, M. Jean Mpoy, M. Berthold Pellaton, M<sup>me</sup> Béatrice Salla, M<sup>me</sup> Graziella Schaller, M. Gianni John Schneider.

Municipalité: M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

**Rapport photocopié de M. Olivier Martin (Rad.), rapporteur:** – La commission chargée de l'examen du préavis N° 2002/53: Reconstitution du Fonds lausannois du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération s'est réunie en une seule séance le vendredi 10 janvier 2003.

Elle était composée de M<sup>mes</sup> Béatrice Salla, Graziella Schaller, Mireille Cornaz (en remplacement de M<sup>me</sup> Alma Bucher), de MM. Jean Meylan (en remplacement de M<sup>me</sup> Solange Peters), Gianni John Schneider, Berthold Pellaton, Jean Mpoy et du rapporteur soussigné Olivier Martin. M. Francis Pittet était absent.

La Municipalité était représentée par M<sup>me</sup> la conseillère municipale et directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement Silvia Zamora.

Les représentants de l'Administration étaient MM. Alain Reymond, chef du Service social et du travail et Pierre Aubort, adjoint social au CSR Lausanne que nous remercions pour les notes de séance.

En préambule et sur le plan formel, il est relevé que l'objet qui nous est soumis n'est pas la réponse à une motion. Il s'agit donc bien d'un préavis et non d'un rapport-préavis comme pourrait le laisser supposer le titre du premier chapitre.

Il est fait remarquer que l'annexe mentionnée en page 4 n'a pas été jointe au préavis. La situation comptable du fonds année par année est remise aux commissaires.

Le Fonds lausannois du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération a été constitué en 1992, en réponse à une motion de M. Eric Bornand. Doté symboliquement d'un capital initial de Fr. 700'00.– [v. rectific. p. 215], il a été particulièrement créé pour suppléer aux carences du dispositif de sécurité sociale en ciblant son action vers la prise en charge des situations atypiques. Fortement sollicité ces dernières années, il s'est retrouvé à court de liquidités. La Municipalité demande donc de recapitaliser ce fonds à hauteur de son capital initial.

La notion de «situations atypiques» soulève des interrogations de la part de quelques commissaires. Il s'agit en fait de besoins qui ne sont pas pris en charge par les régimes d'aide sociale existants. Le fonds intervient majoritairement pour les cas suivants:

- paiement d'arriérés de loyer afin d'éviter une expulsion, la crise du logement que nous vivons actuellement à

Lausanne générant une forte augmentation des demandes à cet égard;

- frais dentaires et d'orthodontie, la plupart de ces traitements étant assurés par le Service dentaire scolaire. Les autres factures de dentiste sont soumises pour préavis au médecin-dentiste cantonal;
- frais de rentrée scolaire à hauteur de Fr. 60.– par enfant pour les bénéficiaires de l'aide sociale, ce qui est suffisant pour les petits, mais pas pour les adolescents. Le fonds peut également intervenir pour les frais de camps pour des familles qui ont obtenu une aide financière du Service des écoles et qui ont de la peine à verser la participation qui reste à leur charge.

Dans des situations particulières et exceptionnelles, le fonds peut être amené à intervenir en faveur de personnes ayant un revenu convenable. Il s'agit de personnes qui, à cause de problèmes psychiatriques, ont eu des comportements désordonnés qui ont complètement déséquilibré leur budget. En revanche, le fonds n'intervient pas en faveur des jeunes adultes en formation, d'autres types d'aides pouvant prendre le relais en l'occurrence.

Les bénéficiaires de ces aides doivent être domiciliés à Lausanne depuis trois mois et en situation régulière. Les demandes sont présentées par le CSR, mais également par le CSP, Caritas, Pro Infirmis, l'UnAFin et bien d'autres services sociaux reconnus.

Afin de répondre dans des délais relativement brefs à ces demandes, le bureau du fonds se réunit une fois par mois (en cas d'extrême urgence, il est possible d'obtenir des délais auprès des créanciers). Les membres de ce bureau qui n'appartiennent pas à l'Administration représentent l'Association des familles monoparentales et recomposées, ainsi que l'Association des familles du quart monde de l'Ouest lausannois.

Durant l'année 2002, le fonds a été sollicité à 1038 reprises de la manière suivante:

901 dons pour un montant total de Fr. 305'283.55;

37 prêts pour un montant total de Fr. 81'286.20;

100 dossiers ont en outre été refusés ou traités sans suite.

La situation financière du fonds, telle que décrite dans le préavis est imputable à deux facteurs distincts. L'augmentation des demandes d'aide d'une part, conséquence directe de la péjoration de la situation économique que nous vivons et la baisse des recettes, constituées pour l'essentiel de successions en déshérence. Plusieurs commissaires font remarquer que, si cette évolution se poursuit, le risque est fort de se retrouver périodiquement face à un préavis identique. Il est même suggéré d'inscrire régulièrement une somme au budget communal afin de financer le fonds. Cette solution n'est toutefois pas acceptable. Un versement par voie budgétaire repousserait la recapitalisation du fonds à 2004, ce qui mettrait en péril son existence même.

En réponse à ces inquiétudes, M<sup>me</sup> la conseillère municipale relève que le versement initial de Fr. 700'000.– a permis au fonds de travailler durant dix ans. Il est donc permis d'espérer, pour autant que des successions reviennent alimenter régulièrement les recettes, que ce montant soit suffisant. Toutefois, il est évident qu'aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Au surplus, répondant à la question d'un commissaire, il est relevé que le crédit supplémentaire de Fr. 99'000.– voté par notre Conseil en 2002 a été demandé dans l'attente de la décision du Conseil communal concernant le présent préavis. Les Fr. 700'000.– qui nous sont demandés aujourd'hui sont donc à considérer en plus.

Une majorité de commissaires se rallie à ces explications. Toutefois, tous estiment que le Conseil communal devrait être d'une manière ou d'une autre tenu au courant de l'évolution de la situation financière du fonds. Une discussion s'engage à ce sujet et un commissaire propose un amendement instituant au présent préavis une conclusion 3 dont la teneur serait :

*« de demander à la Municipalité de renseigner le Conseil communal, dans son rapport de gestion annuel, sur la situation du Fonds du 700<sup>e</sup> ».*

La commission approuve cet amendement à l'unanimité.

Les arguments étant épuisés, la commission passe au vote. Les conclusions amendées sont votées séparément.

La conclusion 1 est adoptée par 6 oui et 2 abstentions.

La conclusion 2 est adoptée par 6 oui et 2 abstentions.

La conclusion 3 est adoptée à l'unanimité.

La commission vous propose d'en faire de même.

**La présidente :** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

**M. Olivier Martin (Rad.), rapporteur :** – Oui, Madame la Présidente. Pour préciser qu'à la 3<sup>e</sup> ligne du 7<sup>e</sup> paragraphe, il s'agit bien de Fr. 700'000.– et non de Fr. 70'000.– comme une malencontreuse faute de frappe pourrait le laisser supposer.

**La présidente :** – J'ouvre la discussion.

#### *Discussion*

**M. Pierre Dallèves (Lib.) :** – La demande d'un nouveau crédit de Fr. 700'000.– pour renflouer le Fonds lausannois du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération me laisse perplexe. L'initiative prise en 1991 de créer un fonds à but social, à l'occasion du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération, afin de suppléer aux carences du dispositif de sécurité sociale, était généreuse. Mais cette entreprise, qui partait

de l'idée qu'il était possible de tisser un filet social sans aucun trou, portait déjà en germe, à mon sens, la situation actuelle d'un fonds épuisé, qui doit être reconstitué.

Il est vrai que la détresse humaine nous interpelle tous et qu'il est parfois difficile de faire taire la voix du cœur pour faire entendre celle de la raison. Je crains donc que l'idée qu'il soit possible de créer un filet social sans aucun trou se révèle utopique. Ce serait un puits sans fond, un véritable tonneau des Danaïdes. Où placer en effet les limites ? Comment choisir la grosseur des mailles du filet ? Quelles prestations doit-on considérer aujourd'hui comme faisant partie du nécessaire et lesquelles comme du luxe ? A titre d'exemple, le préavis nous parle de prise en charge des traitements dentaires. Mais l'orthodontie, par exemple, est-elle une nécessité ou un luxe ? La réponse ne peut être que nuancée, de cas en cas. On pourrait multiplier le nombre de situations de ce genre. N'oublions pas que nous vivons dans une société de plus en plus exigeante, parfois trop en matière de soins. Une fois créée, une institution est difficile, voire presque impossible à supprimer. Il est malaisé de revenir sur des prestations qui ont été préalablement accordées.

Le préavis nous laisse entendre que ce Conseil sera également sollicité dans le futur pour reconstituer ce fonds. Comme le produit des successions en déshérence ne suffit plus, on va puiser dans le budget ordinaire des dépenses diverses d'assistance de la Sécurité sociale. A noter d'ailleurs, qu'affecter à ce fonds le produit des successions en déshérence a finalement le même effet sur les finances de la Ville, qui nage dans l'opulence, comme chacun le sait !

Mesdames et Messieurs, vous l'avez compris, ces quelques remarques ne visent pas à nier l'utilité et la nécessité d'une solidarité sociale, mais à poser la question sur les possibilités et les limites de cette solidarité dans un contexte de restrictions économiques. Dans la situation actuelle, avec une partie du groupe libéral, je m'abstiendrai lors du vote des conclusions.

**M. Jean-Luc Chollet (VDC) :** – A l'étude de ce préavis, je ressens également un certain malaise, partiellement traduit par mon collègue Pierre Dallèves. Je me pose des questions, auxquelles je ne doute pas que M<sup>me</sup> la directrice apportera des réponses. Dans notre Ville et le Canton, le filet social a des mailles trop lâches pour les uns, trop serrées pour les autres. C'est normal, les opinions divergent. Il n'en demeure pas moins qu'entre l'ASV et le RMR, il est raisonnablement probable que personne n'est laissé pour compte. D'ailleurs, l'argent qui nous est demandé et les sommes octroyées ne sont pas destinés à des personnes totalement démunies. Il s'agit plutôt de prestations particulières, spécifiques, auxquelles ne répondent pas directement tant les prestations autorisées par l'ASV que par le RMR.

Lausanne gère 40% des cas problématiques du canton. C'est normal. Ville centre, elle attire davantage de cas difficiles que son pourcentage de population du canton le laisserait supposer. Le fait est que les assistants sociaux et les

CSR dépendent, pour la totalité du canton, de groupements de Communes et non d'une seule Municipalité, ce qui est le cas de Lausanne. Lausanne fait donc exception à la règle, en ce sens qu'avec 48,5 équivalents plein temps, elle gère un Centre social régional pour la ville elle-même. La question que l'on peut se poser: comment se fait-il – et là, on entre dans le vif des procès d'intention et sur un terrain extrêmement mouvant – que les problèmes actuels entre la Ville et le Canton soient dus au fait, dans les cas que nous avons eus à étudier mon collègue Abbet pour la Ville et moi-même en tant que membre de la commission cantonale, que les services sociaux de la Ville de Lausanne se maintiennent toujours à la limite supérieure de ce que l'on peut octroyer, semble-t-il, selon les rapports dont nous disposons? Preuve en est l'étude du rapport de l'Unité de contrôle et de conseil sur les CSR Prilly et Echallens, qui révèle des cas peu nombreux, concernent des sommes relativement bénignes et, dès l'accent mis sur les corrections à apporter, ces corrections sont rapidement faites et l'on repart d'un bon pied. La situation est différente à Lausanne. A-t-elle des cas particulièrement difficiles à traiter ou – et ce ne serait pas un défaut en soi – une sensibilité sociale et une générosité plus développées? Il m'est difficile de répondre. Ce sont des questions que je me pose. Je me dis que le CSR de Lausanne aurait peut-être dû recourir – là encore, je pense que M<sup>me</sup> la directrice me précisera pourquoi cela n'a pas été fait systématiquement – plus souvent et plus tôt, pour des cas difficiles, à l'autorité de tutelle qu'est le SPAS. Répond-il dans les délais, de manière circonstanciée? Ses réponses sont-elles satisfaisantes? Est-ce que l'absence de réponse n'a pas permis parfois à des assistants sociaux, alors de bonne foi, de dépasser le cadre imparti? Là aussi, j'attends quelques réponses.

Les réponses à ces questions de fond conditionneront mon vote: existe-t-il à Lausanne une voie spécifique en matière de sécurité sociale? Lausanne a-t-elle besoin de ce Fonds du 700<sup>e</sup>? Pourquoi n'est-il pas nécessaire, sous une forme ou une autre, dans les autres villes et régions du canton? Ce n'est pas une accusation. Nous travaillons et discutons de situations pénibles et d'une certaine forme de misère. Ce sont simplement des questions que je me pose, auxquelles j'ai hâte d'avoir les réponses.

**M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper (Soc.):** – Etant assistante sociale, j'aimerais contredire M. Dallèves lorsqu'il prétend que bénéficier de soins dentaires est une prestation luxueuse. A mon sens, le luxe est de ne pas avoir besoin d'aller chez le dentiste. Pouvoir se faire soigner les dents est une prestation nécessaire. Le Fonds du 700<sup>e</sup> permet ainsi aux citoyens lausannois, limités financièrement, de se faire soigner les dents – et je m'en réjouis. Le fonds permet également à des familles en voie d'expulsion de garder un logement. Cela aussi est une prestation nécessaire, pas luxueuse du tout. Je vous encourage donc tous à maintenir ce Fonds du 700<sup>e</sup>.

**M<sup>me</sup> Béatrice Salla (Les Verts):** – Au nom de la majorité du groupe des Verts, je vous recommande de voter «oui» à ce préavis. Pour plusieurs raisons. D'abord, comme l'a dit

M. Dallèves, des restrictions économiques s'imposent partout, certes, mais elles touchent d'autant plus les individus déjà précarisés. Leur nombre a augmenté ces dernières années et les personnes en difficulté affrontent des problèmes grandissants. De plus, durant les travaux de la commission, il a été souligné que tous les autres fonds et aides privées étaient de plus en plus sollicités et s'épuisaient. Les appuis extérieurs sont de moins en moins disponibles.

La solution du fonds paraît comporter quelques gros avantages pour la population concernée. En effet, il permet une rapidité de réaction, les décisions étant prises tous les mois, ce qui nous paraît très important à l'égard des personnes ayant vraiment besoin de réponses promptes. Il offre aussi une bonne latitude de flexibilité, notamment de la rétribution. Contrairement à ce qui a été dit par un préopinant, ce fonds est également activable pour des personnes n'ayant pas recours aux services sociaux et ne touchant pas d'aide. Des personnes à revenus moyens, voire modestes, qui affrontent soudain un gros problème de santé, par exemple, peuvent ainsi bénéficier de soutiens ponctuels. Nous pensons qu'il est important de pouvoir les aider à se maintenir hors de l'eau. De plus, il n'y a pas d'arrosage systématique, chaque décision étant prise sur dossier. Selon le principe du fonds, le produit des successions peut l'alimenter. Nous pensons qu'il s'agit là d'un bon instrument, objectivement positif. Nous sommes donc partants pour son renouvellement et les Fr. 700'000.–. Le fonds est également un bon indicateur des problèmes vécus par la population lausannoise. M. Chollet a parlé de calibrer les mailles. C'est également un bon indicateur pour le faire et savoir vraiment quelles sont les difficultés actuelles rencontrées par les personnes démunies, les nouveaux problèmes arrivant en primeur dans ce fonds.

Les Verts pensent qu'il serait bien de répondre diversement peut-être aux demandes récurrentes. Durant les travaux de la commission, j'avais insisté pour avoir la photographie la plus précise possible du fonds. Pas simplement dans l'optique d'un contrôle – ce que j'ai dit en commission a peut-être été mal perçu – mais surtout pour avoir une bonne vision des problèmes, pouvoir les analyser et préciser ce qui doit demeurer l'attribution du fonds et ce qui pourrait être pris ailleurs. Recadrer un peu les choses et mener ensuite une réflexion plus poussée sur le fonds lui-même, puisqu'on ne sait pas combien de temps la nouvelle somme de Fr. 700'000.– va durer. D'où, dans un premier temps, la suggestion de la commission que la Commission permanente de gestion se penche sur ce fonds pour l'analyser. Et dans un deuxième temps, une fois cette étude effectuée, je déposerai si nécessaire une motion demandant de poursuivre les travaux de réflexion sur ce fonds.

Nous vous proposons de voter les Fr. 700'000.–, qu'un travail de réflexion soit mené sur les objectifs et la façon de répondre au mieux aux demandes, conformément aux fameuses mailles du filet, et que le prochain préavis nous permette d'œuvrer plus efficacement que celui-ci, sur la base des réflexions faites.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – M. Dallèves dit qu'on veut étendre sur les gens un filet social exempt de trous. Pas sans aucun trou, mais avec le moins de trous possible. Je souhaite que personne n'ait trop à souffrir de sa situation. Je doute que ce puits ait jamais de fond, parce que les difficultés financières, passagères ou non, voire la misère, existeront toujours. Notre rôle est précisément de répondre à ces problèmes. Cela n'a rien à voir avec une affaire de cœur qui, par définition, serait généreuse mais basée sur rien de très concret – on parle d'ailleurs de coup de cœur. Pour ma part, c'est une simple question de justice sociale. Il est clair qu'elle a une définition plus ou moins élastique selon les personnes. Pour moi, c'est un des guides forts de mon action. Si je me suis engagée en politique, c'est pour établir une certaine justice sociale. Je ne m'en suis jamais cachée. J'ai été élue pour cela et je fais ce que j'ai annoncé. Vous êtes libres de le contester, mais j'estime que c'est un des axes forts de mon action.

Vous demandez si les frais d'orthodontie sont justifiés ou pas. Je n'en sais rien. Tout ce que je peux faire, c'est soumettre les devis au médecin-dentiste-conseil du Canton. On dit qu'il est assez strict dans ses analyses. Ce qu'il accepte, on le prend en charge, parfois d'ailleurs avec d'autres fonds privés. Ce qu'il n'accepte pas, on ne le prend pas. Je ne suis pas dentiste. S'il y a des frais médicaux, je ne suis pas plus médecin, si d'autres demandes requièrent des connaissances particulières, je ne les ai pas, les membres du Conseil non plus. Nous avons donc recours au médecin-dentiste cantonal, auquel nous demandons un avis sur chaque devis présenté. Nous pratiquons toujours ainsi. Le Conseil que je préside est composé de personnes de l'Administration et de deux représentantes d'associations extérieures (Familles du quart-monde et Familles monoparentales). Nous estimons que ce sont des personnes bien placées pour connaître et comprendre ces situations.

Autre exemple: est-ce que Fr. 60.– par enfant pour les frais de rentrée scolaire sont du luxe? Personnellement, je ne le pense pas. Le Canton considère que les personnes bénéficiant de l'aide sociale doivent les déduire de leur forfait mensuel d'entretien et de nourriture. Dans d'autres communes, ces personnes se privent peut-être ce mois-là de Fr. 60.– de nourriture par enfant. A Lausanne, nous estimons qu'offrir Fr. 60.– par enfant pour les frais de rentrée scolaire est un minimum. Ceux qui ont des enfants jugeront du luxe que représente cette somme.

Tout à l'heure, vous allez voter sur un préavis concernant une aide au plus grand club de football de la ville, dont nous sommes tous fiers. Fr. 60.–, Fr. 70.–, Fr. 80.– de cotisation pour un enfant voulant s'entraîner au foot dans différents petits clubs et que la famille ne peut pas payer, est-ce un luxe? Posez-vous la question! Je ne le pense pas. Ces clubs font d'ailleurs un effort. La semaine dernière, ils ont offert à l'enfant le sac et l'équipement. Reste la cotisation. Ils ne peuvent tout de même pas tout offrir. Personnellement, je crois que ce n'est pas un luxe.

Voilà le type d'aides que nous fournissons. Lorsqu'on demande comment font les autres Communes, le Canton, je cite une autre anecdote. Les anecdotes sont souvent révélatrices. La semaine dernière, nous avons reçu deux demandes signées d'une haute fonctionnaire du Département de la santé et de l'action sociale, qui s'occupe de l'AVIRE – Association vaudoise pour l'intégration des réfugiés et des exilés – pour des aides du Fonds du 700<sup>e</sup> concernant des personnes habitant Lausanne, parce que ni la FAREAS, ni le SPAS ou quiconque ne peut intervenir. C'est à Lausanne que l'on demande de l'aide. Est-ce justifié ou pas? Je vous rappelle simplement, en passant, que ce même département nous fait par ailleurs des griefs!...

Voilà les cas que nous traitons. Je ne pense pas qu'ils soient luxueux. Peut-être qu'à Lausanne nous nous préoccupons un peu plus de justice sociale qu'ailleurs, c'est possible. Si tel était le cas, j'en serais très fière.

On a aussi évoqué le fait que le produit des successions en déshérence ne suffisait plus. Il a été expliqué en commission que par une décision malheureuse de la Municipalité, ce produit n'a plus été attribué au Fonds du 700<sup>e</sup> pendant quelque temps. Il s'est donc asséché. Jusqu'alors, il suffisait. Nous avons eu la bonne fortune que des personnes d'une certaine aisance décédant dans notre commune aient attribué des legs à ce fonds. La situation est maintenant rétablie et j'espère que cette pratique contribuera à maintenir ce fonds à son niveau. On n'a pas dit que l'on reviendrait automatiquement devant le Conseil, mais si le fonds baissait à nouveau, on pourrait fort bien y songer. J'espère cependant que cela pourra suffire.

Je ne veux pas allonger et entrer dans la discussion que M. Chollet a ouverte. On ne fait pas aujourd'hui un débat sur le CSR et le CCF... Je voudrais tout de même apporter une précision. On dit que les autres CSR ont un certain nombre de cas, d'erreurs, mais ce sont des petites sommes, on leur en fait la remarque, ils corrigent. C'est précisément ce que je conteste dans toute cette affaire, Monsieur Chollet. Nous n'avons ni plus ni moins d'erreurs que les autres. Les sommes ne sont ni plus ni moins importantes, proportionnellement, bien sûr. Vous avez dit vous-même que nous avons la très large majorité des cas difficiles du canton. Il est donc normal qu'il s'y trouve des situations un peu plus problématiques. Mais ce que je conteste, c'est justement que nous n'avons pas été traités comme les autres CSR. Parce que dans les autres CSR ou dans d'autres organismes délégataires, ces contrôles ont été faits par l'Unité de contrôle et de conseil. Je ne connais pas tous les cas, sauf quelques-uns. Certains sont importants, d'autres moins, mais n'ont jamais été rendus publics. Maintenant – et c'est pour cela que j'ai de la peine à garder mon calme dans cette affaire – quelles que soient les explications que nous donnons, la rumeur court toujours qu'à Lausanne cela s'est passé autrement, qu'il y a des cas comme ceci, comme cela. Je le conteste absolument! Pour nous, on n'a pas procédé de la même façon, c'est un autre organisme qui est intervenu, qui a effectué des contrôles d'une autre

manière, uniquement sur les cas difficiles, donc tout à fait différemment que dans les autres CSR. Et puis, au lieu de nous demander de corriger, le rapport a été publié sur Internet. Que les cas soient justes ou faux, il est avéré, contrairement à ce qui continue d'être publié dans certains journaux, que sur les faits, le CCF s'est trompé. Dans quelques cas, les erreurs sont manifestes et la justice tranchera, nous ne l'avons jamais contesté. Mais dans bien d'autres cas, il s'est trompé. Voilà, je tenais à ce que cela soit dit et crois que ce n'est pas le moment, maintenant, de poursuivre le débat là-dessus. Je pense que l'on y reviendra lorsque la Commission permanente de gestion aura terminé ses travaux. Je vous remercie d'accepter ce préavis.

**La présidente:** – Je pense que tout a été dit. Monsieur le Rapporteur, je vous demande les déterminations de la commission.

**M. Olivier Martin (Rad.), rapporteur:** – La commission vous propose un amendement au présent préavis visant à instituer une conclusion N° 3, dont la teneur serait:

*Amendement de la commission*

3. de demander à la Municipalité de renseigner le Conseil communal, dans son rapport de gestion annuel, sur la situation du Fonds du 700<sup>e</sup>.

La commission approuve cet amendement à l'unanimité. Les conclusions ont été votées séparément. Les conclusions N°s 1 et 2 ont été adoptées par 6 oui et 2 abstentions, la conclusion N° 3 à l'unanimité.

**La présidente:** – Me permettez-vous de prendre les trois conclusions groupées? Je vous demande d'accepter les conclusions N°s 1, 2 et la N° 3 amendée.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec une dizaine de non et une trentaine d'abstentions, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est donc liquidé.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2002/53 de la Municipalité, du 7 novembre 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de Fr. 700'000.–, sur le budget de fonctionnement 2003, montant à porter en augmentation de la rubrique 6403.366 «Dépenses diverses d'assistance et passade» du budget de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement;
2. d'affecter le montant mentionné sous chiffre 1 au Fonds lausannois du 700<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération;

3. de demander à la Municipalité de renseigner le Conseil communal, dans son rapport de gestion annuel, sur la situation du Fonds du 700<sup>e</sup>.

## Lausanne-Sports Football Club

### Aide financière

#### Préavis N° 2002/58

Lausanne, le 5 décembre 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

#### 1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'octroi d'une aide urgente et exceptionnelle en faveur du Lausanne-Sports Football Club.

Cette aide financière comprend quatre volets:

1. une contribution unique de Fr. 250'000.-;
2. l'acceptation du dividende du concordat (probablement 20% de la dette, soit Fr. 231'996.-);
3. un crédit spécial de fonctionnement 2003 de Fr. 100'000.-, à verser au Centre Sport-Etudes Lausanne, destiné à soutenir la formation des juniors de ce club. Cette demande sera renouvelée pour les exercices 2004 et 2005;
4. un crédit spécial de fonctionnement 2003 pour la prise en charge des frais d'énergie (Fr. 30'000.-) et des loyers (Fr. 105'000.-) des bureaux du Lausanne-Sports Football Club et du restaurant du Stade olympique. Cette demande sera renouvelée pour les exercices 2004 et 2005.

#### 2. Préambule

Depuis plus d'une quinzaine d'années, le Lausanne-Sports Football Club (ci-après le LS), section du club omnisports Lausanne-Sports, s'est constitué en deux entités: l'Association du Lausanne-Sports, section football, en charge de la gestion courante du club et dépositaire de la licence de jeu<sup>1</sup> (ci-après l'Association) et une entité juridique distincte, dont la dernière forme est une société anonyme (avec un actionnaire unique), propriétaire des droits de transfert des joueurs, n'exerçant aucune activité de gestion.

Cette double structure a fonctionné, avec d'indéniables succès sportifs (vice-champion suisse en 1999, vainqueur de la Coupe suisse en 1998 et en 1999, finaliste en 2000), tant que les «propriétaires-mécènes» de la société anonyme renflouaient les caisses de l'Association, dont ils faisaient partie.

D'un point de vue financier (sportivement, les résultats du LS ont toujours permis son maintien en Ligue nationale A), la situation s'est rapidement détériorée lorsque le dernier des «propriétaires-mécènes» a décidé de ne plus financer l'Association. Celle-ci s'est alors retrouvée face à une importante masse salariale et des charges d'exploitation sans disposer de recettes suffisantes. La dette cumulée est actuellement de Fr. 4'500'000.-. La faillite n'a pu être évitée que de justesse. Le 8 août 2002, le président du Tribunal de l'Arrondissement de Lausanne octroyait à l'Association du Lausanne-Sports, section football, un sursis concordataire échéant le 12 février 2003. Le 13 novembre 2002, ce sursis a été prolongé jusqu'au 30 juin 2003.

<sup>1</sup>Les statuts de la Ligue nationale (de football) obligent les clubs à avoir un but idéal et une forme associative afin de pouvoir obtenir une licence de jeu.

La Ligue nationale, organe responsable du football non amateur en Suisse (professionnel et semi-professionnel), au vu des problèmes financiers du LS et après avoir constaté que les dirigeants du club ne pouvaient lui fournir les garanties nécessaires pour le respect des conditions d'octroi de la licence de jeu en LNA, a décidé de reléguer administrativement le LS en Ligue nationale B à compter de la saison 2002-2003.

La Ville de Lausanne, qui met à disposition du LS le Stade olympique de la Pontaise (les bureaux dans l'enceinte du stade et le restaurant du Stade olympique sont loués au club), a été tenue informée de la situation par les dirigeants du club, puis sollicitée afin que celui-ci puisse bénéficier d'une aide extraordinaire. Après avoir demandé à ses services une analyse précise de la situation, la Municipalité a décidé de prendre un certain nombre de décisions urgentes en faveur de cette société sportive, dont elle a fait part à votre Conseil en date du 17 octobre 2002.

Cette aide exceptionnelle s'écarte quelque peu de la politique telle que définie dans le Plan directeur du sport. Elle en respecte toutefois les principes et objectifs dans les domaines de la formation des jeunes sportifs et des sportifs d'élite<sup>2</sup>.

### **3. Le Lausanne-Sports Football Club**

#### *3.1 Historique*

Le Lausanne-Sports et le sport à Lausanne et dans le canton sont intimement liés. Club omnisports (on peut y pratiquer l'athlétisme, l'aviron, le bowling, le football, le golf sur pistes, la gymnastique, le hockey sur terre, le rink et l'inline hockey, le tennis et le tir), le Lausanne-Sports est né en 1920 de la fusion du Montriond Football Club (fondé en 1896) et du Club hygiénique de Lausanne. Sous les couleurs du Montriond FC, il a été le moteur du développement de sports comme le tennis, l'aviron et le hockey sur terre. Si les exploits (et les déboires) de sa section football font qu'actuellement, et pour la majorité du public LS est synonyme de football, ils ne doivent pas faire oublier les nombreux titres nationaux et internationaux des autres sections depuis un siècle.

Le Lausanne-Sports Football Club a marqué et marque encore la vie sportive du canton. Seul club du championnat suisse à n'avoir jamais été sportivement relégué de LNA, il a été 7 fois champion suisse, 9 fois vainqueur de la Coupe de Suisse de football et a participé à 22 reprises à des coupes européennes de football. Sans oublier les célèbres derbies qui l'opposent au Servette de Genève, tel celui du 19 novembre 1961, où le stade de la Pontaise voit affluer 32'000 spectateurs. Il n'y a pas assez de place: la foule envahit la piste d'athlétisme. C'est l'époque de ceux que l'on surnomme les «seigneurs de la nuit», une équipe qui va marquer plusieurs générations et permettre l'ouverture d'écoles de football dans tout le canton. Plus récemment, c'est la participation, trois fois de suite, à la finale de la Coupe de Suisse (dont deux fois victorieusement) et une remontée d'Ouchy au stade de la Pontaise à travers les rues de Lausanne des plus mémorables, accompagnée par des milliers de supporters.

#### *3.2 Structure du club*

Le Comité central du Lausanne-Sports dispose d'un contrôle théorique des sections qui composent ce club omnisports. Dans les faits, chaque section est autonome et doit répondre aux exigences d'organisation de la fédération sportive à laquelle elle appartient. L'Association du Lausanne-Sports section football est une société sportive fondée sur les articles 60 et ss du Code civil. Ont droit de vote les membres actifs, vétérans, Onze d'Or, confrères, supporters et abonnés, soit près de 1500 personnes. Le LS emploie 50 personnes à temps complet ou partiel (25 joueurs de la première équipe, 15 entraîneurs et 10 personnes aux services administratif et technique).

### **4. Situation financière**

Avec une dette cumulée de l'ordre de Fr. 4'500'000.–, les dirigeants ont été contraints de déposer une demande de sursis concordataire; un compromis devra être trouvé avec l'ensemble des créanciers, faute de quoi la faillite sera prononcée. Celle-ci aurait pour conséquence que le Lausanne-Sports Football Club cesserait d'exister, que son nom ne pourrait plus être utilisé et que si un nouveau club devait être fondé, il débiterait en 5<sup>e</sup> ligue.

---

<sup>2</sup>Rapport-préavis N° 2002/22, «Plan directeur du sport. Politique municipale en matière de sport. Réponse aux motions Denis Roubaty et Olivier Francais», BCC 2002, T. II (N° 17), pp. 672 ss.

L'objectif du commissaire au sursis et de l'agent d'affaires mandaté par le Lausanne-Sports est d'obtenir l'adhésion des créanciers pour un dividende de 20% des créances chirographaires. De plus, durant la période du sursis, il est impératif que l'Association puisse faire face à ses engagements courants, faute de quoi le sursis serait interrompu et la faillite prononcée. Or, même si le budget de fonctionnement a été fortement réduit, la relégation en LNB ne permet pas de compter sur des rentrées publicitaires ou de sponsoring élevées, sans parler de l'image que véhicule actuellement le LS auprès des sponsors potentiels. Les liquidités sont insuffisantes, ce qui exige des mesures d'urgence.

## **5. Sauvetage du club**

Le plan de sauvetage mis en place pour sauver le club d'une faillite dont les conséquences seraient catastrophiques, non seulement pour l'image du sport vaudois, mais aussi pour l'avenir de l'excellente structure de formation du LS, s'articule autour des quatre axes suivants :

1. Un groupe de personnalités, issues de divers milieux, a constitué la société «LS Vaud Foot SA» avec pour objectif de réunir, au travers d'une souscription lancée auprès du public, un capital minimal de Fr. 750'000.–. L'Association subsistera afin de demeurer la dépositaire de la licence de jeu et la société anonyme assurera la gestion du club.
2. Un des joueurs fait l'objet actuellement d'un prêt au club de football moscovite «Dynamo» jusqu'au 31 décembre 2002. Une convention a été signée par laquelle le Lausanne-Sports concède à ce club, jusqu'au 15 décembre 2002, un droit unilatéral et exclusif de demander le transfert définitif du joueur à un prix convenu. L'Association conserve, au travers de cet éventuel transfert, un espoir de recette importante.
3. La recherche intensive de sponsors. Le LS a ainsi pu trouver un nouveau partenaire pour ses maillots.
4. Les collectivités publiques (Canton de Vaud et Ville de Lausanne) ont été sollicitées pour l'obtention d'une aide financière en particulier pour que l'Association puisse honorer ses engagements durant la période de sursis.

## **6. Engagements financiers de la Commune en faveur du Lausanne-Sports Football Club**

### *6.1 Engagements passés*

Contrairement à d'autres clubs ou d'autres manifestations sportives de niveau national voire international, le Lausanne-Sports Football Club n'a pas reçu d'aides financières directes de la Ville de Lausanne. Le présent préavis constitue en ce sens une première. Important club formateur, il dispose d'une équipe juniors élite dans chaque catégorie d'âge, et la qualité de sa formation est réputée jusqu'au niveau national (plusieurs jeunes, formés ou en cours de formation au LS, ont ainsi décroché en 2002 le titre européen des moins de 21 ans et l'équipe des moins de 15 ans a conquis le titre de champion suisse 2002) puisque le LS dispose du plus haut label de formation de la Ligue nationale. C'est dans le cadre de la formation de la relève qu'il bénéficie d'une aide de la Ville (aide à la formation des jeunes sportifs de moins de 20 ans et aide au paiement des loyers) qui s'élève, en moyenne, à Fr. 9000.– par année.

Bénéficiaire, avec d'autres sections du club omnisports, des installations de la Pontaise, le LS reçoit une aide indirecte supplémentaire par la prise en charge, par le budget de fonctionnement du Service des sports, des premiers Fr. 100'000.– de la facture due aux Services industriels (pour un montant total moyen de Fr. 130'000.–) et par l'entretien dudit stade (également à la charge du Service des sports).

La Ville de Lausanne a produit au commissaire au sursis des créances à l'encontre de ce club pour un montant de Fr. 289'994.60. Il s'agit de Fr. 52'494.35 dus aux Services industriels et de Fr. 237'500.25 de loyers des bureaux et du restaurant, de frais et d'impôt sur les divertissements. Afin de ne pas aggraver la situation, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 12 septembre 2002, de renoncer à la facturation et à l'encaissement des loyers du 4<sup>e</sup> trimestre 2002 et du 1<sup>er</sup> trimestre 2003, soit un montant de Fr. 51'904.–. Dans sa séance du 17 octobre 2002, elle a décidé de présenter à votre Conseil un certain nombre de mesures, dont le détail est présenté ci-après.

## 6.2 Engagements futurs

### *Durant le sursis concordataire*

Comme écrit ci-avant, il est impératif que l'Association puisse faire face à ses engagements durant la période du sursis concordataire. Faute de quoi, le juge serait dans l'obligation de prononcer la faillite. Le commissaire au sursis a établi un budget pour cette période, qui présente un manque de trésorerie de près de Fr. 500'000.–. La Ville de Lausanne et le Canton de Vaud ont été sollicités pour une aide d'urgence de Fr. 250'000.– chacun. Le Canton de Vaud, par l'intermédiaire de la Commission cantonale du Sport-Toto, a, en date du 31 octobre 2002, accordé une subvention spéciale, sous la forme d'un don de Fr. 250'000.–, motivant sa décision par la nécessité de maintenir l'activité exemplaire du LS en matière de formation des jeunes et de la relève.

La Municipalité, au vu des comptes et budgets, considérant que la majeure partie de la somme demandée est destinée au paiement des salaires des encadrants et formateurs, propose à votre Conseil le versement d'une contribution exceptionnelle et unique de Fr. 250'000.–.

### *Après l'homologation du concordat*

Le concordat homologué, les dirigeants du club devront mettre sur pied un budget de fonctionnement crédible et le tenir. La Municipalité désire les soutenir durant cette phase cruciale mais délicate en

1. acceptant le dividende du concordat, soit Fr. 57'998.90 (20% de Fr. 289'994.60);
2. prenant en charge, durant trois ans, les factures d'énergie du Stade olympique de la Pontaise, de l'ordre de Fr. 130'000.– par an (comme indiqué au chapitre 6.1, le Service des sports prend actuellement à sa charge les premiers Fr. 100'000.– de ce montant);
3. prenant en charge, durant trois ans, les loyers du restaurant (Fr. 85'312.– par an) et des bureaux (Fr. 18'496.– par an).

### *Soutien à la formation*

La réalisation du Centre Sport-Etudes Lausanne (CSEL) à la Pontaise<sup>3</sup>, dont l'exploitation a débuté en septembre 2001, permet à des athlètes-élèves visant l'excellence sportive d'atteindre également cet objectif d'un point de vue scolaire ou professionnel.

Le CSEL est destiné en priorité aux jeunes gens (filles et garçons) de 15 à 20 ans, inscrits par leur club, association ou fédération qui auront conclu un accord de partenariat avec le Centre. Ces jeunes sportifs pourront ainsi poursuivre leur formation scolaire ou professionnelle tout en bénéficiant des entraînements sportifs dispensés au sein de leur club. Chaque athlète étant inscrit par son club, ce dernier doit prendre en charge les coûts inhérents à la formation et à l'encadrement proposé par le Centre. En fonction de ses besoins, l'athlète peut être admis en qualité d'interne ou d'externe. Il dispose, entre autres, d'un suivi pédagogique (scolaire ou professionnel, répétiteurs pour les devoirs), d'une supervision médicale, de conseils en matière de nutrition, de prévention du dopage.

A l'heure actuelle, le Lausanne-Sport Football Club est le principal partenaire du centre avec 45 jeunes inscrits (15 internes et 30 externes)<sup>4</sup>. La structure de formation du LS est reconnue comme l'une des meilleures de Suisse (la note 1 qui lui a été conférée par la Ligue nationale est la plus haute possible et donne droit aux aides maximales de la fédération) et le CSEL constitue un élément majeur de cette structure.

La Municipalité estime essentiel le maintien de ce savoir-faire et d'une structure de relève de haut niveau dans un sport aussi important et populaire que le football. C'est pourquoi, afin de soutenir la formation des juniors du LS, elle propose à votre Conseil le versement au Centre Sport-Etudes Lausanne d'un crédit spécial de Fr. 100'000.– pendant trois ans.

---

<sup>3</sup>Préavis N° 184, du 16 novembre 2000, «Construction d'un centre de formation omnisports pour jeunes sportifs à la Pontaise», BCC 2001, T. I, pp. 71-86.

<sup>4</sup>Le CSEL est un centre omnisports, il accueille également des hockeyeurs (2 internes) et prochainement des nageurs ainsi que des athlètes.

### 6.3 Récapitulation des engagements financiers de la Commune

L'engagement financier de la Commune en faveur du Lausanne-Sports Football Club, tel que demandé dans le présent préavis, se résume ainsi :

#### 2003

Contribution exceptionnelle	Fr. 250'000.–	
Abandon de créances	Fr. 231'996.– (80% de Fr. 289'994.60)	
Soutien à la formation des juniors	Fr. 100'000.–	
Prise en charge des loyers	Fr. 103'808.–	
Prise en charge des factures d'énergie	Fr. 30'000.–	<b>Fr. 715'804.–</b>

#### 2004

Soutien à la formation des juniors	Fr. 100'000,	
Prise en charge des loyers	Fr. 103'808.–	
Prise en charge des factures d'énergie	Fr. 30'000.–	<b>Fr. 233'808.–</b>

#### 2005

Soutien à la formation des juniors	Fr. 100'000.–	
Prise en charge des loyers	Fr. 103'808.–	
Prise en charge des factures d'énergie	Fr. 30'000.–	<b>Fr. 233'808.–</b>

Au total, sur trois ans, l'aide financière s'élève à **Fr. 1'183'420.–**

## 7. Conséquences de l'acceptation du préavis

En 1995, lors de la rédaction du préavis pour le sauvetage du Lausanne Hockey Club<sup>5</sup>, puis du débat qui précéda son acceptation, la Municipalité a toujours indiqué et insisté sur l'aspect exceptionnel d'une telle démarche. Aujourd'hui, forte de ce précédent et en application de sa politique en matière de sport, la Municipalité estime nécessaire et justifiée la demande qui vous est faite. Le Lausanne-Sport Football Club tient une place particulière dans le cœur des habitants de notre ville et du canton; il fait partie de notre histoire et joue un rôle social important. En l'aidant, la collectivité publique rappelle qu'une société vit et se développe autour de repères communs. Le LS est de ceux-là et à ce titre doit être aidé.

<sup>5</sup>Préavis N° 84 du 2 mars 1995, «Lausanne Hockey Club. Aide financière», BCC 1995, T. I, pp. 1256-1296.

## 8. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2002/58 de la Municipalité, du 5 décembre 2002 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'accepter d'aider financièrement l'Association Lausanne-Sports Football Club ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2003 de Fr. 250'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.365 «Subventions versées à des institutions privées» de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, crédit spécial destiné à verser à l'Association Lausanne-Sports Football Club une contribution unique devant permettre à cette dernière d'assurer sa trésorerie durant la période de sursis concordataire ;
3. d'accorder à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2003 de Fr. 100'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.365 «Subventions versées à des institutions privées» de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, crédit spécial destiné à verser une contribution au Centre Sport-Etudes Lausanne pour la formation des juniors du Lausanne-Sports Football Club. Cette demande sera renouvelée pour les exercices 2004 et 2005 et inscrite au budget ;
4. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2003 de Fr. 135'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.365 «Subventions versées à des institutions privées» de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine destiné à la prise en charge des frais d'énergie (Fr. 30'000.–) et de loyers (Fr. 105'000.–) pour l'utilisation du Stade olympique de la Pontaise par l'Association Lausanne-Sports Football Club. Cette demande sera renouvelée pour les exercices 2004 et 2005 et inscrite au budget.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M<sup>me</sup> Marcelle Foretay-Amy, rapportrice, M<sup>me</sup> Mireille Cornaz, M<sup>me</sup> Anne Décosterd, M. Robert Fox, M<sup>me</sup> Florence Germond, M. Fabrice Ghelfi, M. Alain Hubler, M. Philippe Martin, M. Charles-Denis Perrin.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

**La présidente:** – Avant d'ouvrir la discussion, comme je sais qu'elle sera passionnée et passionnante, je vous prie d'avoir des débats sereins et sans attaques personnelles. Je vous remercie. Madame la Présidente, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

**M<sup>me</sup> Marcelle Foretay-Amy (Les Verts), rapportrice:** – Non, Madame la Présidente. Dois-je lire le rapport Madame ?

**La présidente:** – Oui, bien sûr.

**Rapport de M<sup>me</sup> Marcelle Foretay-Amy (Les Verts), rapportrice:** – Ont siégé dans la séance du 3 février M<sup>mes</sup> Mireille Cornaz, Anne Décosterd, Florence Germond en remplacement de M<sup>me</sup> Maurer-Savary. MM. Robert Fox, Fabrice Ghelfi, Alain Hubler, Philippe Martin en remplacement de M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron, Charles-Denis Perrin et votre rapportrice.

Etaient présents M. le directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine, Jean-Jacques Schilt, assisté de M. Patrice Iseli, chef de service et, pour la première séance, de M. Nicolas Pittet remplacé par M<sup>me</sup> Valérie Pauli pour la deuxième qui tous deux ont pris les notes de séance.

Je remercie ces deux dernières personnes pour l'excellence de leurs notes et la qualité de la rédaction.

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'emblée M. le directeur nous expose la situation difficile que traverse actuellement le LS. Situation due à des décisions prises il y a de nombreuses années sans que les Autorités d'alors puissent intervenir. Faire du passé table rase et laisser sombrer le LS serait aussi entraîner la disparition du mouvement juniors et du même coup l'école de formation, de réputation nationale, dont la construction avait été acceptée par ce même Conseil, en l'an 2000, par l'intermédiaire d'un préavis, pour la somme de Fr. 2'000'000.– Ce Centre pour la formation de jeunes sportifs d'élite (CSEL) tourne actuellement grâce au LS; la Ville ne participe pas à son fonctionnement (il n'apparaît dans les comptes que pour l'amortissement des travaux entrepris dans le cadre du préavis). Dans le but d'une aide ponctuelle, la Ville verserait le montant de Fr. 100'000.– selon la conclusion N° 3 du préavis à l'étude. Le canton de Vaud compte actuellement 10'000 juniors dont 20 internationaux et 19'000 licenciés. Le présent du LS est assuré avec des valeurs humaines importantes.

M. Guignard est reçu par votre commission et nous dresse un tableau actuel du LS. Le passé du club constitue un énorme problème et le but immédiat est de trouver les arrangements nécessaires à l'homologation du sursis concordataire. La grande crainte de l'ensemble des commissaires est de s'assurer que le montant demandé sera exclusivement utilisé pour le ménage courant et non pas pour éponger une quelconque dette du passé. Les seules garanties actuelles dont dispose le club sont les joueurs et ils ne sont pas «activables» pour le moment. Dans la nouvelle SA, la Municipalité aura un droit de regard. Les modalités de ce droit doivent encore être trouvées, ce qui change la donne après ce que l'on a connu depuis de nombreuses années.

Actuellement, deux démarches sont en cours. L'une faite par le commissaire au sursis qui réunira les créanciers au début de mai. L'autre par un spécialiste de la négociation avec les créanciers (cette personne est mise à disposition par la BCV) qui rendra son rapport fin février. Si l'ensemble des conclusions est positif, tout continue; sinon, il ne servira à rien de guetter la convocation des créanciers au mois de mai. Dans cette attente, le club vit de maigres rentrées publicitaires et de gestes financiers dus à quelques personnes éparses.

Enfin, il faut admettre, précise M. Guignard, que la situation est difficile et que si après une année les résultats ne sont pas là, il faudra en tirer les conclusions qui s'imposent.

Une commissaire demande que nous disposions des statuts LS Vaud Foot SA, du budget prévisionnel de fonctionnement 2003. Y ont été ajoutés l'organigramme du nouveau comité d'éthique et le budget de trésorerie de décembre 2002 à juin 2003. La discussion est ouverte sur l'ensemble de ces documents. Il est constaté que le budget est de Fr. 3'000'000.–, mais il est important de considérer qu'à un moment le budget s'élevait à Fr. 12'000'000.– et que l'ambition du club est de rester en ligue A. Un commissaire constate que c'est un budget composé de recettes instables, voire non pérennes, et que les charges, elles, le sont. Il est absolument clair que si la SA devait faire un bénéfice, elle serait soumise à l'impôt. Pour l'instant la SA est inerte, constituée en premier lieu comme réceptacle des dons du public. Les commissaires remarquent que le loyer du restaurant est inclus dans le budget du LS. Ce qui peut surprendre, la Ville étant gérante de bien d'autres établissements en ville. Le LS ainsi fait un petit bénéfice sur le dos de la Ville. Les statuts devront être revus, car, comme le dit l'art. 14, «**le conseil d'administration est composé d'un ou de plusieurs membres**». Dans l'ancienne structure, c'est à cause d'un seul membre que les problèmes sont survenus. Un commissaire émet le vœu que «sans but lucratif» soit inscrit également dans les nouveaux statuts.

Une autre solution qui se dessine pour que la Ville soit directement incluse dans les décisions est que le montant alloué soit fait au travers d'actions du club. Ce qui permettrait de récupérer l'aide fournie en revendant les actions.

Un commissaire souhaite même que la Ville devienne majoritaire et garde un droit de regard et de contrôle sur cet investissement; il présentera un amendement. On ne peut s'empêcher de faire le parallèle avec les Fr. 500'000.– versés il y a quelques années au LHC pour le sortir des difficultés financières. Mais il est vrai que la Ville n'est pas partie prenante au comité. M. le directeur estime qu'il ne faut pas mélanger les objets, car le contexte est à chaque fois différent. Par la même occasion, un commissaire s'interroge sur les responsabilités des anciens dirigeants, et, dans quelle mesure ils devraient participer financièrement aux charges sociales, les anciens dirigeants du LHC ayant, eux, mis la main à la poche.

*Amendement de M<sup>me</sup> Germond: pour la conclusion 4, demande la somme de Fr. 400'000.– transformée en capital actions au sein de la société. Cette somme couvre les subventions des frais d'énergie, de loyer et d'électricité.*

*Amendement de M. Hubler: également pour la conclusion 4, demande la somme de Fr. 870'000.– pour établir un droit de regard mais surtout un droit de décision en étant majoritaire.*

Vote des conclusions:

Conclusion N° 1: 8 oui, 1 abstention.

Conclusion N° 2: 6 oui, 1 non, 2 abstentions.

Conclusion N° 3: 7 oui, 2 abstentions.

Départ de M. Fox.

Conclusion N° 4:

Amendement de M<sup>me</sup> Germond:

*D'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 400'000.– destinés à souscrire des actions de LS Vaud Foot SA.*

5. d'amortir le crédit figurant sous point 4 par la rubrique 3800.331.

Amendement de M. Hubler:

*D'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 870'000.– destinés à souscrire des actions de LS Vaud Foot SA dans le but d'être actionnaire majoritaire.*

5. d'amortir le crédit figurant sous point 4 par la rubrique 3800.331.

(Dans ce cas précis, la clause du 10% s'appliquerait.)

Au vote, l'amendement de M<sup>me</sup> Germond: 7 oui.

Au vote, l'amendement de M. Hubler: 1 oui.

Vote du texte de l'amendement opposé au texte de la Municipalité: 4 oui, 2 non, 2 abstentions.

Vote sur l'ensemble des conclusions amendées: 4 oui, 1 non, 3 abstentions.

Remerciements aux conseillères et conseillers pour leur excellent travail.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M. Robert Fox (Lib.):** – Le football est un sport extrêmement médiatique et populaire. Il suffit de se souvenir que le syndic de cette ville fut autrefois, paraît-il, un grand gardien, pour s'en convaincre. Qui dit popularité dit aussi médiatisation, qui nous permet de nous réjouir des résultats sportifs exceptionnels de nos divers clubs ou de notre équipe nationale. Nous savons aujourd'hui que la Suisse a des chances de se qualifier pour l'Euro Foot 2004 au Portugal. La médiatisation implique cependant que l'on quitte le terrain sportif pour aborder les aspects financiers et leurs corollaires. Il suffit de se remémorer les transferts spectaculaires qui alimentent les rubriques de nos étés depuis plusieurs années. D'évoquer des joueurs comme Zidane, Ronaldo, Figo, des clubs tels que le Real Madrid, Barcelone, Rome et Manchester. Plus près de nous, de supputer la cagnotte qu'amasse le FC Bâle dans son magnifique parcours actuel en Coupe d'Europe. On nous parle de clubs au bord de la faillite en Italie, où le poids de l'argent dans le sport n'est plus à démontrer.

J'aime le football. J'ai tout à l'heure eu la chance d'entendre évoquer mon CV lors de mon élection à la Commission permanente des naturalisations. Il y a 26 ans, venant de la Jamaïque – pays dont on a parlé il y a peu à propos des Reggae Boys – aller à la Pontaise fut pour moi un réel plaisir et une grande joie. Ne parlant pas français à cette époque, j'ai pu me rattacher à quelque chose que je connaissais. Je ne peux donc pas être insensible à ce préavis et aurai un certain nombre de choses à dire. J'espère être compris, car ma position est celle, quelque peu nuancée, du Parti libéral.

On s'étonne d'abord que le Lausanne-Sports, qui a connu un essor sportif récemment encore, soit aujourd'hui en difficulté. Il a remporté des succès sur le terrain en gagnant plus d'une fois la Coupe suisse. Cela surprend, mais que peut-on en conclure? Que les résultats sportifs ne suffisent malheureusement pas à assurer et à garantir une pérennité financière.

Concernant plus précisément le préavis, je regrette d'emblée – et je l'ai dit en commission – l'amalgame de plusieurs sujets, qui auraient très bien pu faire l'objet de trois préavis distincts, puisque sur les trois conclusions, il y en a

réellement une seule qui intéresse le Lausanne-Sports aujourd'hui et le Conseil ce soir. Il s'agit de la conclusion N° 3, car ce qui nous est finalement demandé est d'alléger le poids de la facture du Centre omnisports. On nous demande de participer à des frais généraux – conclusion N° 4. La conclusion N° 2, s'agissant de l'aide au budget courant, sollicite une subvention de Fr. 250'000.–. Ces trois points ne me paraissent pas liés. Tout d'abord, concernant le centre de formation pour les jeunes, on nous propose en réalité d'en alléger la facture du Lausanne-Sports. Lorsqu'on sait que les jeunes du LS participant à ce Centre omnisports – qui n'est pas uniquement destiné à leur formation – représentent plus du 80% de l'effectif global, faut-il ou non l'aider et le subventionner? Que le Lausanne-Sports subsistera ou pas demain, la question devra être posée. On reviendra indubitablement au Conseil afin de soutenir ce centre pour lequel on a voté, il y a relativement peu de temps, la construction et une certaine participation.

En relisant le préavis N° 184 sur ce centre de formation, j'ai constaté que nous avons décidé de ne pas le soutenir par un subventionnement direct. D'où l'on peut se demander s'il n'y a pas un changement de fusil d'épaule de la Municipalité, visant à faire passer cette subvention par le Lausanne-Sports plutôt que poser directement la question le moment venu.

Autre problème: on nous demande, quant aux frais généraux, une participation s'étendant sur plusieurs années et qui concernera – ce que je qualifierai en raccourci «d'équipe Guignard» – la nouvelle société anonyme qui devra entrer en fonction et demeure en quelque sorte en sommeil, dans l'attente de franchir le mauvais cap du sursis. Il s'agit également d'un point que l'on aurait très bien pu dissocier de l'aide au Lausanne-Sports puisque, si le cap difficile imposé est passé, la nouvelle équipe fonctionnera et reprendra les rênes. On peut, là aussi, se demander si l'on veut participer, apporter de l'aide.

La question qui intéresse tout le monde est de savoir si, aujourd'hui, la Ville doit intervenir dans le cadre du budget courant durant le sursis concordataire – de décembre à juin. On nous précise qu'il faut Fr. 250'000.– et que le Canton a déjà participé à hauteur similaire par le biais du Sport-Toto. En réalité, je ne sais pas si ce montant servira à quelque chose, parce que la question en amont demeure, à savoir si le sursis concordataire a des chances d'aboutir ou pas. Malgré mes multiples interrogations, je n'ai pas réussi à m'en convaincre dans le cadre des travaux de notre commission qui s'est réunie à plus d'une reprise. Je vous rappelle qu'un sursis concordataire est un répit accordé par le juge à un débiteur en difficulté, afin qu'il puisse trouver une solution avec l'aide d'un commissaire professionnel, négocier si possible avec ses créanciers non privilégiés, en leur proposant le paiement d'un montant inférieur à la totalité de leurs créances, mais qu'ils espèrent supérieur à ce qu'ils recevraient dans le cadre d'une faillite, qui souvent confine malheureusement à zéro. Cela veut dire que les Fr. 4,5 millions évoqués dans le préavis ne sont pas un

chiffre à prendre dans l'absolu. Il faut plutôt savoir quel est le montant incompressible à verser aux personnes qui doivent de toute manière être désintéressées et se demander ensuite, compte tenu de ce qu'il reste, de combien et de quelle manière on va financer cet effort.

Le sursis concordataire a été octroyé dans des conditions que je qualifierai pour le moins de curieuses. Il ressort des articles de presse qu'il avait pour pierre angulaire la rentabilisation de la «commercialisation» – permettez-moi l'expression, il ne s'agit pas de bétail, ni d'esclavagisme, mais de transfert de contrat – du contrat d'un joueur devant faire l'objet d'une transaction. Elle s'avère plus hypothétique qu'il n'y paraît, lorsqu'on sait que le joueur en question a longuement été suspendu, donc tenu à l'écart des terrains de jeu. Il fut même question de savoir s'il pouvait participer à son équipe nationale – car ce n'est pas un joueur suisse – aux récents Mondiaux coréen et japonais. On a donc soutenu un sursis concordataire et son financement avec un actif difficilement réalisable, ou dont la valeur n'était de loin pas ce que l'on a soumis au juge. Il faut bien admettre que l'on doit déchanter aujourd'hui. Selon les éléments dont je dispose, ce joueur est toujours au Lausanne-Sports. Je ne sais s'il joue. Sa valeur marchande diminue de jour en jour. La question que l'on doit se poser avant d'entrer en matière sur l'aide que nous devons apporter entre les mois de décembre et juin: comment le Lausanne-Sports va-t-il trouver Fr. 2 millions – une estimation que je qualifie d'honnête – pour payer ce concordat? Pour ce faire, il faudra négocier à la baisse certaines prétentions de créanciers privilégiés – les créanciers de première classe – qui sont, pour la majeure partie, des salariés, autrement dit des joueurs, des passionnés, dont l'intérêt passe par le jeu plutôt que par des considérations pécuniaires. A priori, c'est donc jouable. Malheureusement, lors de nos travaux, je n'ai vu, ni entendu quoi que ce soit à ce sujet. Il est d'ailleurs piquant de constater que l'inconnu demeure à ce propos. Peut-être que M. Schilt dispose d'informations fraîches à nous fournir, le négociateur chargé de cette démarche ayant rendu son rapport la semaine dernière.

On ne demande en tout cas pas à la Ville – le préavis le dit clairement – de financer cet effort, pas plus qu'on le demande à l'équipe constituée par M. Guignard et la société anonyme mise en place, puisque M. Guignard a obtenu la confiance des futurs souscripteurs et actionnaires en disant que leur argent ne serait pas versé dans ce gouffre. Finalement, par qui et comment va-t-on financer cela? On nous dit que le budget est revu à la baisse et se montera à environ Fr. 3 millions. Faisons un simple calcul: six mois – décembre à juin – Fr. 3 millions de budget, divisé par deux – une année – Fr. 5,5 millions. On nous demande Fr. 500'000.–. Dès lors, j'aimerais que l'on me prouve que l'opération actuelle est courante et sans perte. Je vous rappelle que lors d'un sursis concordataire, si le débiteur subit une perte, la faillite est immédiate. On n'a pas plus réussi à me démontrer l'aspect réaliste du projet, quand bien même louable, d'investir dans cette entreprise.

Enfin, si le Lausanne-Sports devait faire faillite, les anciens dirigeants – je n’ose pas encore dire les responsables de la situation actuelle, mais la question se pose – risquent personnellement une plainte pénale, ainsi qu’une action en responsabilité, ne serait-ce que pour les charges AVS que j’imagine impayées, comme c’est le cas dans toutes ces situations. Quels engagements a-t-on pu obtenir de ces anciens dirigeants? Combien sont-ils prêts à déboursier pour réduire ce fameux montant de Fr. 2 millions dont j’ai parlé tout à l’heure? C’est maintenant qu’il faut intervenir et ne pas dire que la Ville, le Canton, M. Guignard, les autres doivent agir et que l’on verra bien ce qui se passera... En réalité, il faudra commencer par là et en fonction des efforts engagés pour le passé, construire quelque chose de sérieux pour l’avenir. Plutôt que parler du principe du pollueur-payeur, j’opterais pour le principe du responsable-payeur, qui devrait assumer sérieusement ses responsabilités et dire publiquement: «Voilà, je mets tant. Je suis un dirigeant. Je fais partie de l’organe qui a conduit au sursis concordataire, je m’engage à verser le montant x.» Mais rien de tout cela!

Je n’aime pas trop les marchés de dupes, le chantage. Mais je suis très mal à l’aise, parce que mon discours pourrait faire supposer que je suis contre l’aide au Lausanne-Sports. Ce n’est pas le cas. Au fond, j’aimerais pouvoir vous dire: «Oui, il faut très activement soutenir cet effort et verser aujourd’hui un montant pour assurer le ménage courant.» Pour m’endormir et vous endormir, on nous tient ce langage: «Sauver les jeunes! Investissez dans la formation!» Je ne suis évidemment pas contre. «Mettez Fr. 250’000.– pour sauver le Lausanne-Sports et on verra bien si le concordat passe. Si vous ne les mettez pas, le concordat ne passera pas.» On renverse les choses, on met la charrue devant les bœufs. Si l’on votait contre ce montant de Fr. 250’000.– et que le LS ne soit pas sauvé, on dirait certainement que la faute incombe aux conseillers communaux.

Comment va-t-on financer ce concordat? Voilà la réelle question qu’il convient de se poser. J’estime que c’est tout à fait jouable. Si tel est le cas, la Ville peut sans autre entrer en matière. Je voterai alors la conclusion N° 2 avec enthousiasme! Mais ce soir, rien de tel. A moins que M. Schilt nous apporte des nouvelles fraîches car, comme on l’a appris en commission et en lisant les journaux, il s’agit d’un dossier protéiforme, à géométrie variable, dont les données varient journalièrement. On apprend chaque jour du nouveau. Le sort du club ne dépend pas uniquement de ce que l’on décidera ce soir, mais surtout de ce qui s’est passé il y a deux ou trois ans.

Seule une conclusion de ce préavis compte véritablement aujourd’hui. Le Parti libéral n’a pas pour habitude de voter à la légère l’utilisation des deniers publics. Et surtout pas lorsque l’objectif paraît nous convier, en l’état des informations dont nous disposons, à «ranger les chaises et les bouteilles sur le Titanic». Vous aurez donc compris notre position – sur la conclusion N° 2 du moins.

Je tiens enfin à dire que tout cela n’est pas de la faute de M. Guignard. Monsieur Guignard, je n’entends pas, par la dureté de mes propos, tenter de vous atteindre ou de vous responsabiliser de quelque manière que ce soit, car, comme on l’a dit en commission, vous avez fait preuve de courage en voulant galvaniser les forces vives de ce canton pour relancer une aventure qui, je le rappelle, il y a vingt-six ans, faisait partie de ce qui m’a aidé à m’intégrer ici. Mais je dois également saluer votre témérité d’accepter déjà la charge de capitaine du Titanic, attitude qui m’inspire un respect certain.

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.):** – Je dévoile mes intérêts. Je suis actionnaire – à hauteur d’une action – de la nouvelle société LS Vaud Foot SA. J’aurai un avis légèrement différent de celui de mon préopinant sur le préavis proposé et les conclusions de la commission, telles que vous les connaissez. La saga du Lausanne-Sports – LS pour les fans – ressemble à s’y méprendre à un feuilleton mêlant suspense, rebondissements et, espérons-le, un happy end, en tout cas selon certains renseignements dont j’ai pu disposer récemment. En effet, depuis août 2002, les déclarations des personnes concernées et les médias n’ont eu de cesse de distiller d’innombrables informations sur l’avenir du club phare vaudois. Combien de fois est-il passé à un cheveu de la faillite, combien de fois nous a-t-on informés que la semaine suivante serait une semaine décisive?

Pour démêler cet écheveau inextricable, je vous propose une analyse en trois temps: le passé, le présent et le futur, fameuse trilogie. Mais une fois n’est pas coutume, je commencerai par le présent. Il débute en août 2002. Depuis sept mois, le club vit en situation de sursis concordataire. En clair, la faillite est suspendue à la conclusion d’un accord des créanciers du club, parmi lesquels figure la Ville de Lausanne. Un tel accord prend du temps à conclure. La dette est de Fr. 4,5 millions. Je ne reviens pas sur les détails. Toujours est-il que le délai accordé par le président du tribunal de l’arrondissement de Lausanne pour faire aboutir cette négociation est fixé au 30 juin 2003, l’assemblée des créanciers étant déjà convoquée pour début mai. Voilà les faits. Durant ces mois, le club a continué à vivre. Il a pu le faire en respectant cependant une condition absolue: en aucun cas, l’endettement du club ne peut être aggravé durant cette période. Cela signifie que les dépenses et les recettes du Lausanne-Sports doivent s’équilibrer, la trésorerie demeurant garantie dans cet intervalle. Pour donner des chances à la conclusion d’un éventuel concordat et boucher le trou de trésorerie, en octobre 2002 et par l’intermédiaire de la commission du Sport-Toto, le Canton a débloqué Fr. 250’000.–. Sollicitée elle aussi, la Ville a promis une aide du même ordre, évidemment suspendue à la décision de notre Conseil. Il faut savoir que cet argent a d’ores et déjà été avancé par les partenaires, afin de fournir les liquidités requises. Cette somme sera remboursée au moment du versement de la Ville, suite à la décision de notre Conseil.

Si ce soir, le Conseil communal devait refuser l’octroi de ces Fr. 250’000.–, nous mettrions certainement la Ville

dans une fâcheuse posture face aux partenaires qui ont consenti l'avance de trésorerie, puisqu'elle ne pourrait pas les rembourser. Nous ferions donc courir au club un risque de faillite. Ainsi, tous les contrats des joueurs seraient rompus et les perspectives de les monnayer – perspectives tout de même intéressantes pour un club formateur, surtout de jeunes talents – seraient réduites à néant. Je rappelle que la structure de formation du club, dont le préavis vous dit qu'elle est une des meilleures du pays, a permis de faire éclore des jeunes joueurs talentueux. Le Conseil communal a financièrement contribué à sa constitution. Parmi ces jeunes, certains intéressent de grands clubs européens. En cas de faillite, ils seraient ravis de l'aubaine leur permettant de passer contrats avec ces joueurs sans verser un seul centime au club qui les a formés, année après année. Pour utiliser une image de circonstance, ce serait un regrettable autogol. En outre, la faillite provoquerait un gâchis considérable pour les 200 juniors, la structure d'encadrement qui constitue l'ossature du LS et l'école de formation. A ce niveau, nous avons une responsabilité politique importante, dont il faut bien mesurer toute la portée avant de prendre une décision. Au nom du groupe socialiste, je vous invite donc, sur ce point et conformément à la commission, à voter la conclusion N° 2, c'est-à-dire l'avance de Fr. 250'000.–.

Mais il faut aussi dire deux mots du passé. Et il est lourd. La page ne doit en aucun cas être tournée comme si de rien n'était. M. Guignard – dont je salue la présence ce soir – a déclaré: «La dette est le fruit de M. Kita. Il a pillé le club et j'envisage de porter plainte contre lui.» Peut-être vous demandez-vous comment il est possible de piller aisément un club? C'est extrêmement simple. Une seule exigence: ayez des millions devant vous. Si vous les avez, cela ne pose aucun problème. Prenez quelques millions de votre fortune personnelle, créez une société anonyme dont vous détenez 100% du capital, contactez quelques joueurs de qualité, faites-leur signer des contrats avec votre société. Ensuite, vous vous approchez d'un club, proposez une partie de vos millions et mettez à sa disposition tous les joueurs que vous détenez sous contrat. Passez une convention avec ce club qui s'engage, en échange de la mise à disposition des joueurs, à payer tous les frais liés – salaires, primes, etc. Ce faisant, votre société anonyme se décharge des risques financiers sur le dos du club. S'il fait des résultats, la cote des joueurs augmente, les contrats sont renégociés à la hausse. C'est tout bénéfique pour votre société, car vous encaissez des pourcentages sur ces contrats. A l'opposé, cela saigne très vite l'association qui gère le club, parce qu'elle ne peut rapidement plus financer les budgets qui grimpent sans cesse. Comme P-DG de la société anonyme, il ne vous reste plus qu'à flairer le bon moment pour négocier le contrat des joueurs avec d'autres clubs. Vous encaissez votre argent, démissionnez et laissez un club exsangue et endetté. C'est simple. Selon *L'Equipe* du 18 décembre 2002, M. Kita aurait investi Fr. 12 millions au Lausanne-Sports. Lorsque je vous disais qu'il fallait un petit peu de fonds propres pour y aller, ce n'était que pour en retirer 20, soit un bénéfice de Fr. 8 millions quelques

années plus tard! Presque deux fois la dette du club. Des chiffres qui font réfléchir! Coût de l'opération: un club quasi en faillite, des procès devant les tribunaux et une dette importante. Face à une telle situation, il n'est pas possible de passer l'éponge. Le groupe socialiste insiste pour que toute la lumière soit faite, que les responsabilités soient clairement établies et que toutes les actions possibles devant les tribunaux soient entreprises. Même si cette procédure prendra du temps.

Ces éléments me permettent de parler du futur, qui nous intéresse plus particulièrement aujourd'hui. Cette expérience doit nous alerter. Pour notre groupe, les données pour l'avenir sont claires. Soit le LS se considère comme une pure entreprise privée et elle s'assume. Soit elle sollicite un appui des pouvoirs publics, car elle estime qu'elle mène aussi une action en faveur de la collectivité. Dans le premier cas, le club est géré en conséquence et doit couvrir tous ses coûts par ses recettes. On pourrait même considérer que le club doit payer sa part des frais du Stade olympique, actuellement à charge de la Commune. A lui de dénicher les sponsors ou mécènes. En cas de succès, les investisseurs empochent des bénéfices. En cas d'échec, ils perdent leurs participations. Les Socialistes pensent que la réalité s'assimile à un club sportif actif dans la formation. Ses prestations constituent une activité de loisir, ou un spectacle, à l'instar d'autres activités, culturelles entre autres. Il mérite d'être soutenu par la collectivité. Dès lors, il n'est pas pensable de solliciter la Ville pour obtenir des aides financières à fonds perdu et, dans le même temps, d'exiger qu'elle reste complètement hors du jeu dans le suivi et la surveillance des activités du club. Il en va de la responsabilité des Autorités et du contrôle de l'affectation des deniers publics. Nous devons tirer la leçon du passé. Même si la structure actuelle du club ne comprend plus personne ayant participé au scandale du passé, même si la nouvelle équipe fait preuve de transparence et d'ouverture, même si elle a abattu un travail considérable, restera-t-elle longtemps aux commandes? Que se passera-t-il ensuite? Et si des requins revenaient prendre les rênes du club dans quelques années? A ce jour, les incertitudes planent. Le budget prévisionnel présenté en commission est plutôt optimiste. Les recettes semblent surestimées, l'organisation administrative paraît quelque peu lourde et les statuts de la société anonyme ne sont pas clairs, on vous l'a déjà dit. En particulier, ils prévoient un Conseil d'administration composé d'une seule personne. Ce n'est pas acceptable. Pour avoir un réel gage que les buts que nous voulons assigner au LS – et qui sont clairement affichés par l'équipe actuellement en place – soient atteints, que toutes les actions contre les fossoyeurs du club soient menées, leur mécanique scandaleuse dénoncée et l'argent public correctement investi, il n'y a pas d'autre solution qu'un engagement plus marqué de la Ville dans ce club. Pour le groupe socialiste et la majorité de la commission, une telle garantie ne peut être offerte qu'avec une participation au capital de la société anonyme. Pour vous en convaincre, voici la teneur du choix qui nous est offert: faire des cadeaux au club, à fonds perdu comme le prévoit le préavis

initial. C'est bien, les cadeaux entretiennent l'amitié, mais ne donnent aucun gage de véritable sincérité. Bien sûr, nous pouvons donner les yeux fermés et faire confiance. Pourtant, le passé récent nous montre que cette confiance peut être trahie. N'avons-nous rien appris de ce qui vient de se passer? Quelle garantie pour la pérennité du club? Quels engagements et quelle garantie en faveur des familles des juniors du club? L'autre option est de se doter plutôt de garanties, car chat échaudé craint l'eau froide et il faut agir avec responsabilité. Etre actionnaire, c'est avoir la capacité de désigner les organes de révision, les experts chargés de vérifier la gestion, de décider l'ouverture d'actions en responsabilité, d'un contrôle spécial, le cas échéant. Les actionnaires reçoivent les comptes et ont la possibilité d'interpeller aux assemblées générales. Renoncer à la participation au capital, c'est renoncer à ces prérogatives, accepter aujourd'hui de ne plus recevoir d'informations sur le club qui aura pourtant bénéficié de Fr. 1'200'000.– et qui reçoit indirectement des centaines de milliers de francs, grâce à la prise en charge par la Ville de l'infrastructure de la Pontaise. Renoncer à la participation au capital, c'est maintenir la boîte noire, l'interdiction d'accès à l'information, un risque de se retrouver bientôt dans une situation équivalente à celle que nous connaissons aujourd'hui. Comment auriez-vous réagi si, il y a cinq ans, vous avions su que le président en exercice se remplissait les poches sur le dos du club et qu'il le vidait de sa substance? S'il y a une leçon à tirer du passé, c'est bien celle de suivre au plus près ce qui se passe dans les institutions lausannoises qui, d'une manière ou d'une autre, bénéficient de l'aide de la Ville. Je vous rappelle que le FC Aarau, en Suisse allemande, a récemment été sauvé grâce à une souscription populaire auprès des entreprises et des Autorités de la région. Plus de Fr. 3 millions ont été réunis. Il faut aussi savoir que les pouvoirs publics ont investi, pas à fonds perdu mais dans le capital de la société. La proposition de la commission constitue donc un élément solide pour le club, dans la perspective d'en assurer les bases et le fonctionnement. A moyen terme, nous pourrions procéder à une nouvelle analyse et tirer d'autres conclusions. Mais pour l'instant, c'est le choix qui nous est proposé. De plus, la participation au capital est non seulement bien perçue, mais souhaitée par la direction actuelle du Lausanne-Sports. Écoutons la base, les gens de terrain qui nous lancent un appel par ce biais.

Je ne peux donc que vous inviter à méditer mes arguments et à voter en faveur des conclusions N°s 4 et 5 de la commission. Enfin, je vous recommande évidemment de soutenir aussi sa conclusion N° 3 en faveur du Centre sport-études Lausanne, centre de formation réputé comme l'un des meilleurs du pays. Pour les joueurs, les jeunes du club, l'équipe dirigeante actuelle, les supporters, je vous demande de voter conformément aux conclusions de la commission, par souci de cohérence et d'objectivité.

**M. Alain Hubler (POP):** – Je remercie MM. Fox et Ghelfi qui ont dépeint les tableaux pratique et théorique du préavis qui nous intéresse. La conclusion à laquelle tous deux aboutissent est que le système ne devrait plus permettre

une catastrophe pareille. Quand un système est très malade, il lui faut des remèdes de cheval. Fr 4,5 millions de dettes pour le Lausanne-Sports, c'est énorme et certainement indécent. C'est malheureusement à la hauteur des enjeux et des risques du football moderne, à la hauteur d'un budget de Fr. 12 millions, qui va se ratatiner à Fr. 4 millions pour les années 2003 et 2004. C'est à la hauteur des millions d'euros auxquels se vendent les footballeurs, à la hauteur des gains et des pertes des actionnaires des clubs étrangers cotés en Bourse. Mais Fr. 4,5 millions, c'est surtout le montant des subventions accordées par la Ville à tous les clubs sportifs animant un mouvement junior. Cela, on l'oublie et l'on n'en a pas parlé. C'est beaucoup trop, Fr. 4,5 millions... Or, le moment est venu aujourd'hui pour la Ville de Lausanne de passer à la caisse, de renoncer à Fr. 290'000.– de créances, d'accorder une aide urgente de Fr. 250'000.– sur laquelle d'ailleurs, le commissaire au sursis concordataire a déjà compté – entre parenthèses, par rapport au débat précédent, voilà une belle subvention à effet rétroactif! – d'allouer environ Fr. 133'000.– d'aide en nature et Fr. 100'000.– au centre de formation pendant trois ans. C'est le préavis non amendé. Ou, selon le préavis amendé, d'engager Fr. 400'000.– dans les actions de LS Vaud Foot SA et Fr. 100'000.– par an dans le centre de formation. Pour l'heure, il n'a pas été possible d'obtenir des informations cohérentes sur la façon dont le trou s'est réellement creusé et sur le million de recettes extraordinaires prévues pour 2003-2004, sans doute espérées de mécènes généreux, mais inconnus.

En fait, si l'ombre plane sur le passé, l'obscurité assombrit le futur. Je n'arrive pas à comprendre que le football en soit réduit au culte du secret propre aux entreprises les plus opaques. Ainsi, même si M. Guignard m'a paru sincère et dévoué – je le dis franchement – les risques de rechute et de nouvel engrenage fatal ne sont pas écartés, bien au contraire. A la lecture des statuts de LS Vaud Foot SA, on ne peut que frémir davantage. Sur les moyens qui permettent d'atteindre les buts de la société, on peut lire: *La société peut exercer toutes activités financières commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières en rapport direct ou indirect avec son but; participer à toutes entreprises ayant un rapport direct ou indirect avec son but.* Voilà qui est beaucoup trop large et laisse peu d'espoir de voir appliquer le credo de M. Guignard: «Nous voulons instituer une philosophie du respect, de l'humilité et de la reconnaissance.» En subventionnant le Lausanne-Sports ou en devenant actionnaires non majoritaires, nous n'avons pas la capacité d'empêcher les agissements scandaleux de certaines personnes du milieu du sport, dénoncées tout à l'heure. Si l'on veut du sport propre, il faut se donner les moyens de le laver. La seule façon réaliste de garantir à longue échéance une pratique et des comportements qui échappent à la «marchandisation» du sport de haut niveau, dans le domaine du football en tout cas, est que Lausanne assume ses responsabilités et devienne actionnaire majoritaire de LS Vaud Foot SA. Pour une fois, les politiciens auraient un droit de décision et un devoir de surveillance. Et surtout, ils ne pourraient plus dire ce que l'on entend

beaucoup trop souvent: «On ne maîtrise pas ce qui nous échappe.» Malheureusement, en ne suivant pas mon amendement qui visait cet objectif, la commission n'a pas voulu donner à Lausanne ces moyens. C'est pourquoi, comme plusieurs membres du groupe POP et Gauche en mouvement, je ne voterai pas les conclusions, amendées ou non, de ce préavis. En revanche, je dépose une motion demandant la municipalisation du Lausanne-Sports.

**M<sup>me</sup> Mireille Cornaz (VDC):** – Il ne faut pas se voiler la face: le foot, au niveau du Lausanne-Sports, est d'abord une activité économique. Mais la gestion d'un club est plus difficile que celle d'une entreprise, car les résultats sportifs dépendent encore d'autres critères. Dans le football suisse, les deux postes majeurs à gérer sont ceux des transferts de joueurs, qui peuvent rapporter plusieurs millions, et des salaires, causes majeures des dettes cumulées des clubs. C'est le cas à Lausanne, car la société financière qui gérait les transferts était indépendante de l'association gérant les salaires. Que s'est-il passé? Mauvaise gestion? Malversations? Le président actuel nous a dit qu'il déposerait plainte pénale, donc nous verrons...

La Commune de Lausanne doit-elle jouer au pompier? Oui, elle doit participer au sauvetage de ce club phare! Deux raisons importantes de le faire aujourd'hui: le Lausanne-Sports, comme le Lausanne Hockey Club, est dans le cœur de beaucoup de Lausannois. Comme eux, j'ai vibré aux finales de Coupe en 1998, en 1999 et en 2000 à Berne. Ces «Hop Lausanne!» portent d'une autre manière l'image de notre ville. La deuxième raison est que les exploits de cette équipe sont un exemple, un moteur pour un grand nombre de jeunes. Jouer au Lausanne-Sports, c'est le rêve! Par cette participation de Fr. 250'000.–, notre Commune évitera peut-être que ce rêve se brise. C'est pourquoi la Voie du Centre accepte d'aider le Lausanne-Sports et votera les conclusions N°s 1 et 2 du préavis.

Je reviens aux transferts de joueurs. Pour encaisser des revenus supplémentaires, les clubs misent sur ces transferts. Leur objectif est d'augmenter la notoriété de quelques joueurs et de les «vendre» au plus offrant. Afin d'atteindre leur but, les clubs exploitent divers moyens. L'un d'eux consiste à recruter des joueurs bon marché dans les pays de l'Est, en Amérique du Sud et surtout en Afrique. L'autre est de sélectionner les meilleurs joueurs du canton, de parfaire leur formation dans des centres de sport-études. Ils sont intégrés dans l'équipe fanion et participent ainsi à ce marché. On voit dès lors que le centre de formation est primordial dans le management de ces structures financières. Il y a deux ans, la Commune s'est engagée sur cette voie lors de la construction du centre de formation à la Pontaise, mis en place pour le football et dépendant financièrement et surtout du Lausanne-Sports. Aujourd'hui, cette option doit être rediscutée. Cette structure a été appelée Centre de formation omnisports. Mais un problème subsiste: elle est hors de prix pour les autres clubs sportifs. Pour nous, ce centre de formation doit être absolument maintenu. Il devrait assurer un encadrement

scolaire, médical et psychologique indispensable à de nombreux jeunes sportifs d'élite. Pour le rendre accessible à d'autres sports, il faut qu'il coûte moins cher. C'est pourquoi nous proposons que la subvention de la conclusion N° 3, que la Municipalité veut verser, soit donnée directement au Centre de formation omnisports de la Pontaise. Je dépose donc l'amendement suivant:

*Amendement*

3. *d'accorder à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2003 de Fr. 100'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.365 «Subventions versées à des institutions privées» de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, crédit spécial destiné à verser une contribution au Centre sport-études Lausanne. Cette demande sera renouvelée pour l'exercice 2004.*

Quant à l'avenir, le président actuel et d'autres responsables manifestent un engagement qui force notre admiration. Des structures sont encore maintenues avec des contrats et des salaires à respecter, mais à plus long terme, il faudra les adapter à d'autres budgets. Les comptes du mouvement junior devraient être, entre autres, complètement séparés de ceux de la première équipe. De l'état «pompier», la Commune passe à l'état «infirmier», car le Lausanne-Sports est encore aux soins intensifs. C'est pourquoi nous disons «oui» à l'aide de la Commune pour 2003 et 2004, proposée par la conclusion N° 4. Pour le plus long terme, si la nouvelle équipe dirigeante tient ses promesses de mettre de l'ordre, de gérer le LS dans l'intérêt du club et des jeunes, la confiance reviendra vite et les fonds privés aussi. Comme je l'ai déjà dit dans le cadre du Plan directeur du sport, la Commune et le Canton doivent intervenir dans la formation, l'encadrement des jeunes sportifs et contrôler que l'argent donné soit bien utilisé. Il faut laisser la gestion de ce club aux managers du sport. A chacun son métier!

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts):** – Lors de la discussion du 23 janvier 2001 à propos du Centre de formation omnisports, je déplorais que les rapports des commissions, lorsqu'il était question de sport et de Pontaise, s'apparentassent plutôt à des plaidoyers «municipalistes» qu'à des comptes rendus de controverse. Aujourd'hui, nous avons un autre cas de figure, alors que le sujet concerne à nouveau le sport – et plus ou moins la Pontaise – qui nous contraint à nous contenter d'un rapport oral, bien que le sujet soit politiquement et culturellement crucial pour la vie de la ville et largement médiatisé. Plus grave encore, les amendements proposés déterminent un changement absolument radical de la philosophie du préavis, tel qu'il a été rédigé par la Municipalité. Nous sommes donc dans une situation extrêmement inconfortable, à la limite du supportable, me semble-t-il. Elle rend difficile à prendre une décision bien informée, du point de vue des procédures déjà, sans parler de l'opacité de la situation financière du club qui ne nous aide en rien. A ce propos, il faut demander très fermement et formellement à la Municipalité où en est le rapport financier attendu pour la fin de février, qui éma-

nerait d'un spécialiste de la BCV en négociation avec les créanciers – et l'on sait que la BCV est très forte dans la négociation avec les créanciers...

Entrons dans la discussion sur les propositions faites par M. Ghelfi et de manière indirecte par M. Hubler. M. Ghelfi nous demande de réfléchir à propos de la structure de la société anonyme et de la manière dont la Municipalité, ou la Ville, pourrait s'y intégrer. Il se trouve que depuis quelques années, cette forme d'organisation économique a démontré qu'elle était privilégiée par les milieux qui ont spéculé sur la valeur marchande du sport. Certains ont réalisé des bénéfices fort juteux, mais globalement, la rentabilité de ces sociétés anonymes s'apparente plutôt aux jeux de hasard dans les casinos. Et Lausanne n'a pas de casino... De plus, les structures de décision de ces sociétés anonymes, telles que décrites pour le monde du sport, étaient et sont toujours extraordinairement opaques. Je dois aussi déclarer mes intérêts: je veux bien, à titre privé, participer à la nouvelle société anonyme constituée pour soutenir le Lausanne-Sports. Je dois être détenteur d'un nombre multiple d'actions par rapport à celle que possède M. Ghelfi. Mais je considère cet engagement comme un geste à fonds perdu. Je n'en attends aucun retour sur investissement et ne souhaite, par l'acquisition de ces actions, qu'exprimer ma sympathie pour un club dont j'ai fait partie autrefois, même si c'était dans le domaine de l'athlétisme. Mon actionnariat n'est pas du tout lié à une volonté d'infléchir des options prises par le club. Je ne suis donc pas, à titre personnel et privé, anxieux de devoir fournir plus d'argent à la société anonyme au cas où elle augmenterait son capital.

En revanche, cette volonté d'intervenir doit bien être celle d'une collectivité publique, si elle entend entrer dans cette «boîte noire» qu'est une société anonyme. Or, faut-il y entrer? En l'état actuel de nos informations et réflexions, il me semble que la Ville n'a pas aujourd'hui les moyens de prendre une décision dans ce sens, de justifier le fait de devenir actionnaire d'une telle société. La structure de décision ne paraît pas plus adéquate que les montants nécessaires pour entrer dans le jeu des décideurs ne sont suffisants; en tout cas ceux prévus par les intentions municipales ne suffiraient pas. En outre, si j'en crois le préavis, c'est bien l'association, et non la société anonyme, qui est dépositaire de la licence du club. Cela correspond aux statuts de la Ligue nationale et me semble heureux. Dans ce sens, l'orientation d'une collectivité publique – encourager le sport populaire – doit plutôt soutenir une association qu'entrer dans le capital d'une société anonyme.

Je propose donc que nous en restions, en tout cas à titre d'hypothèse, au mode de soutien prévu par le préavis. D'autant plus que nous avons voté, il n'y a pas si longtemps, un Plan directeur du sport qui prévoit dans sa réponse à la motion Roubaty *comme condition sine qua non* – de ces fameuses aides «pompiers» à des clubs sportifs en difficulté – *le contrôle des comptes par le Service de la révision*. Dans ce contexte, il est utile de se souvenir

d'un vote récent de notre Conseil. Le CCF pourrait aussi le faire...

Je voudrais encore dire un mot à propos du Centre sport-études. Lors de la discussion du 23 janvier 2001, la Municipalité estimait de l'ordre de Fr. 35'000.– à Fr. 50'000.– l'apport du Lausanne-Sports à ce Centre de formation omnisports. Or, dans le préavis proposé, la somme prévue pour contribuer au financement des juniors du LS dans ce centre de formation est de Fr. 100'000.–. Questions: pourquoi ce complément de financement si généreux? Ces Fr. 50'000.– ou Fr. 65'000.– supplémentaires iront à qui? Directement au centre de formation comme le propose l'heureux amendement de M<sup>me</sup> Cornaz? Ou sont-ils prévus comme financement supplémentaire concédé au Lausanne-Sports?

**M. Charles-Denis Perrin (Rad.):** – Comme dans bien d'autres partis, le débat sur le Lausanne-Sports a soulevé passion, raison, émotion. Passion, parce qu'il est évidemment passionnant de parler de football. Raison, parce qu'il y a de gros montants en jeu. Emotion, parce que nous sommes tous attachés au LS. Tout cela a conduit le groupe à soutenir ce préavis, certes à une faible majorité, et à donner par là un message aux jeunes qui ont fait du football leur passion et choisi de vivre sagement. Je rappelle que pour les Radicaux, le sport demeure un des meilleurs moyens de lutter contre la toxicomanie. Ils vous demandent donc de faire confiance à un comité qui a su démontrer que sa vision du sport était véritablement éthique. Dire «oui» à un Lausanne-Sports vivant et performant, c'est également contribuer à soutenir l'image de Lausanne, au même titre que les *Jardins 2004* le feront prochainement. Les Radicaux fixent une condition: que toute la lumière soit faite sur le passé, les erreurs commises, pour éviter de les refaire. Et si coupables il y a, qu'ils soient punis sans ménagement.

La commission propose de convertir l'aide en souscription d'actions. L'idée paraît séduisante, car elle fournirait une bonne garantie de contrôle de l'utilisation des fonds mis à disposition. Je crois cependant qu'il ne faut pas non plus se leurrer. Il ne s'agit pas simplement de convertir l'argent en actions, mais de désigner un administrateur qui va devoir consacrer beaucoup de temps à cette activité. Là, j'en arrive à toute une série de points négatifs qui ont fait dire aux Radicaux que cette option n'était pas souhaitable, même si elle paraît attrayante.

Première réflexion: il ne nous appartient pas, à nous politiques, de nous convertir en gestionnaires de clubs de sport. Aujourd'hui, nous avons autre chose à faire dans nos activités. L'économie et la société ont de très gros défis à relever. Le groupe radical souhaite que l'on utilise toute notre énergie pour ce faire.

Il relève également que participer au Lausanne-Sports, c'est créer une inégalité de traitement à l'égard des autres clubs sportifs. Dans cette optique, les municipaux seraient utilisés pour drainer du sponsoring, user de toute leur

influence pour obtenir des aides à gauche et à droite, dans le domaine du jeu, au Sport-Toto, entre autres. Il n'est pas normal que nos Autorités prennent position ou s'engagent dans un sport plutôt qu'un autre. A mon avis, elles seraient plutôt prises en otage que véritablement porte-parole d'une action qui se justifie pleinement.

Je relève aussi qu'agir en tant qu'administrateur – même si le directeur des Sports en a aujourd'hui la possibilité, ce qui ne sera certainement pas toujours le cas – c'est prendre des responsabilités susceptibles de devenir extrêmement lourdes de conséquences. Compte tenu des aléas auxquels tous les clubs sont confrontés, cela nous paraît quelque peu scabreux.

Ensuite, j'y vois un danger de conflits d'intérêts, le municipal censé défendre la cause du club devant simultanément privilégier les loyers du stade, du restaurant, ainsi que toute autre forme de revendication légitime.

Et techniquement, c'est une opération à risques. Car si l'on verse dans un mois et un jour les Fr. 400'000.– auxquels il est fait allusion, on n'est pas du tout certain que ce montant sera disponible dans trois ans pour payer des loyers, selon les difficultés rencontrées et ce qui peut encore se passer. Ou alors, on adopte une attitude prudente et on procède à une augmentation du capital actions chaque année, à la hauteur des montants indiqués, voire on libère le capital dans la même proportion. Mais de toute façon, compte tenu des charges induites, ce sont Fr. 20'000.– qui partent en fumée et je crois qu'ils pourraient être mieux utilisés ailleurs.

Contrairement à ce que propose M. Hubler, la vision radicale n'est pas la municipalisation du sport. Nous sommes partisans de la recherche, à travers cette expérience, des moyens de créer un véritable partenariat avec les milieux sportifs. On a parlé d'une charte éthique, c'est une possibilité. Ou de protocole d'accord précisant un certain nombre de principes relatifs à la manière de gérer ce club. Des possibilités nouvelles existent. Par l'intermédiaire de son président, le club s'est engagé à une totale transparence. Elle devra de toute façon s'avérer, car les établissements bancaires seront également partenaires de l'opération et auront des comptes à rendre sur le respect du *business plan*. Vous me direz que ces belles promesses étaient bonnes pour la commission et que d'ici très peu de temps, les choses peuvent changer... Je ne le crois pas. Comme mentionné dans le préavis, la Commune continue de toute façon – indépendamment de l'objet de ce soir – d'offrir par exemple Fr. 100'000.– d'électricité par le biais d'un autre budget, soit une aide régulière, hors du préavis. Elle met également à bon compte le restaurant à disposition du Lausanne-Sports, qui le reloue au restaurateur à de meilleures conditions. Voilà déjà deux leviers d'action très sérieux favorisant le maintien de cette charte éthique, ou de ce partenariat.

En conclusion, la responsabilité du contrôle d'un bon usage des deniers publics incombe aux Autorités, comme

celle d'investir leur temps, non pour se cantonner dans cette mission, mais user de leurs compétences et ressources dans le but de développer de nouveaux mécanismes de promotion. La phrase suivante résume assez bien la position radicale: *Ce n'est pas le passé qui doit polluer le présent, mais le présent qui doit offrir mille opportunités pour réhabiliter les richesses du passé.* Dans cet esprit, je vous invite à soutenir les différentes conclusions de ce préavis, qui vont être amendées par M. Martin.

**M. Philippe Martin (Rad.):** – En séance de commission, les deux commissaires radicaux n'ont pas été totalement convaincus de la nécessité de souscrire des actions de la société LS Vaud Foot SA à hauteur de Fr. 400'000.–. Ils n'ont finalement pas soutenu cette idée, pour plusieurs raisons. Un des arguments en faveur de l'actionnariat avançait qu'en devenant membre du Conseil d'administration, la Ville verrait ce qui se passe de l'intérieur et aurait son mot à dire. Avec un montant de Fr. 400'000.–, elle serait certes gros actionnaire, mais pas majoritaire. Elle verrait donc ce qui se passe, mais ne pourrait en aucun cas imposer son point de vue, contrairement à ce que pensent le Parti socialiste et le POP. J'en veux pour preuve ce qui se produit dans ce Conseil où, chaque fois qu'une demande d'innovation est présentée pour le réseau des tl – création d'une nouvelle ligne, d'un nouvel arrêt, augmentation des fréquences, peut-être bientôt les vélos gratuits, et j'en passe... – et qu'elle n'aboutit pas – c'est souvent le cas – on nous répond systématiquement: «On a fait part de votre requête au Conseil d'administration, mais on n'est pas majoritaire. Dès lors...» Avec un actionnariat de Fr. 400'000.– à la société LS Vaud Foot SA, il en ira exactement de même. Que l'on nous comprenne bien: le groupe radical n'est également pas favorable à la solution qui ferait de la Ville l'actionnaire majoritaire, conséquemment à une municipalisation du club. L'actionnariat créerait en revanche un précédent: par souci d'équité, la Ville se verrait dans l'obligation d'agir de même avec d'autres sociétés ou groupements sportifs confrontés à des difficultés similaires. D'autre part, il faut se souvenir que le budget 2003, voté en décembre, présentait une insuffisance d'autofinancement de 65%, qui signifie que si notre Conseil décidait de prendre pour Fr. 400'000.– d'actions, il faudrait emprunter Fr. 260'000.– pour honorer l'engagement. Partant de là, le groupe radical vous propose d'en rester au texte du préavis municipal. Où se situe la différence? Dans un cas, il n'est pas nécessaire pour la Ville de sortir de l'argent en passant par l'emprunt et ses charges d'intérêts, alors que dans l'autre, par le biais de la subvention, elle renonce tout simplement à en encaisser.

A propos de la conclusion N° 4 du préavis, le groupe radical émet une réserve, en ce sens qu'il estime hasardeux de porter cette garantie sur les années 2003, 2004 et 2005. Si nous votions cette subvention pour trois ans, la Ville serait condamnée à payer, même si LS Vaud Foot SA se refaisait rapidement une bonne santé financière. Ce qui n'est pas utopique, compte tenu de l'investissement de la nouvelle équipe dirigeante et si les résultats sportifs suivent, ce que l'on peut également souhaiter. Dès lors, le

groupe radical vous propose un amendement dans le sens du rétablissement de la conclusion N° 4 selon le préavis municipal, avec la nuance que le versement de la subvention de Fr. 135'000.– n'est pas prévu pour l'année 2005. Je précise qu'il n'est pas opposé au versement de cette subvention en 2005, mais il veut simplement avoir la certitude qu'elle sera vraiment indispensable et portera une attention toute particulière à sa présence éventuelle au budget. L'amendement demande le rétablissement de la conclusion N° 4 telle que libellée dans le préavis 2002/58, modifiant toutefois sa teneur – suppression du renouvellement de la subvention pour l'année 2005 :

#### *Amendement*

4. *d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2003 de Fr. 135'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.365 «Subventions versées à des institutions privées» de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, destiné à la prise en charge des frais d'énergie (Fr. 30'000.–) et des loyers (Fr. 105'000.–), pour l'utilisation du Stade olympique de la Pontaise par l'association Lausanne-Sports Football Club. Cette demande sera renouvelée pour l'exercice 2004 et inscrite au budget.*

Là, j'ai une question non sur le fond, mais sur la forme. Quand on lit en conclusion N° 4 que la subvention est destinée à l'utilisation du Stade olympique de la Pontaise par l'Association Lausanne-Sports Football Club, je me demande si c'est bien correct. J'ai copié textuellement l'énoncé du préavis, Monsieur le Directeur. N'y a-t-il pas une erreur, cette subvention étant plutôt destinée à LS Vaud Foot SA? Il y a là une ambiguïté qui me chicane. Je suis prêt à corriger mon amendement, mais le dépose déjà.

**M. Dino Venezia (Lib.):** – Jules César pourrait siéger parmi nous. Nous avons parlé du pain à distribuer au peuple, nous parlons des jeux et je m'en réjouis. Je déclare mes intérêts: je suis mouillé jusqu'au cou dans le football. Samedi encore à Berne, à l'assemblée générale de l'ASF, M. Sepp Blatter, président de la FIFA, est venu me dire que l'on percevait beaucoup d'émotion dans mon propos. J'espère qu'il en sera de même ici et que je saurai vous la faire partager. Cette émotion provient de la situation actuelle du club et des échéances. J'ai trouvé tous mes préopinants bien tranquilles! On parle de ce qu'il y a lieu de faire ou pas, de ce qui va bien ou mal, de ce qui peut attendre... Le délai est le 15 mars! Je vous lis l'article du règlement de la Ligue nationale, pas intégralement, rassurez-vous: *En cas de demande de concordat du club organisé en association, la licence ne sera octroyée que si l'autorité compétente en matière de licence estime, après avoir pris l'avis du commissaire au sursis, que le concordat a de très bonnes chances d'être homologué.* On parle là du concordat. On parle des dettes compressibles, incompressibles... Mais il faudra bien les compresser. Je ne donne pas beaucoup de chances au concordat si l'on n'arrive pas à les compresser plus sérieusement, malgré celles déclarées

incompressibles. Dans ces dernières figure d'abord l'AVS. Il a été dit qui la paie à propos du LHC. Dans le football, il faut faire attention! Quand vous avez des individus – qualifiés de requins – voulant mettre de l'argent, dites-leur toujours: «Mettez d'abord l'argent, après on verra...» C'est une règle, j'ai une certaine expérience en ce domaine, faites-moi confiance! Quand la plainte pénale pour l'AVS sera vraiment à la porte, ils mettront l'argent. Alors, qu'ils le mettent avant, bon Dieu! C'est déjà une dette incompressible que l'on peut évacuer. Il y a d'autres dettes incompressibles, de joueurs, d'entraîneurs, ainsi qu'un limogeage intempestif et stupide. Mais tout doit se négocier au nom du football. Si j'étais Sepp Blatter – je ne le suis pas – au nom de la famille du football, ces postes seraient compressibles.

Je suis en train de vous dire: «Bougez-vous! Nous sommes le 4. Le délai est fixé au 15.» Je me tourne vers la Municipalité pour qu'elle utilise son aura, son prestige, afin d'aider tous ceux qui doivent obtenir que ces dettes incompressibles se compressent.

On a beaucoup parlé de la structure future, savoir s'il faut y entrer ou pas. Là, j'aurais plutôt des idées de gauche. Mais comme je suis passionné – peut-être que l'on vire de ce côté quand on se passionne – je ne sais pas ce qu'il faut faire. Je peux souscrire aux propos de M. Fox mais, finalement, je ne prends pas le risque de ne pas mettre les Fr. 250'000.–, parce qu'alors, c'est la mort immédiate! Là aussi, soyons prudents. Je pense qu'il faut aider ce club et ne suis pas hostile à ce que la Ville s'y implique. Je ne crois pas à la collecte généralisée et répétée pour faire vivre un club de ligue A. J'ai entendu dans le rapport de la présidente que le but du Lausanne-Sports est de rester en A. Pardon! De remonter en A! C'est quelques millions de plus! Si l'on veut atteindre l'autonomie souhaitée par M. Guignard – que je comprends – il faudra vraiment que la Ville s'investisse et aide sérieusement. Ailleurs, des mécènes le font, il n'y a pas que des requins. A cet égard, je rêve du Bèjart Ballet du sport. Pourquoi ne serait-ce pas le Lausanne-Sports et le football? On n'a pas exigé de mettre Fr. 3 millions à Fr. 4 millions dans toutes les institutions culturelles, sous prétexte que l'on soutient le BBL. Lausanne-Sports a sur le Bèjart Ballet l'immense avantage qu'il s'appelle Lausanne-Sports. On n'oubliera jamais d'inscrire «Lausanne»...

Encore un mot sur la formation, car je sais qu'elle vous préoccupe beaucoup. Ce centre de formation, c'est formidable! Formidable d'avoir un club de ligue nationale A pour former des footballeurs. Sinon, que ferait-on? Je prendrai pour exemple l'aviation, sans référence à Swisair, mais il y a des points communs. C'est avoir une école de pilotes sur Boeing gros porteurs et, lorsque les élèves sortent de l'école, les mettre aux commandes d'un Piper biplace. Nous devons aussi corriger cela, de façon telle que ce centre de formation de haut niveau puisse remplir sa mission. Il faut que l'on offre à ces joueurs l'accès à un club qui joue les premiers rôles en Suisse.

Ainsi donc, je ne peux que soutenir le préavis de la Municipalité tel qu'il est, ainsi que certains des amendements, dans la mesure où, si l'on voit la Ville s'impliquer un peu plus, je ne trouverais rien à y redire.

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – Je crois que nous mériterions presque une mi-temps. Nous sommes bientôt dans l'état physique où l'on se flanque un autogoal à la 90<sup>e</sup> minute!

J'interviens précisément sur le centre de formation. Lors de l'étude du préavis proposant la création de ce Centre de formation omnisports pour jeunes sportifs à la Pontaise, j'ai émis quelques doutes. Ils portaient tout d'abord sur l'indépendance de ce centre vis-à-vis du Lausanne-Sports. Les professions de foi de ses partisans sont restées sans influence sur le destin de ce centre dont on nous dit qu'il reçoit 45 jeunes du Lausanne-Sports et deux hockeyeurs. Sa fonction et son rôle sont devenus évidents.

Ils portaient ensuite sur les engagements financiers. Une longue pratique m'a rendu sceptique face à certaines affirmations. Ressortant le préavis N° 184, destiné à la création de ce centre, j'y ai relu cette phrase définitive: *La Ville de Lausanne ne participera pas au financement du budget de fonctionnement du centre* – accompagnée d'une note marginale manuscrite: «Mon œil!» Ce terme irrévérencieux, dont je m'excuse, traduisait un réalisme certain.

La troisième critique était de dimension éthique. Que deviendront les jeunes poussés en graine, pour quels profits les forme-t-on? *24 heures* nous renseigne: tel jeune joueur intéresse sérieusement l'entraîneur de Liverpool. Je cite: *Certains voient là une belle occasion pour le Lausanne-Sports de se refaire une santé financière. Mais les dirigeants du club, moralement, même s'ils le pouvaient, ne se sentent pas tellement du genre à redresser la barre grâce à la vente d'un jeune homme.* Honneur à eux! Mais la possibilité reste... Elle est même chiffrée. Aux sommes occultes des transferts, une année de formation est facturée Fr. 40'000.– à l'acheteur. Un article voisin de *24 heures* parlait de «traite» des jeunes. Est-il malséant de faire un rapprochement? Il faut casser ce marché d'esclaves, source de tous les déboires des clubs. Si la Ville subventionne le centre de la Pontaise, il doit devenir une école comme une autre, dont les élèves sortent libres de tout engagement vis-à-vis de l'institution. J'ai moi-même été entraîneur de mathématiques. J'ai vu passer des êtres exceptionnels. Deux sont d'ailleurs devenus présidents du Conseil communal de Lausanne. Un autre, syndic. Jamais il n'est venu à l'esprit de l'institution qui les a formés de demander une quelconque somme de transfert. Et pourtant, on l'a dit tout à l'heure, l'un d'entre eux que j'avais fait engager comme gardien de but de l'équipe de football du Centre de calcul de l'EPFL a ensuite défendu, voire rempli la cage de l'équipe du Conseil communal...

Je vous propose dès lors un amendement à la conclusion N° 3, qui consiste en l'ajout suivant *in fine*:

*Amendement*

3. (...). *Les juniors concernés seront libres de tout engagement envers quiconque au cours et à l'issue de leur formation.*

Pendant que je suis à la tribune, je vous propose un autre amendement. On nous demande d'accorder des ressources financières au Lausanne-Sports. A travers nous, c'est à la population lausannoise que l'on fait la requête. Cet argent, nous ne l'avons pas plus que le Lausanne-Sports. Nous devons l'emprunter. Je vous propose donc d'associer vraiment la population lausannoise au travers de la conclusion N° 5 nouvelle:

*Amendement*

5. *Ces sommes seront couvertes par un point d'impôt supplémentaire décidé lors de la prochaine fixation du taux d'imposition.*

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine:** – Je vais tenter de «mouiller mon maillot» pour une cause à laquelle je crois. Cela prendra un certain temps, je vous en avertis loyalement. Mais vous avez posé tellement de questions, que vous avez droit à un certain nombre de réponses.

D'abord, une question purement formelle. Si j'ai bien compris M. Fox, nous aurions dû présenter trois préavis distincts. Il me semblait pourtant que l'unité de matière était évidente. Présenter trois préavis nous aurait attiré le reproche d'utiliser la technique du saucissonnage. Mais cette unité de matière implique toutefois trois conclusions différentes. Vous avez une vue d'ensemble, à laquelle nous tenons, avec des informations qui ne se retrouvent pas dans les conclusions puisqu'elles sont de la compétence de la Municipalité – consentir des abattements sur les factures par exemple. Il paraissait donc indispensable que vous voyiez la totalité de l'aide que nous nous propositions d'apporter au Lausanne-Sports.

Je renonce à revenir sur le passé, qui explique la situation présente. M. Ghelfi notamment, avec une certaine vigueur, a exposé le mécanisme financier qui illustre en grande partie pourquoi le Lausanne-Sports se trouve dans cette situation difficile. Je vais en revanche vous donner des informations sur les chances du LS d'éviter la faillite. J'aimerais souligner une chose: la Ville n'a pas de responsabilité financière dans ce qui s'est passé. Traditionnellement, la Municipalité ne savait rien de ce qui se passait au LS. De temps en temps, en 1988 par exemple, on venait nous dire: «On a des difficultés. Il faudrait que vous nous aidiez en nous accordant un peu d'électricité gratuite.» On nous disait juste merci et ensuite, on n'entendait plus rien. Il régnait une opacité absolue. Nous n'avions donc pas de responsabilité et il est mieux que nous n'en prenions pas lorsque nous en sommes dispensés. Ce qui ne veut pas dire – là je réponds à M. Venezia – ne pas tenter de tout faire pour aider. Je crois l'avoir dit assez fortement au cours des semaines écoulées.

On a beaucoup parlé du rapport devant sortir à fin février. Qu'est-ce? Le Comité du LS, et tout particulièrement son président – entré en fonction juste avant Noël – ont souhaité, à part la nécessité de trouver de l'argent frais, pouvoir évaluer les chances d'aboutissement du concordat, soit un accord trouvé avec les créanciers pour éviter la faillite. C'est une démarche hors concordat. La BCV – c'est sa forme d'aide au club – a mis à disposition un excellent spécialiste, qui n'est pas de la banque. C'est un expert de ce type d'opérations et un très bon négociateur. Je peux le dire, ayant eu plusieurs fois l'occasion de m'entretenir avec lui et de suivre son activité. C'est une démarche exploratoire et il s'était donné le mois de février à cet effet. Il s'agissait de pouvoir renseigner le président du LS et le Comité sur les chances perceptibles d'éviter la faillite, parce qu'à terme, les créanciers devraient pouvoir accepter une solution conforme à la procédure officielle. Il n'y a donc pas de document à l'intention de la Municipalité et nous ne souhaitons pas qu'il y en ait. En revanche, j'ai été renseigné puisque nous vivons une période heureuse où la transparence règne. Le président et le Comité du LS vont informer officiellement des résultats de cette opération lors d'une conférence de presse annoncée pour vendredi. M. Guignard, qui est fréquemment sollicité par les journalistes et qui se laisse parfois arracher quelques paroles, a dit que le baromètre est plutôt sur beau temps. Je traduis: il y a donc maintenant un espoir assez fort que la faillite puisse être évitée. Concrètement, que des solutions soient trouvées, dans l'esprit d'ailleurs de ce que M. Venezia a dit: ce qui était incompressible devient tout de même quelque peu compressible. Toutes sortes d'aides se sont manifestées, M. Guignard en parlera vendredi. Mais la procédure continue, nous sommes donc toujours en période de sursis concordataire. Comme l'a relevé M. Venezia à l'intention de son collègue de parti M. Fox, encore faut-il que cette démarche puisse se poursuivre. Pour cela, des mesures urgentes, indispensables, doivent être prises. Le commissaire au sursis doit s'assurer que la dette n'augmente pas pendant ce laps de temps, que les charges sont payées régulièrement, indépendamment du problème du passé à résoudre. La procédure va donc continuer parce que, pour le moment, l'argent nécessaire a heureusement été trouvé. Il faudra obtenir un accord formel des créanciers. Le négociateur a entrepris des démarches, des discussions, et enregistré ce que lui disaient ses interlocuteurs. A temps nommé, une décision effective ne pourra intervenir que selon les formes de ce type de procédure. Une assemblée des créanciers est convoquée pour début mai: ce sera vraiment définitif. Je répète: si c'est à ce moment-là seulement que l'on pourra être sûr que la faillite est évitée, le baromètre est actuellement plutôt sur beau temps.

Je voudrais encore préciser un point concernant la conclusion N° 3, à propos du Centre sport-études. Je crois que certains d'entre vous n'ont pas bien compris le mécanisme. Il s'agit bien d'une subvention au Lausanne-Sports. Nous soulageons le LS, qui verse plus de Fr. 100'000.– au Centre sport-études, en lui disant: «Les premiers Fr. 100'000.– sont à notre charge. Nous les versons directement au

Centre sport-études. Cela vous décharge des Fr. 100'000.– que vous devez verser en 2003, en 2004 et en 2005.» C'est une subvention affectée et versée directement au Centre sport-études. Je ne comprends donc pas l'amendement de M<sup>me</sup> Cornaz. Je souhaiterais qu'il ne soit pas prétexte à ouvrir ce soir un débat sur le Centre sport-études. Sur un certain nombre de points, je ne suis pas loin de donner raison à M. Ostermann. Il y a effectivement eu des promesses de la Municipalité. On peut diverger sur leur bien-fondé. Il faudra voir comment les choses évoluent. Nous aurons probablement l'occasion d'un débat ultérieur, mais il ne faudrait pas que la discussion d'aujourd'hui en soit parasitée. Il s'agit bien d'une subvention au Lausanne-Sports affectée au Centre sport-études.

Concernant l'amendement de la commission sur la prise de participation au capital, je propose d'y revenir tout à l'heure, au moment où s'engagera la discussion sur ce point.

Je dirai encore que la Municipalité estime qu'il faut aider le Lausanne-Sports pour son importante action en faveur des juniors et de la formation, ce qu'il représente pour beaucoup de Lausannois, de Vaudois, et l'image de la ville, dont il porte le nom. Cela implique deux choses: une mesure d'urgence – et là, M. Venezia a eu raison d'insister – car on se trouve dans une situation de crise où l'on n'a plus à réfléchir, attendre pour avoir encore des informations supplémentaires, parce qu'on ne sera jamais tout à fait sûr, sauf début mai, lorsqu'une décision effective interviendra. Pour y arriver, encore faut-il que les moyens soient assurés. D'où la première mesure d'urgence, les Fr. 250'000.–. Ensuite, partant du principe que la faillite est évitée, que le club vit, nous proposons une aide pour l'avenir, sous plusieurs formes – dont on discutera tout à l'heure. Je vous recommande en tout cas chaleureusement d'entrer en matière – je n'ai pas entendu de refus d'entrer en matière – et de voter ce préavis. Je crois que nombreux sont ceux qui attendent avec impatience votre décision.

**La présidente:** – Comme vous, je n'ai pas entendu de refus d'entrer en matière. Je vous propose de passer aux conclusions. Chaque fois qu'un amendement interviendra, nous le voterons. M. Philippe Martin, encore une fois.

**M. Philippe Martin (Rad.):** – Excusez-moi si je reviens encore une fois, mais il n'a pas été répondu à la question que je posais à propos du destinataire des Fr. 135'000.– de subvention accordée.

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine:** – Je voulais répondre au moment de la votation de l'article en question. C'est pour cela que je ne suis pas intervenu sur ce point dans cette discussion générale. Au moment où nous avons rédigé ce préavis, il n'y avait qu'un interlocuteur possible, c'était l'association. La LS Vaud Foot SA était en voie de constitution, avait comme unique objectif de récolter des fonds pour l'avenir et un président qui n'était pas président de l'association. Une fois le cap passé – c'est-à-dire si la

faillite n'est pas prononcée et si le Lausanne-Sports peut vivre – si la société anonyme se charge de la totalité de la gestion, assure tant les charges que les recettes, l'association demeurant détentrice de la licence, il est évident que ces fonds iront à la société anonyme. Mais pour le moment, surtout dans la forme actuelle de la société anonyme, c'est bien à l'association que nous les versons.

**La présidente :** – Madame la Présidente, je vous demande les déterminations de la commission.

**M<sup>me</sup> Marcelle Foretay-Amy (Les Verts), rapportrice :** – Je voudrais d'abord faire une brève déclaration. Personnellement, je voterai ce crédit de soutien au Lausanne-Sports. Il me semble inéquitable de ne pas aider momentanément ce club en difficulté. Cela, quel que soit son futur. Nous l'avons fait pour le LHC et les citoyens supporters ne comprendraient pas que la Ville ou que le Conseil décident d'en rester là.

En commission, nous avons voté toutes les conclusions séparément :

Conclusion N° 1 : 8 oui et 1 abstention.

Conclusion N° 2 : 6 oui, 1 non et 2 abstentions.

Conclusion N° 3 : 7 oui et 2 abstentions. Là, nous avons enregistré le départ d'un commissaire.

Conclusion N° 4 : amendement de M<sup>me</sup> Germond, que je vous lis :

*Amendement*

4. *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 400'000.– destiné à souscrire des actions de LS Vaud Foot SA ;*

5. *d'amortir le crédit figurant sous point 4 par la rubrique 3800.331.*

Cet amendement a recueilli 7 oui.

Ensuite, l'amendement de M. Hubler :

*Amendement*

4. *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 870'000.– destiné à souscrire des actions de LS Vaud Foot SA, dans le but d'être actionnaire majoritaire ;*

5. *d'amortir le crédit figurant sous point 4 par la rubrique 3800.331.*

Cet amendement a recueilli 1 oui.

Ensuite, le vote a opposé le texte de l'amendement à celui de la Municipalité : 4 oui, 2 non et 2 abstentions.

Vote sur l'ensemble des conclusions amendées : 4 oui, 1 non et 3 abstentions.

**La présidente :** – Je prends la première conclusion.

Conclusion N° 1 : *d'accepter d'aider financièrement l'Association Lausanne-Sports Football Club.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires ? 11. Abstentions ? 14.

Conclusion N° 2 : *d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2003 de Fr. 250'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.365 « Subventions versées à des institutions privées » de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, crédit spécial destiné à verser à l'Association Lausanne-Sports Football Club une contribution unique devant permettre à cette dernière d'assurer sa trésorerie durant la période de sursis concordataire.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires ? La même proportion. Abstentions ? La même proportion. Vous avez donc également accepté la conclusion N° 2.

Conclusion N° 3. Je vous lis l'amendement de M<sup>me</sup> Cornaz :

*Amendement*

3. *d'accorder à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2003 de Fr. 100'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.365 « Subventions versées à des institutions privées » de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, crédit spécial destiné à verser une contribution au Centre sport-études Lausanne. Cette demande sera renouvelée pour l'exercice 2004.*

Monsieur le Municipal.

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine :** – J'y ai fait allusion tout à l'heure. C'est un amendement qui ne me paraît pas avoir de sens, puisque l'essentiel – cela a été relevé par plusieurs d'entre vous – des « clients » du Centre sport-études vient du Lausanne-Sports. Il s'agit d'alléger la charge du LS. Autrement, ce serait vain. Je précise bien que vous ne prenez une décision que pour une année. Cette remarque s'applique aussi à la conclusion suivante. La demande sera renouvelée pour les exercices 2004 et 2005 et inscrite au budget. Il s'agit donc d'une intention. Par souci de transparence, la Municipalité vous indique à nouveau ce qu'elle envisage de faire. Vous demeurez libres de l'accepter ou non, lors du budget. C'est à ce moment que la décision sera réellement prise. Nous vous disons que nous avons l'intention de vous le proposer au budget 2004 et au budget 2005. Je précise : même remarque pour le point 4. Je vous demande donc de voter le texte tel qu'il est, qui me paraît clair.

**La présidente :** – Madame Cornaz, maintenez-vous votre amendement ? Alors je le fais voter.

Celles et ceux qui acceptent l'amendement de M<sup>me</sup> Cornaz sont priés de lever la main. Avis contraires ? Une quarantaine. Abstentions ? 25 abstentions. Cet amendement est refusé.

Nous avons un deuxième amendement de M. Ostermann qui, en fait, complète – si j’ai bien compris – le point 3 de la conclusion municipale. Je vous le lis :

*Amendement*

3. *d’accorder à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2003 de Fr. 100’000.– à inscrire sous la rubrique 3800.365 « Subventions versées à des institutions privées » de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, crédit spécial destiné à verser une contribution au Centre sport-études Lausanne pour la formation des juniors du Lausanne-Sports Football Lausanne. Cette demande sera renouvelée pour les exercices 2004 et 2005 et inscrite au budget. Les juniors concernés seront libres de tout engagement envers quiconque au cours et à l’issue de leur formation.*

Est-ce bien exact, Monsieur Ostermann? Monsieur le Directeur, vous voulez ajouter quelque chose à propos de cet amendement?

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine :** – C’est plutôt une question que je me pose : en a-t-on le droit, est-ce conforme aux règles? M. Guignard étant muet par définition, puisqu’il est à la tribune et ne peut répondre, je pense qu’en bon connaisseur, M. Venezia va pouvoir vous renseigner mieux que moi.

**La présidente :** – Monsieur Venezia, nous avons besoin de votre aide.

*Discussion*

**M. Dino Venezia (Lib.) :** – Cette idée peut effectivement paraître séduisante, mais en général, ce ne sont pas les pouvoirs publics qui entretiennent les écoles de football. Ce n’est pas de l’esclavagisme ou de la vente de jeunes. Cette règle mondiale de la FIFA a pour but louable d’éviter le pillage des jeunes joueurs au-dessous de 18 ans. D’autre part, l’indemnité de formation récompense les sacrifices qu’a fait le club formateur. Cette formation est d’ailleurs assez coûteuse, on vient d’en parler à propos du Lausanne-Sports. Je donnerai raison à M. Ostermann le jour où toutes les écoles de football seront entièrement couvertes par les pouvoirs publics. Le football s’en trouvera très bien et pourra renoncer à ce type d’indemnité. Pour l’instant, ce n’est pas le cas. Une telle disposition, si elle était votée, serait contraire au règlement de la FIFA, qui s’appliquera quoi qu’il arrive. Je crois qu’il est plus simple de ne pas encombrer notre texte d’une disposition contraire à des règles que tous les clubs de football doivent absolument respecter. Je vous invite à ne pas accepter cet amendement.

**M. Roland Ostermann (Les Verts) :** – Evidemment, les associations sportives ont beaucoup d’articles de règlements dans leur manche. On ne les voit jamais, d’ailleurs, mais on peut toujours les brandir à bon escient. Il y a un certain nombre d’arrêts du Tribunal fédéral, l’arrêt

«Bosman»<sup>9</sup>, etc., qui devraient jeter un éclairage un peu différent sur ces pratiques. Cela étant, il existe d’autres écoles que celles financées uniquement par les pouvoirs publics : les écoles privées. Et je ne crois pas que lorsqu’on sort d’une école privée, on ait un engagement de retour sur investissement pour la formation. Si je comprends bien M. Venezia, tout ce que nous pourrions faire, c’est demander – puisque nous finançons – à participer au bénéfice. C’est-à-dire prendre un droit d’emption sur une vente d’un «petit être fragile» appelé footballeur. Je ne vais pas vous faire cette proposition, parce qu’elle est contraire à mon éthique. Mais il me semble qu’elle irait tellement bien dans le système, que je me demande si vous ne devriez pas, pour les finances de la Ville, la proposer vous-même.

**La présidente :** – Monsieur Ostermann, maintenez-vous votre amendement? Alors, je le fais voter. Je vous relis simplement la petite phrase ajoutée à la conclusion municipale, qui dit :

*Amendement*

3. (...) *Les juniors concernés seront libres de tout engagement envers quiconque au cours et à l’issue de leur formation.*

Celles et ceux qui l’acceptent sont priés de lever la main. 26. Avis contraires? Une cinquantaine. Abstentions? Une quinzaine. Vous avez donc refusé l’amendement Ostermann.

Je vous fais finalement voter le point 3 tel que proposé par la Municipalité.

Celles et ceux qui l’acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? 5. Abstentions? Une vingtaine. Vous avez accepté la conclusion N° 3.

Conclusion N° 4, Monsieur le Municipal.

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine :** – J’ai promis tout à l’heure d’intervenir sur ce point. Il y a deux propositions, à peu près équivalentes, en ce qui concerne le montant de l’aide. Elles présentent toutes deux des avantages et des inconvénients qu’il faut peser. La proposition de la Municipalité est une aide à fonds perdu sur trois ans, plus précisément sous forme de non-facturation de loyers actuellement dus pour le restaurant, les bureaux du LS, ainsi qu’une prise en charge complète de la facture de l’énergie. C’est ce que nous proposons, avec la réserve que vous prenez la décision sur la première année et que nous reviendrons au budget pour les deux années suivantes, sans que nous assumions de responsabilité.

L’amendement déposé prévoit Fr. 400’000.– à verser dès que l’augmentation du capital à Fr. 800’000.– aura été

<sup>9</sup>C’est par la Cour de justice des Communautés européennes qu’a été rendu l’arrêt «Bosman», le 15 décembre 1995 (*ndlr*).

décidée. Actuellement, la société anonyme a un capital de Fr. 120'000.–. Les 2000 Vaudois et quelques qui ont annoncé leur souscription – on en a repéré quelques-uns dans la salle – ont versé de l'argent bloqué chez un notaire. Dans la proposition faite ici, il y aurait Fr. 400'000.– de plus. Mais il faudrait modifier profondément les statuts actuels. L'allusion en a déjà été faite. Il est évident que la société anonyme n'ayant pas été constituée dans le but de gérer le club, de nombreuses dispositions devraient être modifiées. Donc, versement dès l'augmentation du capital, avec une participation de droit au Conseil d'administration puisque, dans cette hypothèse, nous serions l'actionnaire minoritaire le plus important. Ce qui impliquerait – et l'on peut avoir des avis différents – des droits et des responsabilités. Cette option serait une innovation, car nous ne sommes jamais intervenus dans la gestion de clubs sportifs. Nous intervenons dans des institutions culturelles, dans beaucoup de sociétés anonymes – on a évoqué les tl, mais on pourrait en citer d'autres. Je précise encore que M. Guignard trouve cette solution intéressante.

La Municipalité vous laisse le choix entre les deux propositions. Elle défend la sienne, mais ne s'oppose pas à la formule plus audacieuse d'une participation au capital. Pour nous, l'important est que cette aide soit accordée. Sur la forme, on peut discuter, avoir des avis différents, être plus prudent ou plus audacieux, prendre plus ou moins de risques, tenter une aventure ou rester sage. Je vous laisse juges. Je souhaiterais simplement que ce soit un choix que chacun fait, sans la moindre arrière-pensée idéologique.

**La présidente:** – Je vous rappelle que nous sommes en présence de deux amendements sur la conclusion N° 4. Le premier est celui de M<sup>me</sup> Germond:

*Amendement de la commission*

4. *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 400'000.– destiné à souscrire des actions de LS Vaud Foot SA.*

Et l'amendement de M. Martin, qui reprend la conclusion municipale et supprime en dernière phrase:

*Amendement*

*Suppression de « et 2005 ».*

Je crois que je vais d'abord vous faire voter l'amendement de M<sup>me</sup> Germond, qui serait suivi d'une conclusion N° 5, soit:

*Amendement de la commission*

5. *d'amortir le crédit figurant sous point 4 par la rubrique 3800.331.*

M. Martin. Vous avez la parole, Monsieur.

**M. Philippe Martin (Rad.):** – En fonction de ce que vient de nous dire M. le directeur, je retire la phrase par laquelle je supprimais l'année 2005.

**La présidente:** – Vous retirez donc votre amendement et proposez de revenir au texte municipal?

**M. Philippe Martin (Rad.):** – Je reprends le texte municipal, simplement. Dois-je vous le confirmer par écrit?

**La présidente:** – Non, c'est bon! Je vous fais donc voter l'amendement de M<sup>me</sup> Germond disant:

4. *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 400'000.– destiné à souscrire des actions de LS Vaud Foot SA.*

M. Ghelfi. Vous avez la parole, Monsieur.

*Discussion*

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.):** – Une question de forme: il me semblait que nous votions ce soir, a priori, les conclusions de la commission et que c'étaient ces dernières qui allaient être amendées. D'une manière formelle, c'est sur le texte de la commission que nous votons et pas sur celui du préavis municipal. Ce sont d'abord les amendements portant sur les conclusions de la commission qu'il s'agit de voter et le résultat de ce débat sera opposé au résultat des travaux de la commission. On ne part pas des travaux du préavis.

**La présidente:** – Je ne crois pas, Monsieur. Je dois bien opposer l'amendement de M. Martin à celui de M<sup>me</sup> Germond. C'est l'un contre l'autre, on est bien d'accord? Je demande aux scrutateurs de bien vouloir compter.

Celles et ceux qui acceptent l'amendement de la commission, à savoir de M<sup>me</sup> Germond, sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Par 52 non, 32 oui et 6 abstentions, vous avez refusé l'amendement qui avait été accepté par la commission.

Je vous fais voter maintenant la conclusion N° 4, telle que présentée par la Municipalité, à savoir:

4. *d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2003 de Fr. 135'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.365 « Subventions versées à des institutions privées » de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine destiné à la prise en charge des frais d'énergie (Fr. 30'000.–) et de loyers (Fr. 105'000.–), pour l'utilisation du Stade olympique de la Pontaise par l'Association Lausanne-Sports Football Club. Cette demande sera renouvelée pour les exercices 2004 et 2005 et inscrite au budget.*

Celles et ceux qui acceptent cette conclusion N° 4 du préavis municipal sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Par 60 oui, 15 non et une vingtaine d'abstentions, vous avez accepté la conclusion N° 4.

Nous sommes en présence d'une conclusion N° 5 nouvelle, présentée par M. Ostermann, disant:

*Amendement*

5. *Ces sommes seront couvertes par un point d'impôt supplémentaire décidé lors de la prochaine fixation du taux d'imposition.*

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine:** – Si vous votez cet amendement, vous englobez quelque chose comme des places en garderies, etc. Je rappelle quand même que le point d'impôt, c'est Fr. 3,5 millions! Cela dit en passant... Mais vous faites ce que vous voulez!

**La présidente:** – Celles et ceux qui acceptent la nouvelle conclusion N° 5 sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec une soixantaine de non et une quinzaine de oui – je vous laisse faire le total, pour justification des 91, Monsieur le Syndic! – vous avez refusé le point 5.

Pour la bonne marche, je vous fais voter les conclusions Nos 1, 2, 3 et 4.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Vous avez accepté ce préavis.

Monsieur Guignard, je vous souhaite une bonne nuit!

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2002/58 de la Municipalité, du 5 décembre 2002;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'accepter d'aider financièrement l'Association Lausanne-Sports Football Club;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2003 de Fr. 250'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.365 «Subventions versées à des institutions privées» de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, crédit spécial destiné à verser à l'Association Lausanne-Sports Football Club une contribution unique devant permettre à cette dernière d'assurer sa trésorerie durant la période de sursis concordataire;
3. d'accorder à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2003 de Fr. 100'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.365 «Subventions versées à des institutions privées» de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, crédit spécial destiné à verser une contribution au Centre sport-études Lausanne pour la formation des juniors du Lausanne-Sports Football Club. Cette demande sera renouvelée pour les exercices 2004 et 2005 et inscrite au budget;

4. d'allouer à la Municipalité un crédit spécial de fonctionnement 2003 de Fr. 135'000.– à inscrire sous la rubrique 3800.365 «Subventions versées à des institutions privées» de la Direction de la culture, des sports, et du patrimoine destiné à la prise en charge des frais d'énergie (Fr. 30'000.–) et de loyers (Fr. 105'000.–) pour l'utilisation du Stade olympique de la Pontaise par l'Association Lausanne-Sports Football Club. Cette demande sera renouvelée pour les exercices 2004 et 2005 et inscrite au budget.

**Interpellations urgentes<sup>10</sup>**

**La présidente:** – S'il vous plaît! On se rassied. Nous sommes en présence de deux interpellations urgentes. Je ne suis pas seule à décider. Elles ont été annoncées en début de soirée. J'imagine que les deux interpellateurs les maintiennent? Vous les maintenez? Alors, je demande au Conseil s'il accepte de les reporter à la séance prochaine? (*Dans la salle: «Oui!».*) Vous avez bien travaillé. Bonne soirée!

La séance est levée à 23 h 30.

<sup>10</sup>Cf. *supra*, p. 150.

*Le rédacteur*

Jean-Gabriel Lathion  
Lausanne

*Composition*

Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16